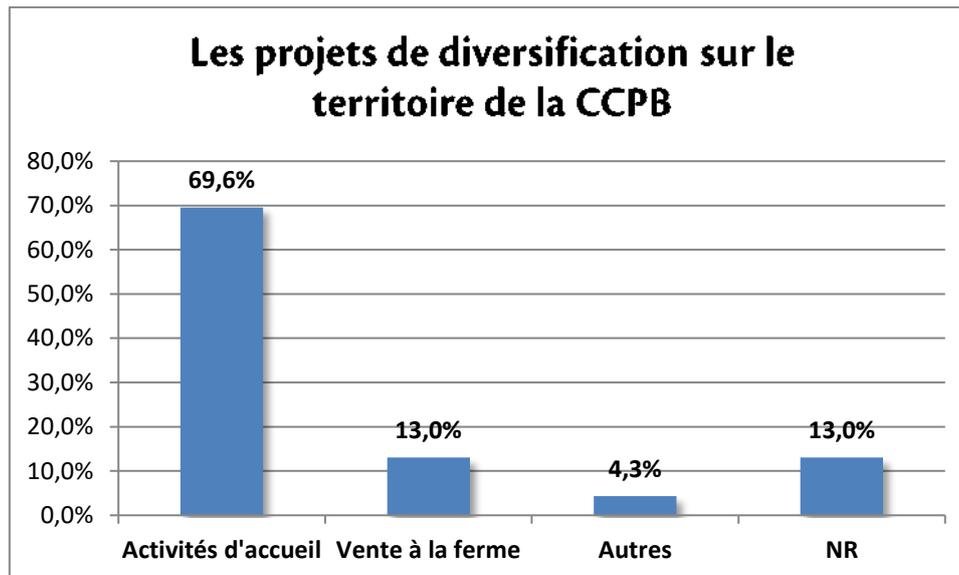


- **L'hébergement** : gîte, chambre d'hôtes, logement étudiant, camping... → **69,6%** des exploitants enquêtés ;
- **La vente à la ferme et cueillette** → **13%** des exploitants enquêtés ;
- **Le développement de nouvelles énergies** (photovoltaïque, méthanisation, éoliennes, miscanthus) → **5,3%** des exploitants enquêtés, avec notamment des projets de méthanisation en réflexion ;
- **L'accueil à la ferme, ferme pédagogique ;**
- **Les salles de réception.**



## 2.5.7.6 Synthèse générale du diagnostic agricole

SYNTHESE : DIAGNOSTIC AGRICOLE	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Des terres de qualité propices à l'agriculture.</p> <p>Un patrimoine bâti de qualité sur les exploitations agricoles.</p> <p>Une diversité d'activités agricoles (de nombreuses productions et un élevage varié).</p> <p>Une agriculture qui se modernise et se diversifie.</p>	<p>Un manque d'échanges entre agriculteurs et riverains.</p> <p>Un manque d'échanges entre agriculteurs et collectivité (faible taux de réponse de l'enquête agricole).</p> <p>Des critiques de l'activité agricole par les riverains (problème de voisinage, pollution sonore, odeurs,...).</p> <p>Une législation qui évolue constamment, contraignant l'activité agricole de règles et normes.</p> <p>Des problèmes d'accès et de circulation des engins agricoles (en ville, au dépôt, sur les chemins,...).</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>La reconversion de l'activité agricole.</p> <p>Un patrimoine bâti à mettre en valeur.</p> <p>La plantation de haies afin de limiter les risques sur certains secteurs.</p> <p>Le développement des circuits courts ou autre activité complémentaire (tourisme, logement, vente...).</p> <p>Les projets d'énergies nouvelles et renouvelables (méthanisation, éolien, photovoltaïque,...).</p>	<p>La disparition de fossés ou haies pouvant engendrer ou aggraver les risques (coulées de boues, érosion, inondation, vent...).</p> <p>La disparition des terres agricoles de qualité.</p> <p>Une urbanisation anarchique sans logique et sans préservation de l'agriculture.</p>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Préserver et valoriser les espaces agricoles par une modération de la consommation foncière.</b></li> <li>✓ <b>Maintenir l'espace agricole comme composante du paysage et identité du territoire.</b></li> <li>✓ <b>Encourager l'installation de nouvelles exploitations et permettre le renouvellement de celles existantes.</b></li> <li>✓ <b>Intégrer les déplacements agricoles dans la conception des aménagements urbains.</b></li> <li>✓ <b>Permettre l'évolution des bâtiments agricoles vers un changement de destination.</b></li> </ul>	

## 2.6 EQUIPEMENTS, SERVICES ET AUTRES RESEAUX

### 2.6.1 L'organisation et la gestion relatives aux équipements et services

#### 2.6.1.1 Les différentes compétences

Les compétences en matière d'équipements sont réparties entre plusieurs acteurs : l'Etat, la Région Haut-de-France, le Conseil départemental de l'Oise, la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes.

La région est compétente pour l'entretien et le fonctionnement des lycées ainsi que pour la rémunération des personnels des lycées, tandis que le Conseil départemental est responsable des collèges.

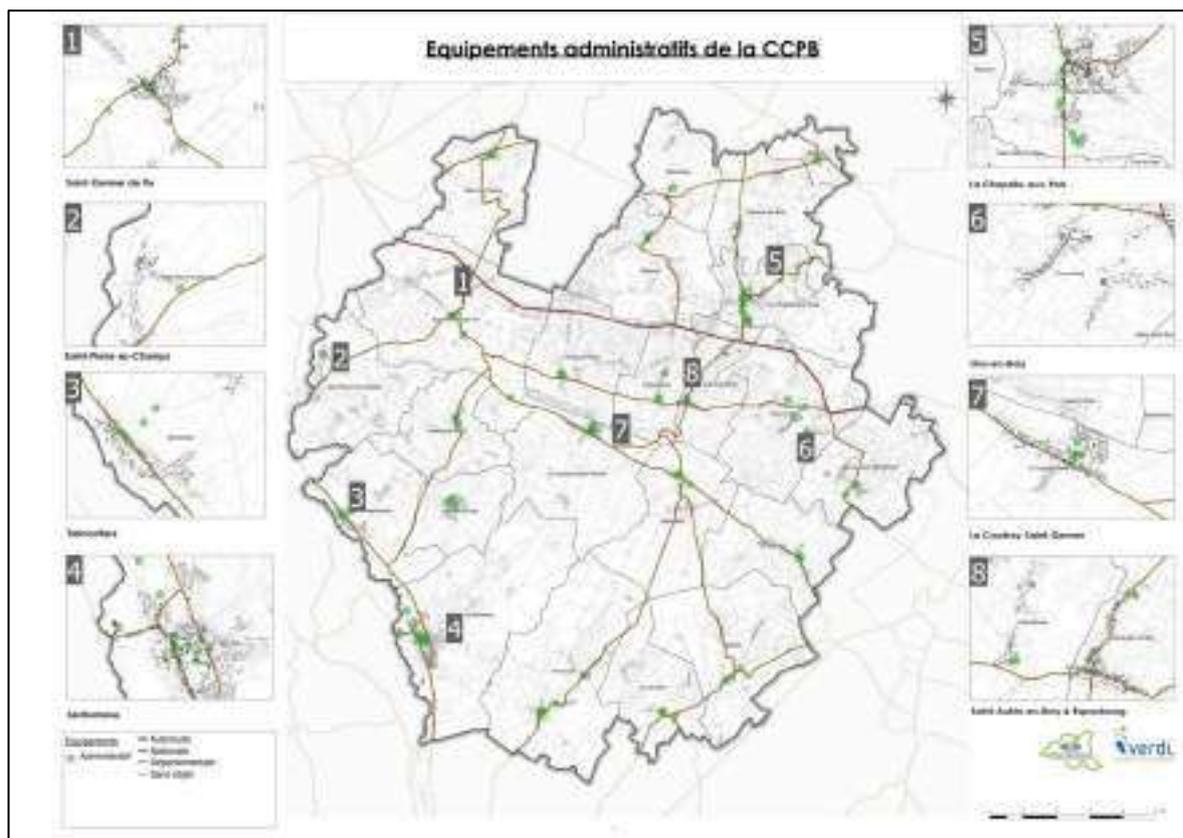
La Communauté de Commune du Pays de Bray quant à elle est compétente en matière d'équipements d'intérêt communautaire :

- La Halle des sports à Saint-Germer de Fly;
- La salle des sports à Saint-Aubin en Bray;
- Le Centre Petite Enfance Intercommunale à Saint-Aubin en Bray;
- La gestion des déchetteries intercommunales dont la compétence est confiée au Syndicat Mixte de l'Oise (SMDO);
- Etc.

Enfin, les communes sont compétentes s'agissant d'équipements de proximité tels que les équipements sportifs (city-stades, terrains...), les équipements culturels (bibliothèques, salles des fêtes...) mais également les écoles primaires ainsi que les cantines scolaires associées.

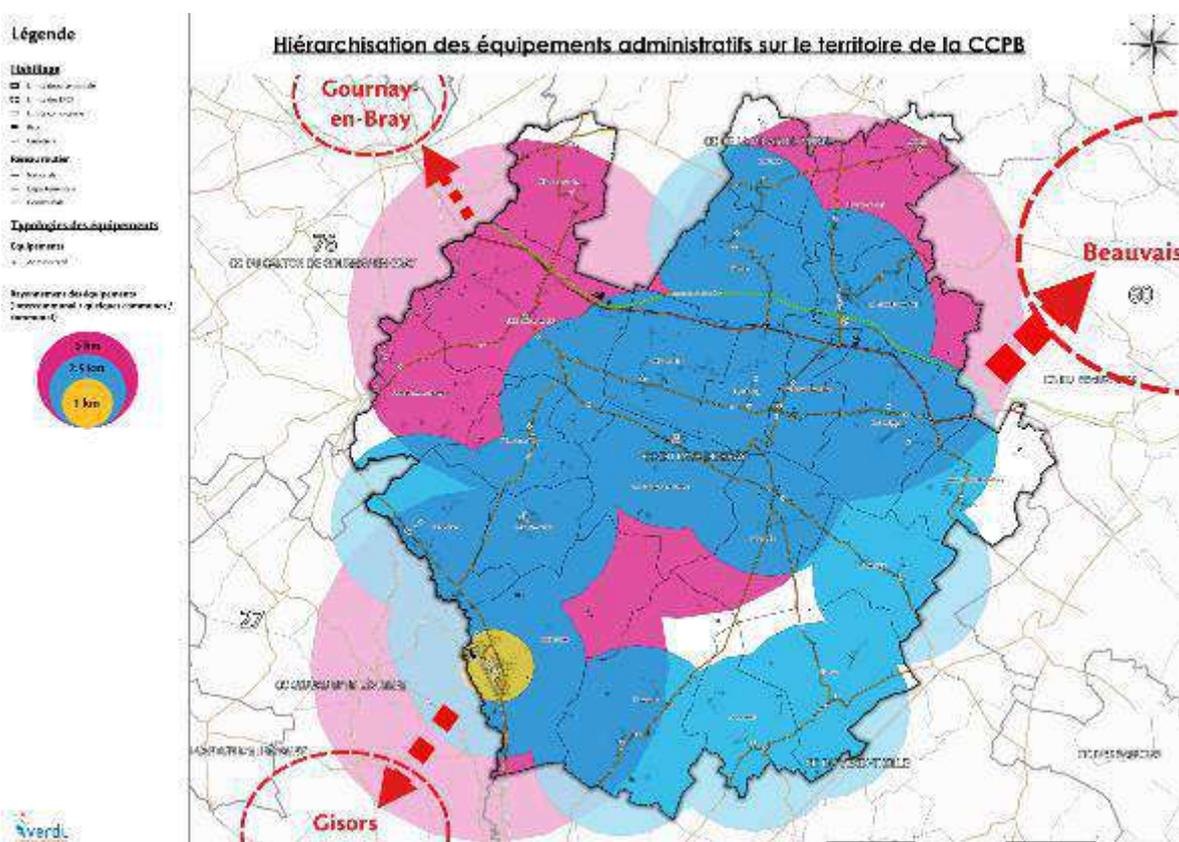
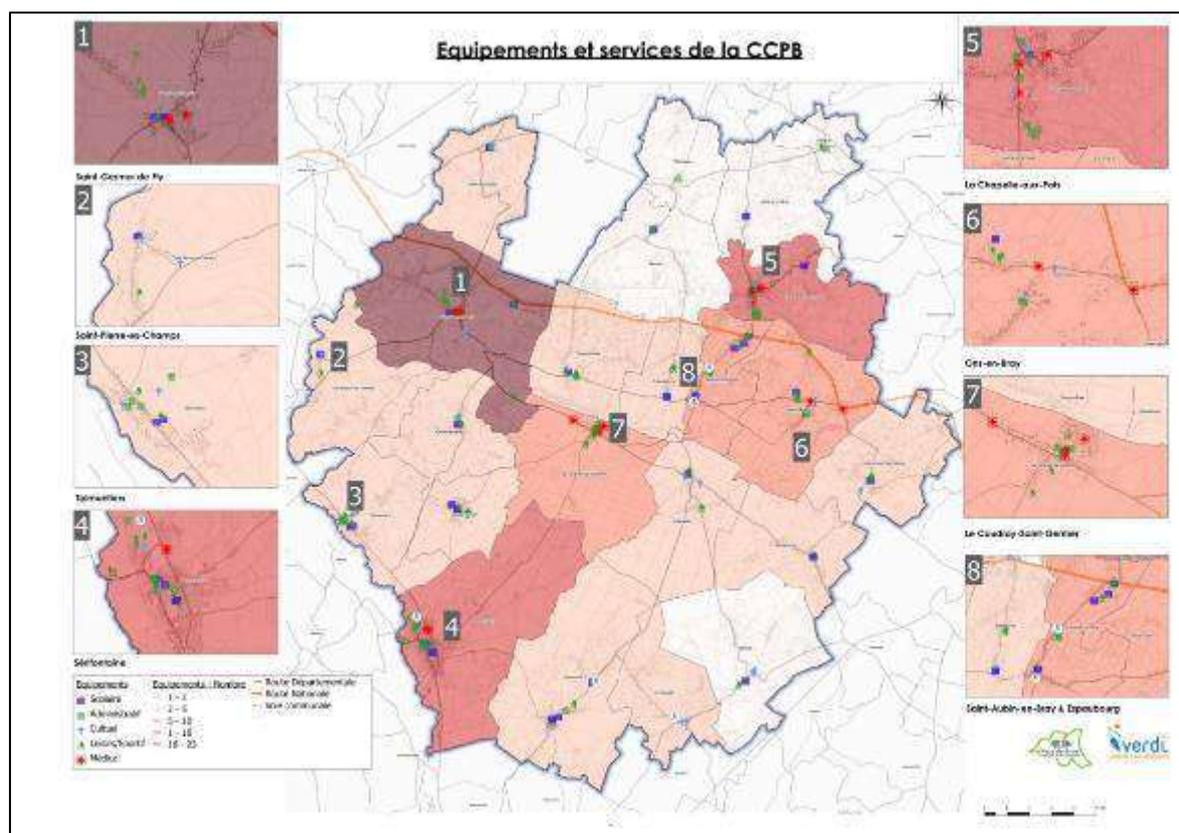
#### 2.6.1.2 Les équipements administratifs et les services publics

On dénombre 72 équipements administratifs sur l'Intercommunalité, parmi ceux-ci les 23 mairies des communes membres de la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme intercommunal de Saint-Germer-de-Fly, les déchetteries, le Trésor Public de Sérifontaine, le Siège de la Communauté de Communes implantée à Lachapelle-aux-Pots....

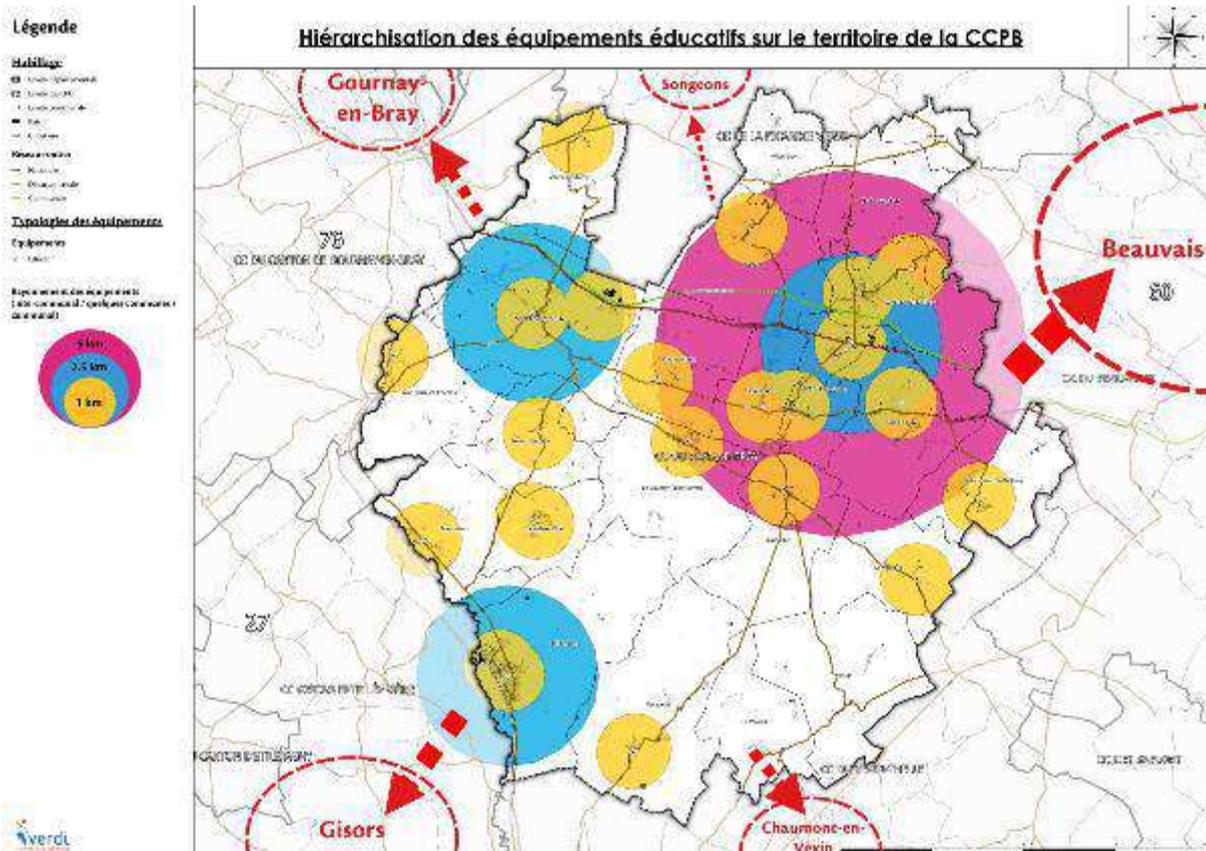


Parmi ces équipements, certains ont un rayonnement intercommunal. C'est le cas pour :

- La Maison de Services au Public de Lachapelle-aux-pots;
- La Maison d'économie solidaire de Lachapelle-aux-pots;
- La recyclerie de Lachapelle-aux-pots;
- Le Siège de la Communauté de Communes à Lachapelle-aux-pots;
- Le Centre Social du Coudray-Saint-Germer;
- La Gendarmerie du Coudray-Saint-Germer ;
- L'office du tourisme de Saint-Germer-de-Fly;
- Le Trésor Public de Sérifontaine.







### 2.6.2.2 Le second degré

L'enseignement du second degré est peu développé sur l'intercommunalité avec l'unique présence d'un collège sur la commune de Saint-Aubin-en-Bray qui présente un effectif de 636 élèves.



Collège les Fontainettes de Saint-Aubin-en-Bray

Aucun lycée n'est présent sur le territoire, les étudiants se dirigent principalement vers les lycées de Beauvais, ou le lycée agricole de Songeons.

## 2.6.3 Les services à la personne

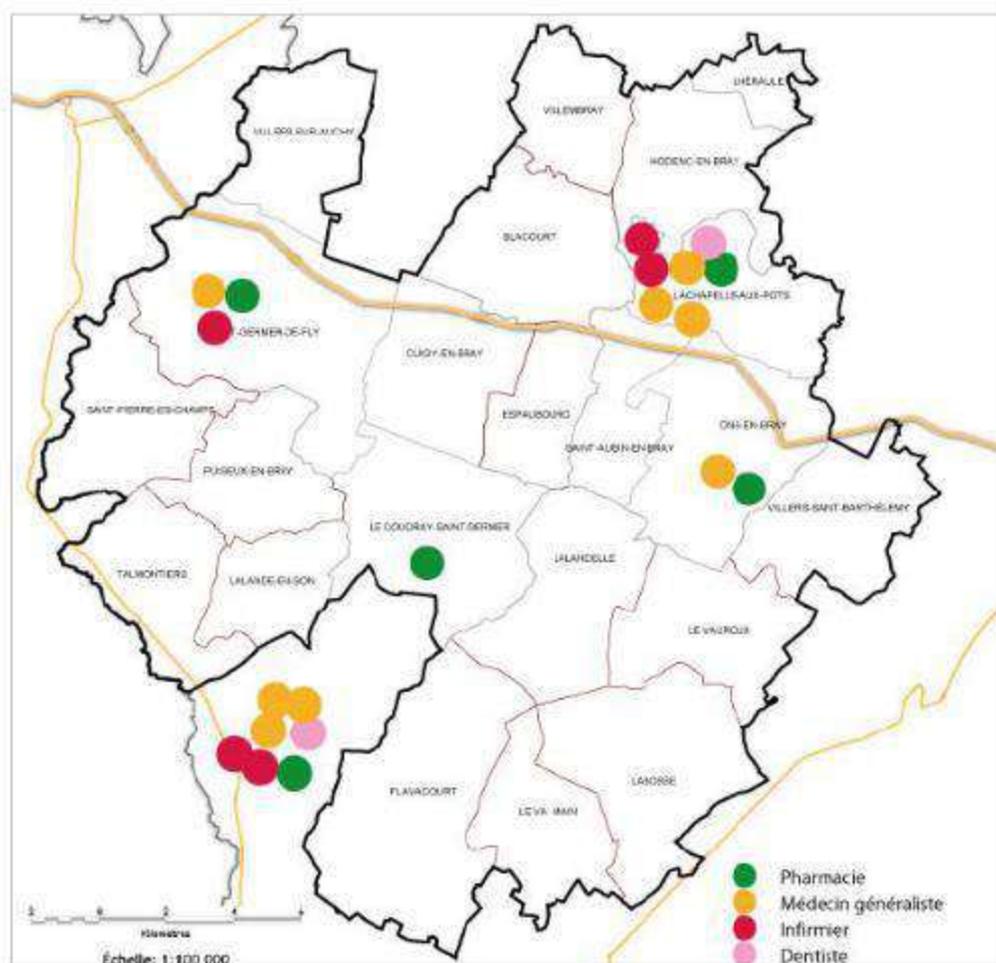
### 2.6.3.1 Les équipements de santé

La Communauté de Communes présente une offre de soin de proximité sur son territoire, regroupée dans quelques communes. Cette offre se caractérise par des cabinets médicaux (regroupant des médecins généralistes, ostéopathes, kinésithérapeutes...) des pharmacies, des infirmiers...

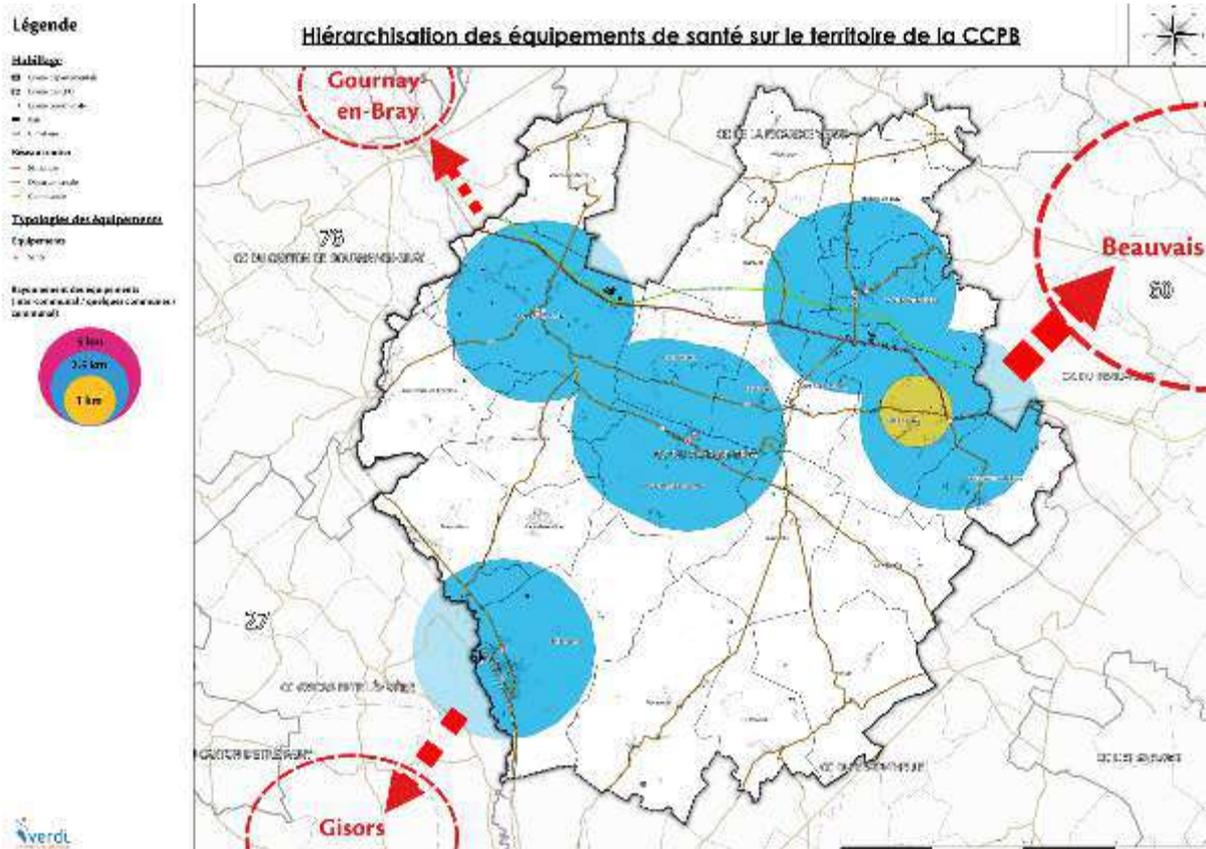
Un foyer pour personnes âgées est également implanté au Coudray-Saint-Germer, l'établissement est non médicalisé et s'adresse donc à des personnes autonomes.

L'Intercommunalité n'est pas dotée de centre-hospitalier, les habitants du Pays de Bray se rendent donc à Beauvais ou Gisors pour une bénéficier d'une gamme de soins plus large ou en cas d'urgence.

Services médicaux et paramédicaux dans la Communauté de Communes



Source : SCoT



### 2.6.3.2 Les équipements pour la petite enfance

Un service d'accueil des enfants de 2 mois ½ à l'âge de la rentrée scolaire est organisé par l'intercommunalité au Centre Petite Enfance Intercommunale sur la commune de Saint-Aubin-en-Bray.



Centre Petite Enfance intercommunale de Saint-Aubin-en-Bray

L'intercommunalité a également développé le Relais Assistantes Maternelles (RAM), qui est un service permettant de mettre en contact des parents à la recherche d'un mode de garde pour leur enfant avec des assistantes maternelles. Le service comprend aussi un espace de conseil pour les parents concernant les démarches administratives ou encore pour les personnes intéressées par la profession d'assistante maternelle.

## 2.6.4 Les équipements sportifs et de loisirs

### 2.6.4.1 Les équipements sportifs

L'intercommunalité est dotée de 2 installations sportives intercommunales : la salle de sports de Saint-Aubin-en-Bray, et la Halle des sports de Saint-Germer-de-Fly composée d'une salle pour les sports collectifs et d'un dojo.

Différentes associations sportives y présentent diverses activités : le badminton, le basket, la gymnastique, le handball, le tennis, le tir à l'arc, le volleyball, un club d'aéromodélisme a également un créneau à la salle des sports. Le dojo de la Halle des sports reçoit des activités d'arts martiaux telles que : le judo, le karaté, le haikido ou encore le budo.



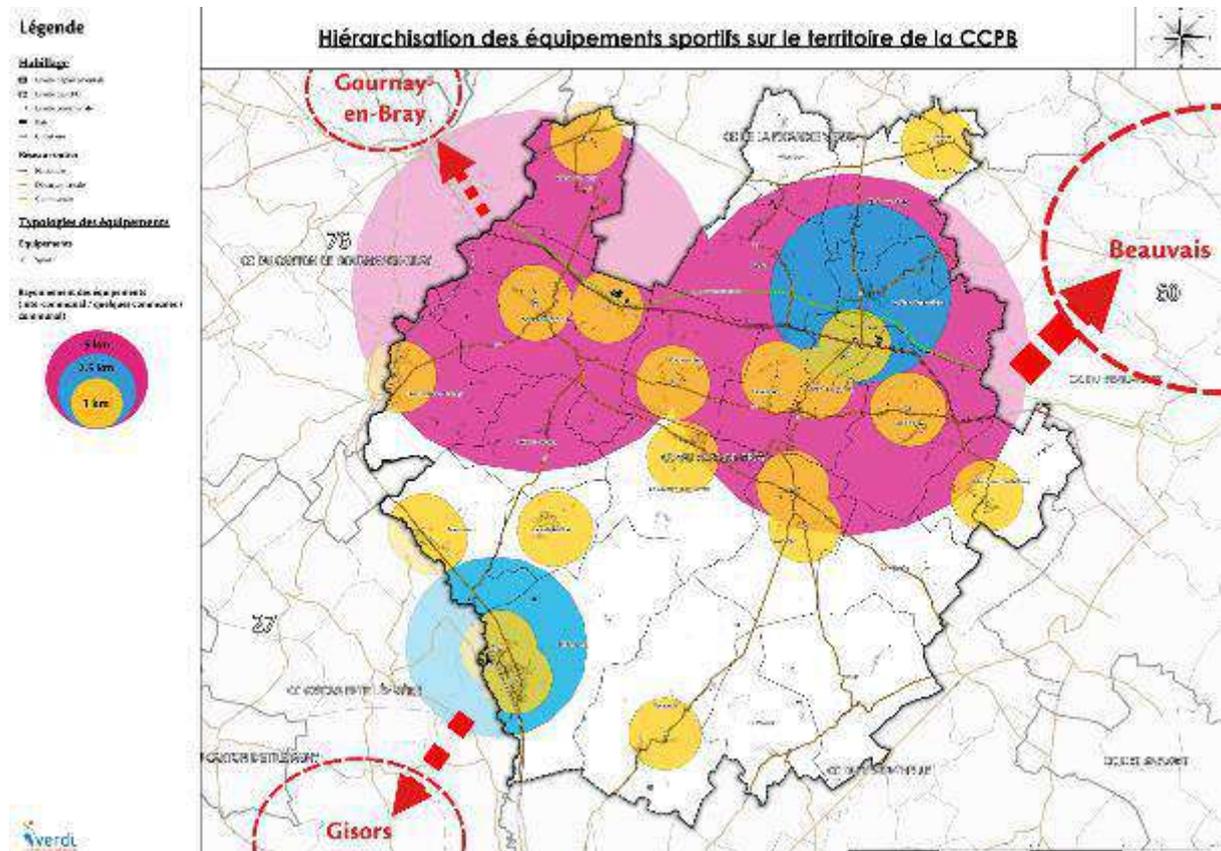
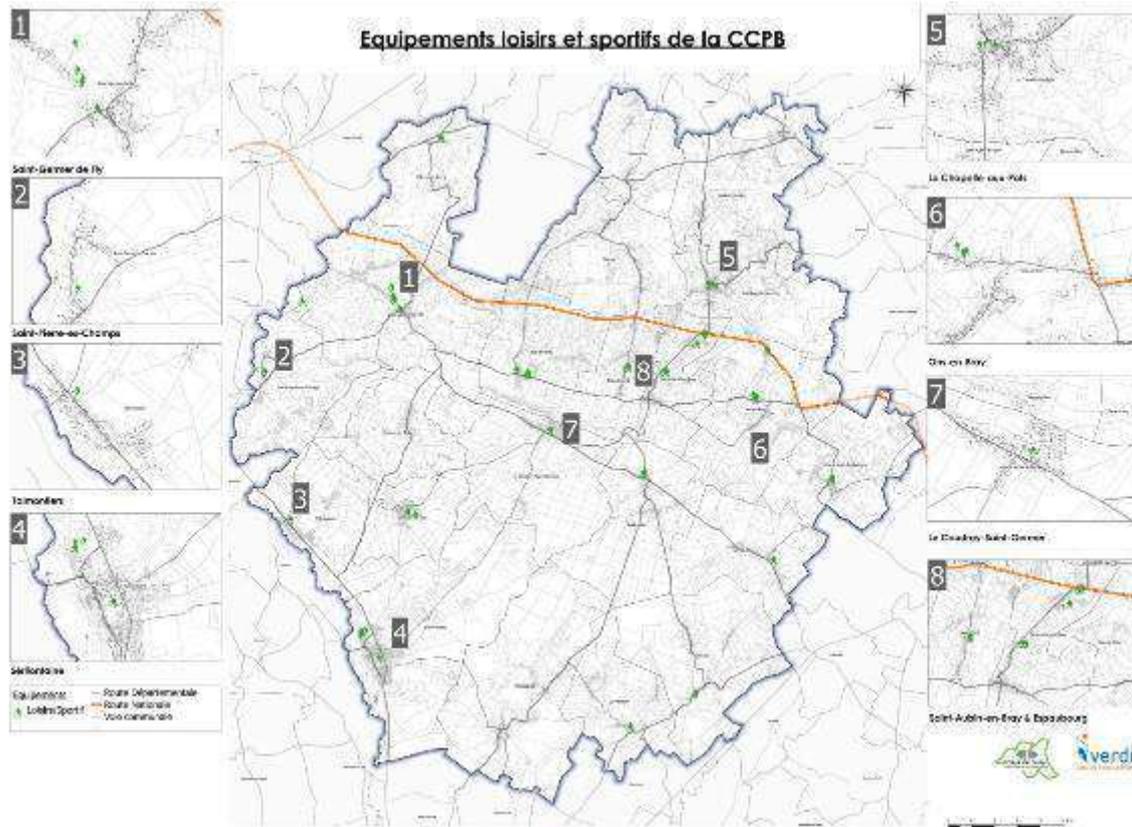
Salle des sports intercommunale, Saint-Aubin-en-Bray



Halle des sports, Saint-Germer-de-Fly

D'autres équipements sportifs de proximité sont présents sur diverses communes du territoire : des stades de football, cyti-stades, terrain de baskets, terrain de tennis, aire de jeux...

Néanmoins, on ne dénombre aucune piscine sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray.



## 2.6.4.2 Les équipements culturels

On compte 8 bibliothèques sur le territoire de la CCPB. Celles-ci sont réparties sur les communes de Hodenc-en-Bray, Labosse, Lalande-en-Son, Saint-Germer-de-Fly et Sérifontaine, Le Vaumain, Le Coudray-Saint-Germer, Saint-Aubin-en-Bray. De plus, Saint-Pierre-es-Champs dispose de la des Tourbières à proximité d'un site Natura 2000 et la commune de Flavacourt dispose de la Maison des associations Ecole Buissonnière qui propose différentes activités (projection de films, initiation à des logiciels ordinateurs, jeux de sociétés...).



Bibliothèque Lalande-en-Son

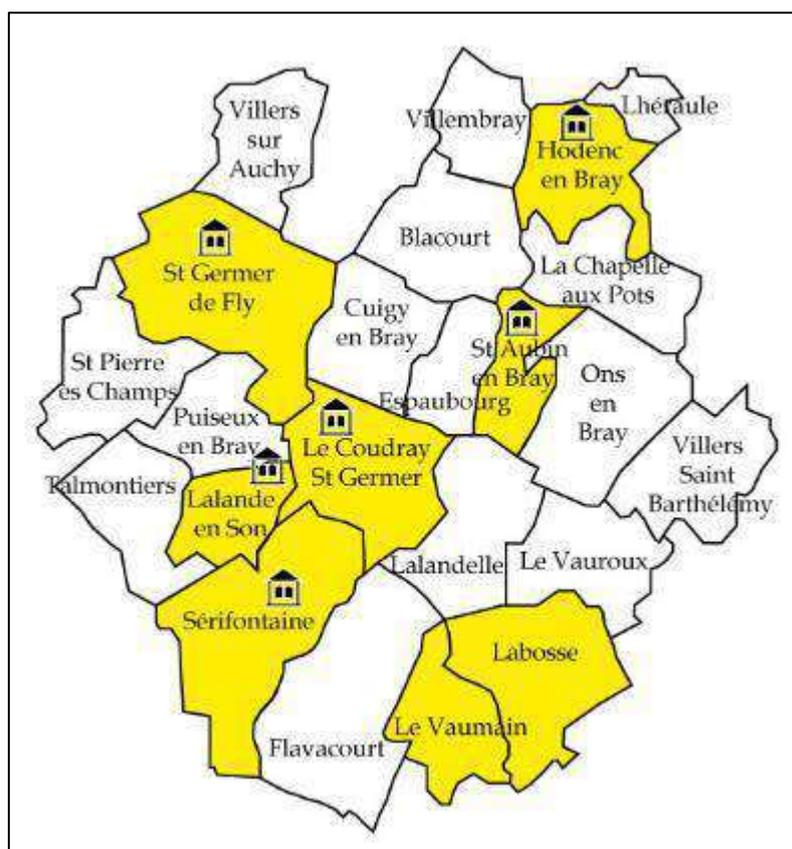


Bibliothèque Sérifontaine

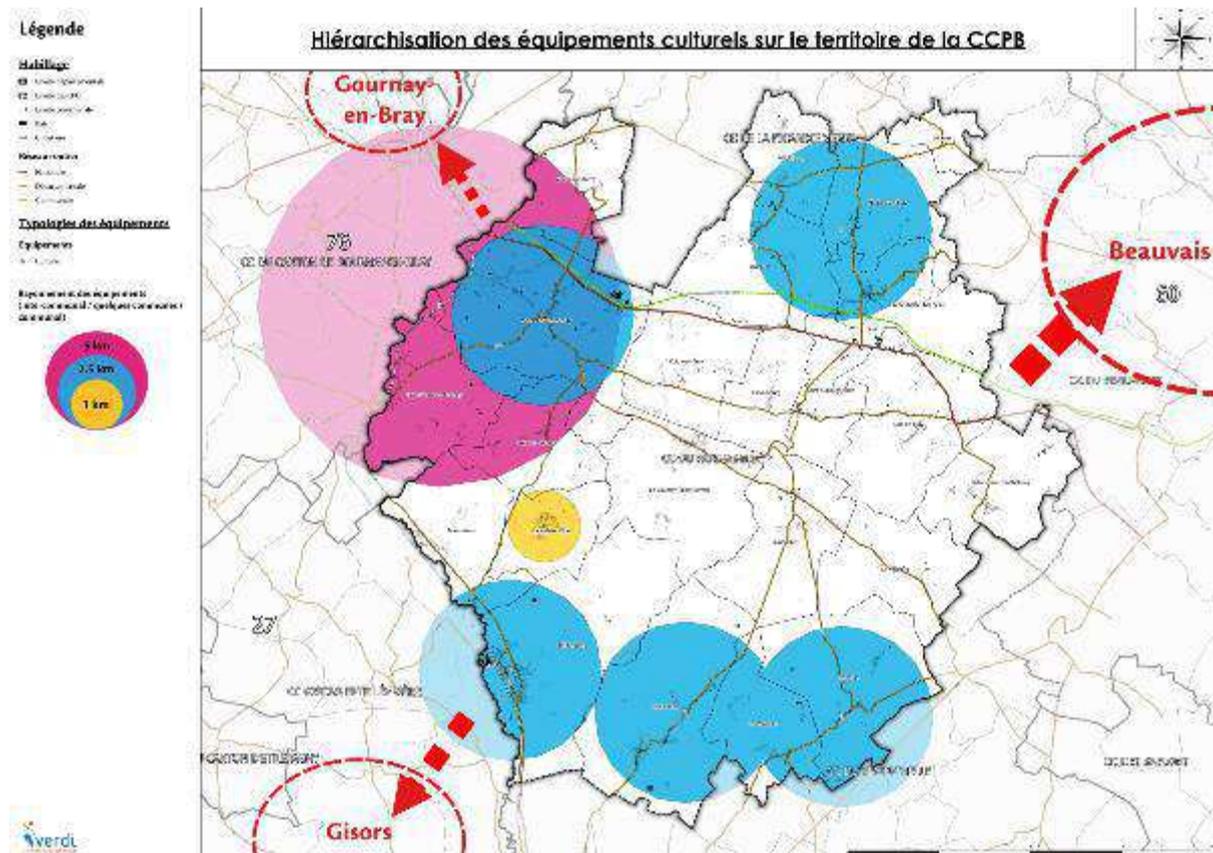


Bibliothèque Hodenc-en-Bray

### Implantation des bibliothèques sur la CCPB



Source : Site de la Communauté de Communes

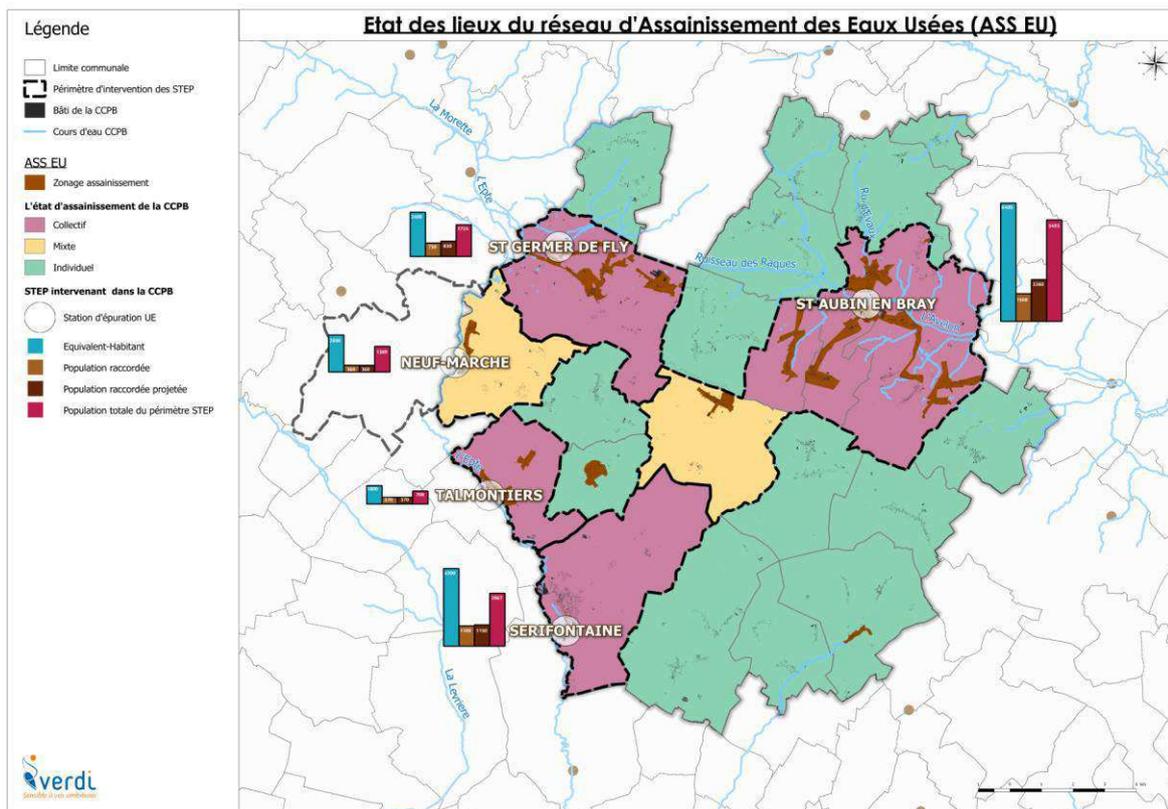


## 2.6.5 Assainissement et eau potable

### 2.6.5.1 L'assainissement collectif

Le territoire intercommunal est couvert pour partie par 5 Stations d'Épuration des Eaux Usées (STEP) :

- La STEP de Talmontiers de 1985, 1000 équivalents/ habitants (EH) pour 370 raccordements, dont la capacité est adaptée à l'existant. Des problèmes d'accessibilité pour les engins techniques en charge de l'entretien de la station ont néanmoins été relevés.
- La STEP de Sérifontaine de 2016, 4200 EH pour 1100 raccordements qui dispose d'une bonne marge de manœuvre en terme de capacité.
- La STEP de Neuf Marché de 2015, 2000 EH, celle-ci est située dans le département voisin de la Seine-Maritime et collecte une partie des eaux usées de Saint-Pierre-es-Champs. Les hameaux de la commune fonctionnent en assainissement individuel et seules les constructions du village sont raccordées à la station de Neuf Marché.
- La STEP de Saint-Germer-de-Fly de 2016, 2400 EH pour 730 raccordements, l'équipement est récent et conforme en performance et en capacité de traitement.
- La STEP de Saint-Aubin-en-Bray, qui viendra remplacer l'ancienne station d'épuration devenue obsolète, est prévu pour 2019. Elle devrait atteindre 6400 EH pour 1500 raccordements. Cette station est raccordée à une partie du Coudray-Saint-Germer.



### 2.6.5.2 L'assainissement individuel

On dénombre 14 communes en assainissement individuel sur l'intercommunalité, le contrôle des installations est effectué par le Service Public des Assainissements non Collectifs (SPANC). Des problèmes liés à la conformité des installations au niveau même des habitations sont présents.

Depuis 2012, l'intercommunalité lance des opérations groupées de réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectifs pour les particuliers. Ces réhabilitations sont conditionnées par la réalisation d'un diagnostic des systèmes d'assainissement et ont pour but la remise aux normes des installations déclarées polluantes. A à ce jour 6 communes ont eu la possibilité d'initier des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

### 2.6.5.3 L'alimentation en eau potable

La Communauté de Communes dispose de 10 points de captage d'eau potable sur son territoire, qui puise dans 3 masses d'eau souterraines. Aucun projet de nouveau point de captage n'est prévu, la ressource des points de captage existants apparaissant suffisante pour les besoins actuels et futurs.

La commune de Flavacourt ne serait pas totalement raccordée au réseau AEP et il y aurait donc quelques constructions isolées alimentées par des puits privés.

Tous ces points de captage disposent de périmètres de protection de la ressource en eau potable (périmètre immédiat, rapproché et éloigné). De plus, les deux points de captage de Ons-en-Bray sont également concernés par une aire d'Alimentation de Captage Grenelle.



## 2.6.5.4 La gestion de la ressource en eau potable

La Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) a été créée en décembre 1997. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, elle détient la compétence « eau potable » pour l'ensemble des 23 communes membres, cependant certains syndicats perdurent pour lesquels la CCPB est en représentation/substitution au conseil syndical.

La CCPB regroupe :

- 4 syndicats d'eau potable à savoir :
  - **SIAEP d'Ons-en-Bray** : Blacourt, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Ons-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, Le Coudray-Saint-Germer, Saint-Aubin-en-Bray, Villers-Saint-Barthelemy et Villers-sur-Auchy ;
  - **SIAE de l'Agglomération Beauvaisienne : Villembroy, Hodenc-en-bray et Lhéraule ;**
  - **L'ancien SIAEP de Saint-Pierre-es-Champs** : Lalande-en-son, Puiseux-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs & Talmontiers.
  - **Le SIAEP de Labosse-Boutencourt** : Labosse ;
- La commune de Flavacourt ;
- La commune du Vaumain ;
- La commune de Lalandelle ;
- La commune du Vauroux ;
- La commune de Sérifontaine.

Elle interagit également avec 4 communes non membres de la CCPB : Boutencourt, Hannaches, Senantes et l'ancienne commune de Troussures devenue aujourd'hui Auneuil.

Les systèmes d'alimentation en eau potable sont gérés par VEOLIA EAU.

### Les communes du SIAEP a) d'Ons-en-Bray

Les 9 communes de la CCPB adhérentes à ce syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable bénéficient de leur propre unité de production composée de :

- 2 forages ;
- 1 unité de traitement ;
- 7 réservoirs.

Les forages, alimentent, pas moins de 12 communes dont 3 non membres de la CCPB à savoir Hannaches, Senantes et Troussures. Une interconnexion permet la vente d'eau à la commune de Ferrières-en-Bray via la commune de Villers-sur-Auchy. Les connexions avec la commune de Saint-Germer-de-Fly au niveau des hameaux de Soumarqué et Guillenfosse permettent l'achat d'eau au SIAEP de Saint-Pierre-Es-Champs.

### b) SIAE de l'Agglomération Beauvaisienne

Les 3 communes adhérentes à cet important syndicat d'eau (71 communes) et faisant également partie de la CCPB utilisent la ressource en eau fournie par les forages de « Martincourt » et de « Crillon-Bonniere ». Le syndicat dispose de sa propre unité de production composée de :

- 11 forages ;
- 26 réservoirs.

### c) Les communes de l'ancien SIAEP de Saint-Pierre-es-Champs

Les 5 communes de la CCPB adhérentes à ce syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable bénéficient de leur propre unité de production composée de :

- 1 forage ;
- 6 réservoirs.

Le forage alimente les 5 communes de ce syndicat. Néanmoins, le SIAEP réalise des accords d'achat/vente avec le SIAEP d'Ons-en-Bray. Les connexions avec la commune de Cuigy-en-Bray au niveau du hameau de

Saint-Leu et avec la commune de Le Coudray-en-Germer permettent la vente d'eau au SIAEP d'Ons-en-Bray.

#### **d) Les communes du SIAEP de Labosse-Boutencourt**

Les communes du syndicat (dont celle de Labosse, membre de la CCPB) bénéficient de leur propre unité de production composée de :

- 1 forage ;
- 3 réservoirs.

Ce forage alimente également la commune de Boutencourt qui se situe hors du territoire de la CCPB.

#### **e) Commune de Flavacourt**

La commune de Flavacourt dispose de sa propre unité de production composée d'un forage et de deux réservoirs. En outre, elle dispose d'une connexion d'import/export avec la commune du Vaumain.

#### **Commune f) du Vaumain**

La commune du Vaumain dispose de sa propre unité de production composée de 2 forages. Des échanges sont effectués avec la commune de Flavacourt. Elle ne dispose pas de réservoir sur son territoire.

#### **g) Commune de Lalandelle**

La commune de Lalandelle ne dispose pas de sa propre unité de production. La commune est alimentée par l'intermédiaire de la commune du Vauroux chez qui elle achète son eau. La commune dispose d'un réservoir de stockage.

#### **h) Commune du Vauroux**

La commune du Vauroux ne dispose pas de sa propre unité de production. Elle s'alimente donc en eau par l'intermédiaire d'achat d'eau au SIAE de l'agglomération beauvaisienne via la commune de Troussures. La commune revend également une partie de l'eau achetée à la commune de Lalandelle. En outre, elle dispose d'un réservoir de stockage.

#### **i) Commune de Sérifontaine**

Elle dispose de sa propre unité de production composée de :

- 2 forages ;
- 2 réservoirs (1 seul en service, l'autre est by-passé).

Il n'y a pas d'interconnexion avec d'autres services.

#### **Qualité des eaux :**

Des dépassements de la norme concernant la présence de Déséthylatrazine ont été relevés entre 2008 et 2019 dans les eaux des communes de Villers sur Auchy, Blacourt, Cuigy-en-Bray, Le Coudray-Saint-Germer, Lachapelle aux Ports, Saint Aubin en Bray, ONs en Bray, Villers Saint-Barthélémy et Espaubourg.

## 2.6.6 L'équipement numérique

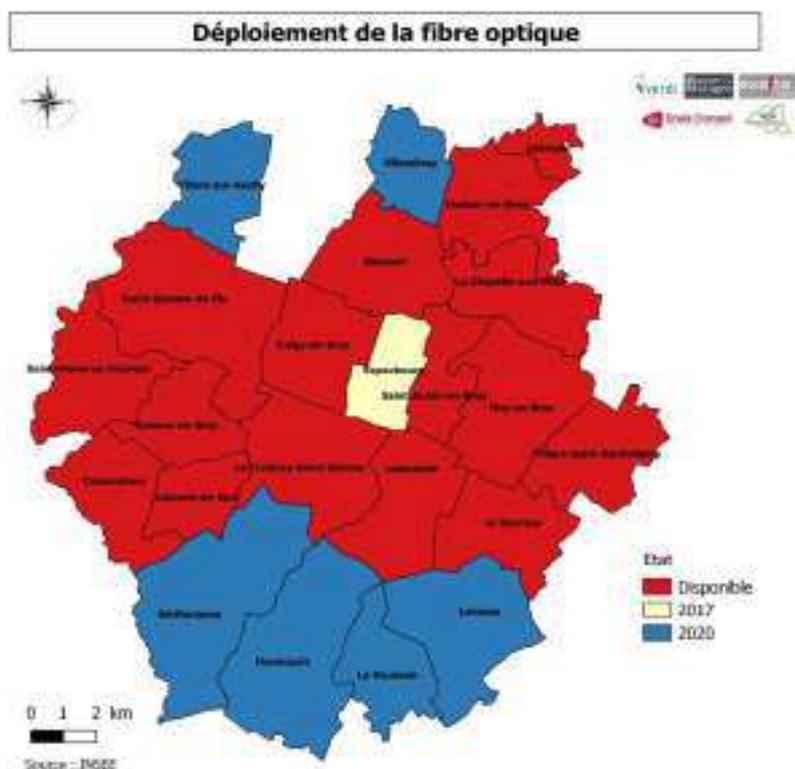
### 2.6.6.1 L'utilisation du numérique

L'usage du numérique s'est fortement démocratisé depuis plusieurs années. Bien plus qu'un outil d'utilisation courante (mail, sites internet...) il permet aujourd'hui d'accéder à de nombreux services disponibles en ligne : administration, communication, divertissement... Un réseau internet de qualité est également un atout important pour le développement de nouveaux modes de travail (coworking/télétravail...).

La demande en numérique, que ce soit par les professionnelles ou les particuliers s'est accrue et nécessite d'être traitée dans l'aménagement du territoire, afin de proposer une réponse adaptée aux besoins des utilisateurs.

### 2.6.6.2 La desserte actuelle

L'ouverture commerciale des services d'accès à la fibre optique est présente sur 16 communes de la CCPB, à l'heure actuelle le raccordement est en cours à Espaubourg et les communes restantes devraient être raccordées pour 2020. Pour le moment SFR est l'unique opérateur sur le territoire.





## 2.6.7 Synthèse des enjeux

### Synthèse des enjeux

**Le diagnostic fait ressortir trois pôles d'équipements à l'échelle de l'intercommunalité : Saint-Germer-de-Fly, Lachapelle-aux-Pots et Sérifontaine.**

**On dénombre 4 stations d'épuration sur l'intercommunalité à : Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Sérifontaine et Talmontiers.**

**L'eau potable est gérée par 4 syndicats et 1 Délégation de Service Public, la compétence sera prise par la CCPB au 01/01/19.**

**La fibre optique est bien déployée sur le territoire.**

- **Adaptation de l'offre de services et d'équipements aux besoins de la population ;**
- **Gestion économe des réseaux en particulier dans les secteurs dépourvus de services et d'équipements ;**
- **Prise en compte de la capacité des captages et de l'assainissement lors de nouveaux projets d'habitats, d'équipements... ;**
- **Développement des énergies renouvelables.**

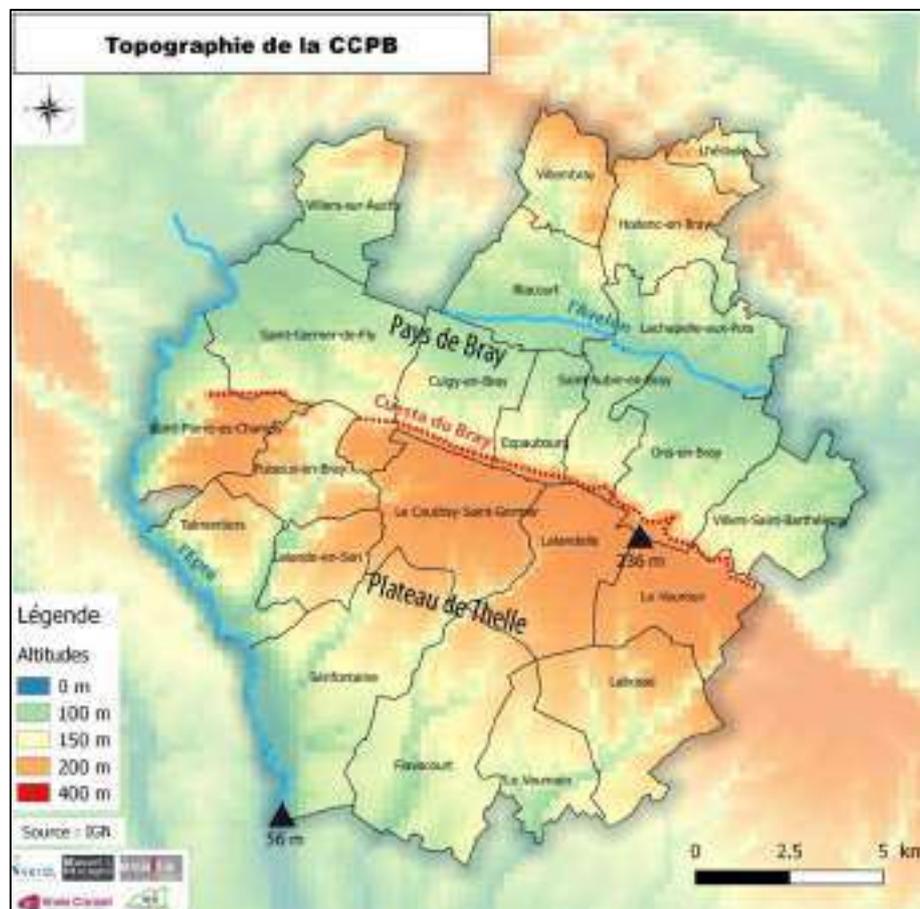
## 3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1.1 Les caractéristiques physiques du territoire

#### 3.1.1.1 La topographie

La topographie de la CCPB est organisée autour de deux grandes entités :

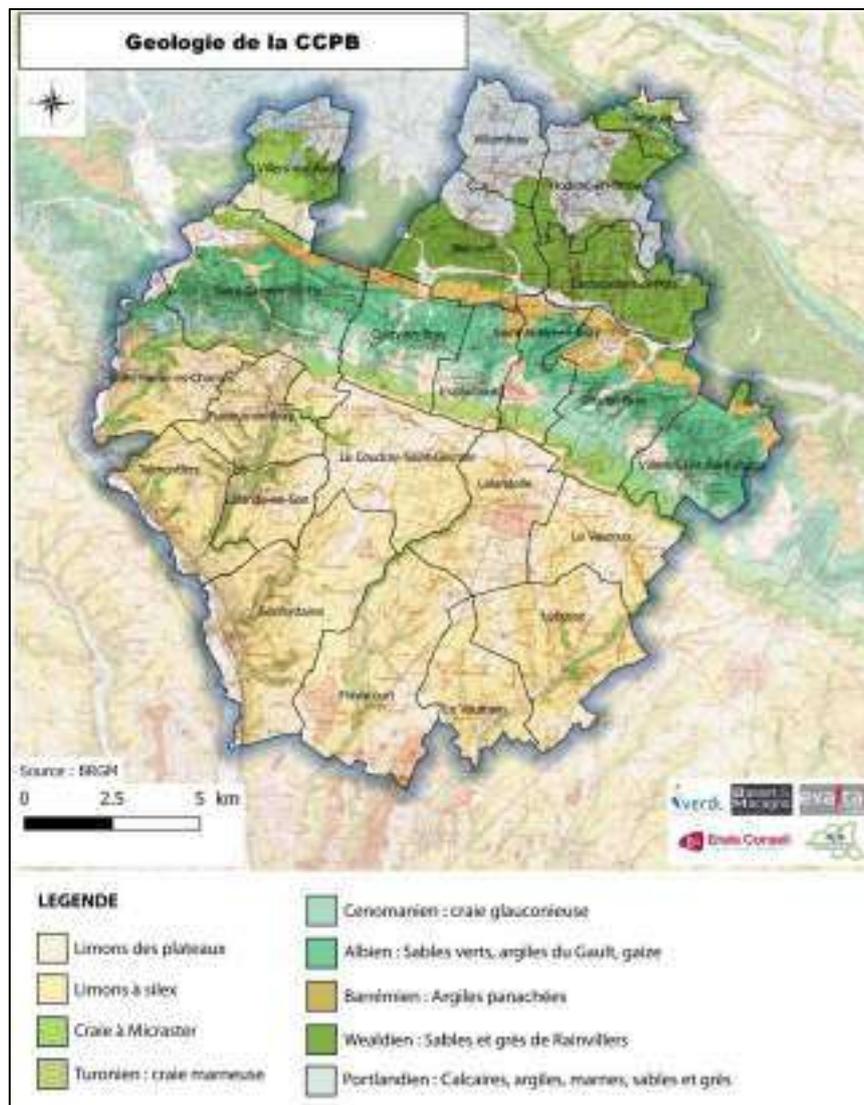
- Le Pays de Bray : territoire en pente au Nord de la CCPB regroupant des bois et bocage et traversé par la vallée de l'Avelon ;
- Le Plateau de Thelle : au Sud, plateau incliné situé dans la moitié Sud de la CCPB, composé de grandes cultures et délimité à l'Ouest par la vallée de l'Epte.



Les altitudes les plus élevées sont relevées au niveau de la Cuesta du Bray, le point le plus haut (236 m) se localise au Vauroux. La Cuesta du Bray constitue une frontière entre le Pays de Bray et le Plateau de Thelle, mais joue également un rôle de corridor écologique.

Les altitudes les plus basses sont observées au niveau des vallées de l'Epte et de l'Avelon et le point minimum (56 m) se localise à Sérifontaine. L'amplitude d'altitude observée sur le territoire est de 207 m.

### 3.1.1.2 La géologie



La géologie de la CCPB s'organise également autour des deux grandes entités que sont le Pays de Bray et Le plateau de Thelle.

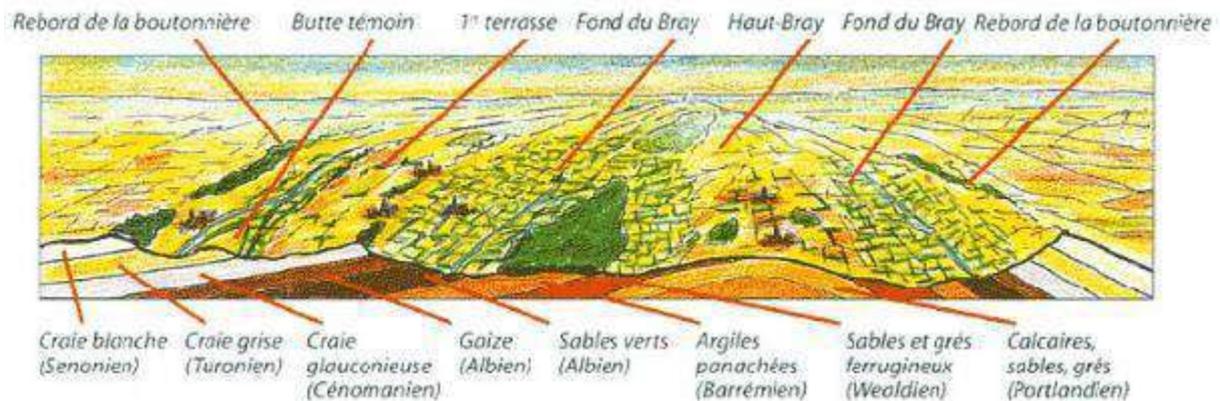
Le Pays de Bray est un anticlinal érodé constitué de nombreuses couches géologiques :

Du Nord au Sud :

- Portlandien : Calcaires, sables et grès ;
- Wealdien : Sables et grès de Rainvillers ;
- Barrémien : Argiles panachées ;
- Albien : Sables verts, argiles du Gault, gaize ;

Au niveau de la Cuesta du Bray :

- Cénomaniens : Craie glauconieuse ;
- Turonien : Craie marneuse ;



Le Pays de Thelle au Sud possède quant à lui une géologie moins complexe, caractérisée par un plateau de craie (limons des plateaux, limons à silex, craie).

### 3.1.1.3 L'hydrographie

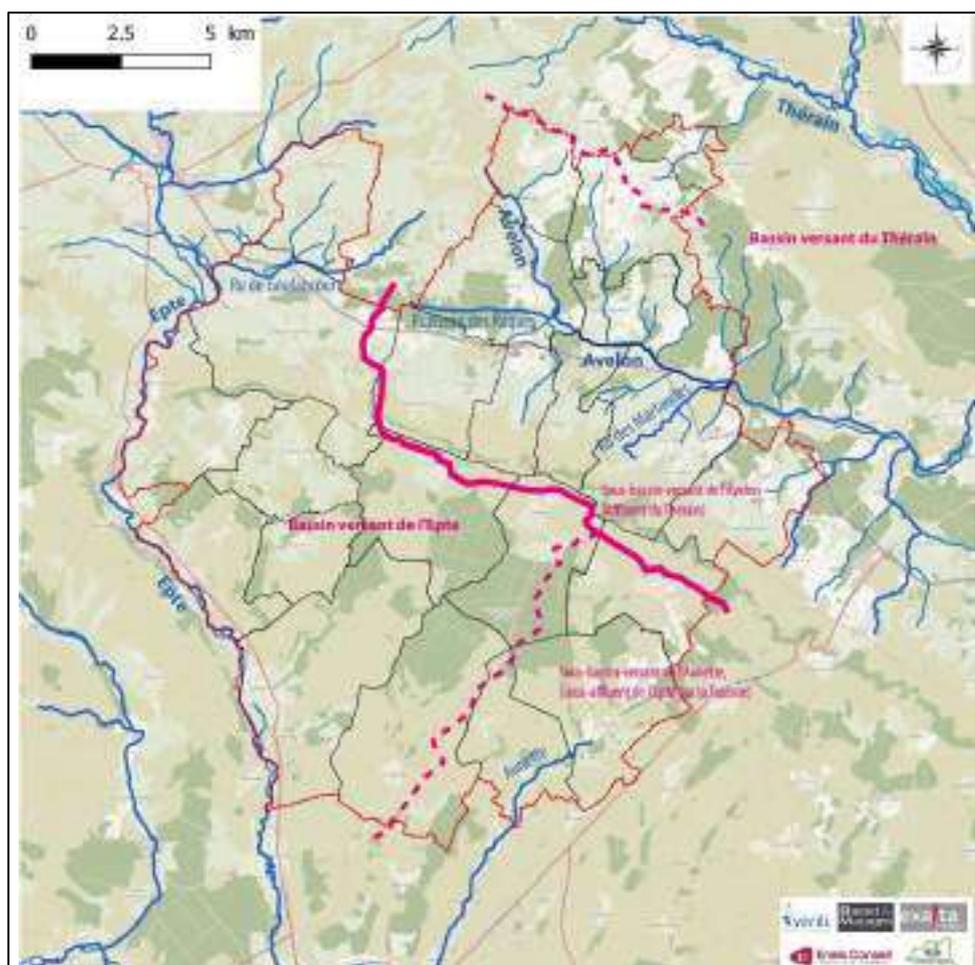
#### Bassins versants et réseau hydrographique

La Communauté de Commune appartient au bassin versant de la Seine et à deux sous-bassins versants :

- Le Bassin versant de l'Epte : occupant l'Ouest et le Sud du territoire, c'est un affluent de la Seine ;
- Le Bassin versant du Thérain : occupant le Nord Est du territoire, c'est un sous affluent de la Seine par l'Oise ;

Ici encore, on constate un développement du réseau hydrographique qui diffère géographiquement selon les deux entités du territoire. Le plateau de Thelle se caractérise par un réseau peu développé, constitué de talwegs convergent vers l'Epte. L'Epte tangente une grande partie de la limite Ouest de la CCPB.

Au contraire, le Pays de Bray se remarque par un vaste réseau hydrographique, irrigué par l'Avallon qui prend source à Senantes à proximité de la CCPB et qui se déploie d'Ouest en Est avant de se jeter dans le Thérain au niveau de Beauvais. La présence et le rôle de l'Avallon est central pour le Pays de Bray.



## 3.1.2 Le milieu naturel, la biodiversité et le patrimoine

### 3.1.2.1 Les entités paysagères

Les paysages de la Communauté de Communes du Pays de Bray sont particulièrement variés (bocage, paysages ouverts, fonds de vallées humides, paysages boisés...), qui s'expliquent par la diversité géologique du territoire.



La Communauté de Communes du Pays de Bray est riche de paysages ruraux variés (bocage, paysages ouverts, fonds de vallées humides, paysages boisés), liés à la diversité géologique qui influe notamment sur les utilisations agricoles à travers le temps.

De la morphologie de la Bouttonnière du Bray, on distingue quatre sous-entités paysagères : le Haut-Bray (au Nord de la Communauté de Communes, correspondant au bombement central de l'anticlinal), les Fonds du Bray (au Centre, vallée humide de l'Avelon caractérisée par un sol argileux), les coteaux étagés et la Cuesta du Bray (au Sud, reliefs s'élevant vers le plateau de Thelle).

On compte par ailleurs au Sud, une entité morphologiquement plus homogène : le plateau de Thelle.

#### ➤ **La Bouttonnière du Bray, au Nord**

Au Nord, dans la Bouttonnière du Bray, les affleurements du Crétacé inférieur et du Jurassique donnent naissance à un paysage bocager typique au relief ondulé et au couvert végétal varié.

Selon l'Atlas des paysages de l'Oise, le paysage de bocage se caractérise par des parcelles d'herbages de petite taille bordées de haies arbustives ou arborées : des mailles herbagères plus ou moins fermées. Le bocage brayon, à la fois milieu et motif identitaire est présent sur les terrasses herbagères (Saint-Aubin-en-Bray), dans les Fonds du Bray et en pied de versant du Haut-Bray (Blacourt).

Le paysage d'herbages est plus ouvert, non structuré par des haies et ponctué d'arbres isolés, de petits boisements et de ripisylves le long des cours d'eau.

Les variations des paysages tiennent à plusieurs facteurs : le relief, la présence et la conduite des haies (composition, taille), la dimension des parcelles, la présence de vergers (pâtures à vaches) ou d'abris (pour les chevaux), la présence de boisements ou de zones humides en prolongement ou au sein du bocage ou des herbages...

Globalement le paysage a tendance à évoluer vers moins de nuance et une binarisation cultures / boisements.

Le bocage a tendance à montrer des signes de vieillissement (haies qui perdent de leur densité ou qui disparaissent : un maillage qui s'élargit). Il faut maîtriser l'ouverture excessive du grand paysage par rapport au bocage.

D'une manière générale, il convient d'être vigilant sur la conservation de la variété des paysages qui forge l'identité brayonne.

### ➤ Le Haut-Bray

Le bombement central de la Boutonnière du Bray constitue la partie la plus élevée du Bray, comprenant un secteur de reliefs mouvementés en forme de fer à cheval enserrant une zone de plateau vallonné.

Le Haut-Bray se distingue par ses terrains calcaires, argileux et sableux. L'ensemble regroupe :

-sur le plateau à collines, une mosaïque de paysages de bocage (plutôt dense) et d'herbages liés à l'activité d'élevage bovin pour la production de lait et viande. On y retrouve également des cultures.

-sur les reliefs, des paysages boisés évoquant la basse montagne ;





*Animation du paysage par des reliefs boisés (Hodenc-en-Bray)*



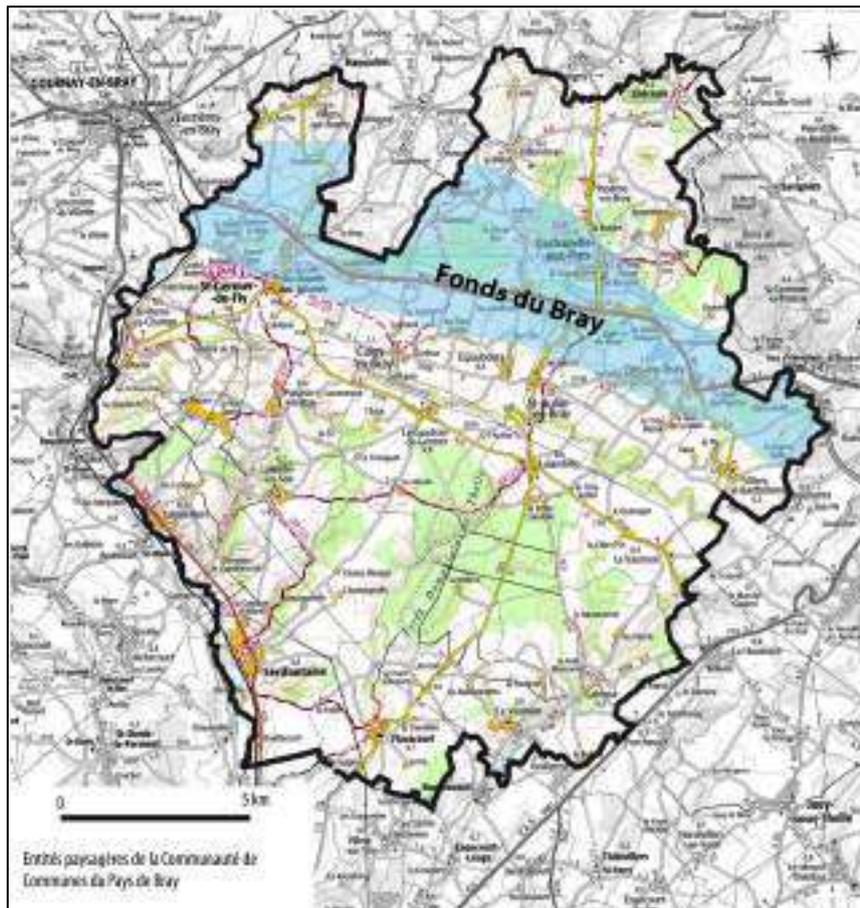
*Paysage d'herbages ponctué d'arbres (Villembroy)*

Au sein du plateau vallonné, les villages, notamment Villembroy et Hodenc-en-Bray s'implantent sur les fonds de vallées, en amont de la rivière de l'Avelon.

Le Haut-Bray fait face à une régression des herbages et du bocage. Il s'agit de développer les haies en tant qu'outil d'intégration et de valorisation des projets de développement.

#### ➤ **Les Fonds du Bray**

La vaste dépression des Fonds du Bray est une zone de prairies humides, de pâtures tourbeuses et marécageuses, de landes et de bois humides. Celle-ci est parcourue par un réseau exceptionnellement dense de petits rus qui se jettent dans l'Avelon ou dans le Ruisseau de Goulancourt ; lesquels prennent source sur les versants du Haut-Bray (au Nord) ou de la Cuesta du Bray (au sud). La présence de nombreuses mares est également à souligner.



La présence de terrains argileux explique cette situation, rappelant l'origine même de terme « Bray » (terrain humide). Le paysage humide des Fonds du Bray se caractérise par ses ripisilves et sa végétation hygrophile : herbages, aulnes, saules.



*Paysages herbagers relativement fermés (Blacourt)*



*L'Avelon et sa ripisylve (Lachapelle-aux-Pots)*

Dans les Fonds du Bray, les paysages herbagers sont relativement fermés en continuité avec les boisements et les zones humides.

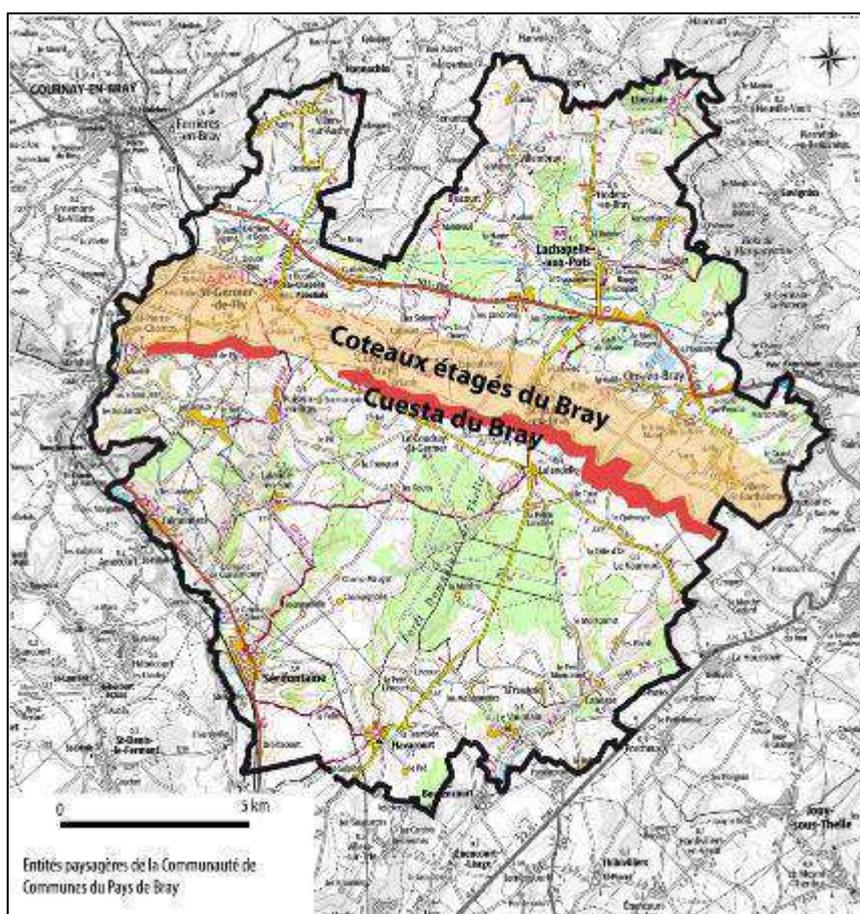
Les implantations des villages sont éparpillées, variées, sans organisation spécifique. Le développement de l'espace bâti suit pour beaucoup l'axe de communication majeur qu'est la RN 31.

L'enjeu majeur lié à l'évolution des Fonds du Bray est la protection face à la vulnérabilité des zones humides qui ont tendance à se fermer et perdre leurs spécificités.

Par ailleurs, l'évolution des Fonds du Bray est marquée par un édentement progressif des lisières boisées au profit des espaces agricoles ou par le biais de plantations de nouveaux boisements, notamment des peupleraies. Il s'agit de maîtriser l'évolution du grand paysage.

### ➤ La Cuesta et les coteaux étagés du Bray

La Cuesta du Bray, qui marque la limite sud de la Boutonnière est un relief très en pente couverte d'un boisement. Le boisement a remplacé les pelouses calcaires autrefois pâturées. L'enjeu est de protéger cet élément identitaire du paysage.



Les coteaux étagés du Bray descendent en pente douce depuis la cuesta du Bray vers les Fonds du Bray. Ils comprennent des replats appelés « terrasses ».

Les hauts des coteaux sont caractérisés par un sol crayeux et à l'absence d'un bocage qui a disparu. Ils sont propices aux grandes cultures.



### *La Cuesta boisée du Bray (Villers-Saint-Barthélémy)*



*La Cuesta boisée du Bray (Villers-Saint-Barthélémy)*

*Les coteaux du Bray (Espaubourg)*

En contrebas des coteaux, à mesure que l'on descend vers les Fonds du Bray, les herbages encadrent les villages. D'après l'Atlas des paysages de l'Oise, ceux-ci prennent la forme de systèmes bocagers, comme dans le secteur d'Espaubourg, Saint-Aubin-en-Bray et Fontainettes.

La RD2 qui longe le pied de la Cuesta d'Est en Ouest offre de beaux points de vue sur ces paysages.

#### ➤ **Le Plateau de Thelle, au Sud**

Le plateau de Thelle est un plateau caractéristique des paysages de Normandie et des Hauts-de-France. En effet, il s'agit d'un vaste plateau crayeux recouvert par des argiles à silex, elles-mêmes recouvertes par des limons. Le plateau est incliné vers le Sud-Ouest et entaillé de vallées sèches dont les talwegs convergent vers les vallées de l'Epte et de la Troësne.

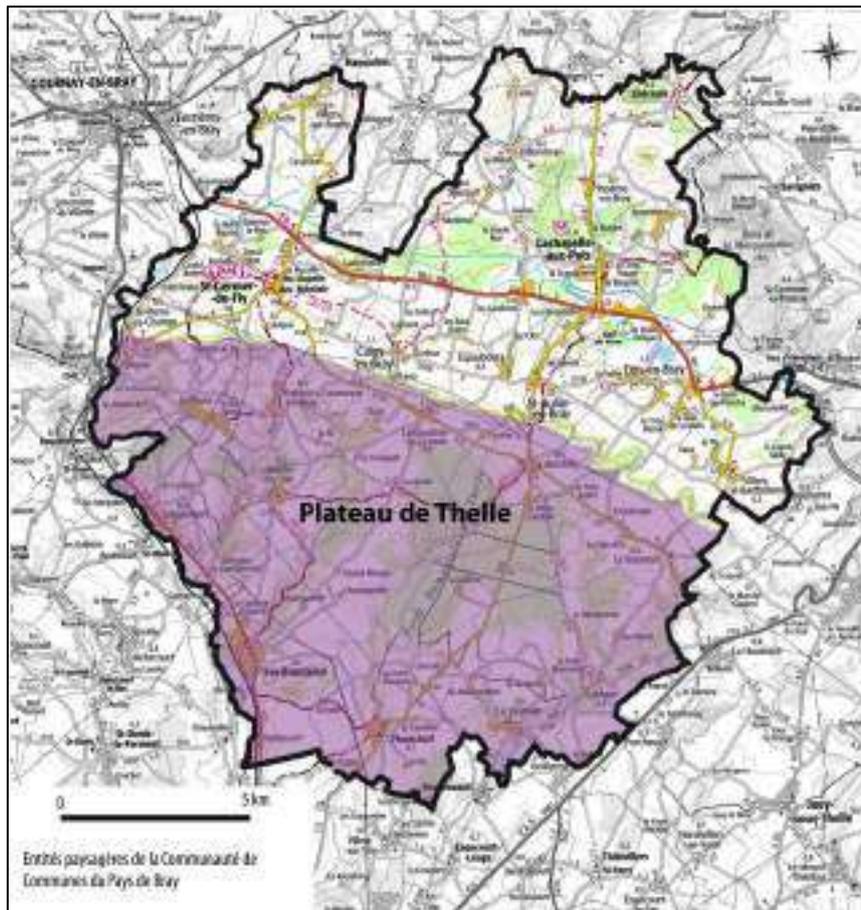
Le plateau, de par la fertilité de ses limons est occupé par des paysages ouverts de grandes cultures. (Céréales, colza, pois, betterave).

Cette occupation tranche avec une occupation historique du plateau par les boisements. Citons la Forêt Domaniale de Thelle, véritable poumon vert de la Communauté de Communes. Les boisements doivent être préservés en tant que repères identitaires dans le paysage lointain.

Dans le plateau de Thelle, les axes de communication suivent le relief et la plupart des villages sont implantés dans le fonds des vallées sèches.

En limite avec la Normandie et en contrebas du plateau de Thelle, la Vallée de l'Epte est une vallée ouverte à fond plat où coule librement la rivière. Le paysage est à dominante d'herbages, accueillant des implantations industrielles et ouvrières (Sérifontaine, Talmontiers).

L'évolution paysagère du plateau de Thelle concerne le développement des grandes cultures avec un enjeu de préservation des boisements sur le plateau.



*Sur le Plateau de Thelle (Le Vauroux)*



*Forêt communale du Coudray-Saint-Germer*

### 3.1.2.2 Les composantes du paysage

#### ➤ **Les boisements**

Les zones boisées couvrent une large part du territoire (19.59 % du territoire selon les données MAJIC du Porter à Connaissance de l'Etat) :

- Elles animent le plateau de Thelle (Forêt domaniale de Thelle, Bois des Plards, Bois de Sérifontaine, Bois de la Lande, Bois de la Chênaie, Bois des Hauts Monts...)
- Elles couvrent la Cuesta du Bray
- Elles sont également présentes de manière diffuse dans les Fonds du Bray et le Haut Bray (Bois d'Avelon, Bois du Parc, Bois de Blacourt, Bois des Tailles). La proximité immédiate des zones humides et du bocage avec les zones boisées leur confère une qualité écologique indéniable.

Les espaces forestiers présentent une grande diversité faunistique et floristique. Ils sont particulièrement importants du point de vue des déplacements d'espèces animales.

Outre son rôle écologique, la forêt rend aussi de nombreux services collectifs en matière d'environnement : protection des eaux et des sols, lutte contre l'effet de serre (fixation durable du carbone dans les écosystèmes forestiers), prévention des risques naturels (inondation), maintien d'un microclimat tempéré (réduction du vent), paysages et cadre de vie agréables.

#### ➤ **Le bocage**

Le bocage est le paysage le plus caractéristique de la Communauté de Communes et du Pays de Bray en général. Il se rencontre principalement dans les entités du Haut Bray et des Fonds du Bray.

Constitué d'un réseau de haies, de prairies et de pré-vergers, celui-ci est assimilé à un milieu naturel favorable à la sauvegarde de la biodiversité.

Les haies bocagères sont majoritairement composées de feuillus autochtones. Éléments essentiels du paysage, les haies ont diverses fonctions. Elles limitent le ruissellement, l'érosion et les inondations en ralentissant les écoulements des eaux de surface et en favorisant leur infiltration. Elles jouent également un rôle de filtre naturel. Enfin, elles constituent des refuges pour l'avifaune (oiseaux), pour la nidification et des sources de nourriture (insectes, graines). En cela, elles ont un rôle de corridor biologique.

Le bocage brayon a pu être préservé grâce à une activité prédominante d'élevage, mais cette activité est en recul.

#### ➤ **Les près-vergers**

Le SCoT de la Communauté de Communes du pays de Bray nous indique que les près-vergers sont des lieux de production fruitière (cidricole dans le secteur). Ils offrent une large palette de micro-habitats (fleurs et fruits, cavités, bois mort, écorces, plantes herbacées) favorables à de nombreuses espèces remarquables.

#### ➤ **Les prairies pâturées ou fauchées**

Dans les Fonds du Bray, les couverts agricoles sont exclusivement représentés par des fourrages et surfaces en herbe : les prairies. Celles-ci sont des cultures de plantes fourragères, principalement composées de graminées et de légumineuses, destinée à être pâturée ou fauchée (dans ce dernier cas, on parle plutôt de « pré de fauche »).

Le système prairial agricole que nous connaissons s'est assez récemment développé, avec des parcelles de terrain encloses de haies, de murs ou de barrières. Il reste associé au bocage.

L'alimentation en eau des prairies est essentiellement assurée par une nappe libre plus ou moins proche de la surface. Les prairies se développent sur des sols riches en alluvions et sont souvent inondées une partie de l'année.

Ces prairies sont des terrains de chasse privilégiés pour les chauves-souris et les odonates (libellules). Des insectes s'y reproduisent. Les prairies sont des lieux de production et de ressources alimentaires pour les ruminants ou les ovins. Elles peuvent aussi constituer lorsqu'elles ne sont pas surexploitées, des réservoirs de nourriture pour les oiseaux et les mammifères notamment.

Les prairies ont également une fonction importante dans la régulation des eaux (stockage et filtration).

La régression progressive de l'élevage a provoqué une baisse importante des surfaces en prairie.

Leur disparition s'est surtout effectuée au profit des cultures (maïs). L'apparition de boisements spontanés ou artificiels entraîne la fermeture et le morcellement des milieux.

#### ➤ **Les cultures**

Schématiquement, plus on s'approche d'une géomorphologie de plateau, plus les grandes cultures dominent. C'est la raison pour laquelle, on retrouve de grandes cultures sur le Plateau de Thelle, sur les coteaux étagés du Bray et dans le Haut Bray. Elles sont parfois associées à l'élevage.

Les céréales et les oléagineux dominent.

Les accès aux parcelles agricoles s'effectuent par l'emprunt de chemins ruraux qu'il est indispensable d'entretenir pour faciliter le travail des agriculteurs. Les bordures des chemins, talus et fossés peuvent être valorisés en limitant le fauchage et l'utilisation de pesticides afin de limiter le risque de ruissellement d'eau et donc d'inondations dans les champs et de favoriser dans le même temps le développement d'une flore utile aux insectes pollinisateurs.

#### ➤ **Les pelouses calcicoles**

Les pelouses calcicoles ou Larris désignent une végétation herbacée rase qui occupe des coteaux. Les pelouses calcicoles constituent un écosystème pionnier exclusivement présent sur sols très calcaires (pauvre et sec), formé par une association de plantes vivant en structure stable de pelouse (les arbres n'y dépassent que très rarement le stade d'arbustes).

Ces pelouses calcaires se retrouvent essentiellement sur les coteaux des vallées.

Ces pelouses, jadis entretenues par des troupeaux de moutons, sont aujourd'hui devenues rares. Les seules rescapées sont des pelouses maintenues localement par des populations importantes de lapins ou devenues espaces de pâturage pour des bovins et d'ovins sur quelques sites.

En Pays de Bray, des sites identifiés sont : la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-Champs et le Larris de Saint-Aubin-en-Bray.

Les pelouses hébergent une flore (orchidées rares...) et une faune (insectes, orthoptères, lépidoptères, chauve-souris, rapaces) remarquables liées aux caractéristiques du milieu : pente, exposition, faible épaisseur du sol sur substrat généralement très filtrant...



*Larris de Saint-Aubin-en-Bray*

#### ➤ **Les rivières et leurs rus**

Les vallées et leur réseau hydrographique à mentionner sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray sont celles de l'Avelon, de l'Epte à l'Ouest et de la Troesne au Sud avec l'un de ses affluents, l'Aunette, dont la source est sur le territoire de cette dernière (commune de Labosse).

L'Avelon, est la rivière la plus importante sur le territoire. Elle a gardé un caractère assez naturel, coule du Nord-Ouest au Sud-Est pour se jeter dans le Thérain à Beauvais. Il est alimenté par des eaux de multiples sources et rus qui descendent des versants du Haut-Bray (au nord) et de la cuesta du Bray (au sud). Ceux-ci, sont de qualité salmonicole (zone à truite).

Ainsi, dans ce site subsiste des prairies à Joncs à tépales aigus et Carvi verticillé (espèce exceptionnelle).

Au plan faunistique, sont également signalées des espèces remarquables, notamment des insectes, des reptiles, des amphibiens ou encore des oiseaux et des chauves-souris.

#### ➤ **Les milieux humides**

Les milieux humides caractérisent l'entité des Fonds du Bray (principalement la vallée de l'Avelon).

D'une manière générale, les milieux humides remplissent différentes fonctions déterminantes :

Ils jouent le rôle d'éponges naturelles en recevant l'eau, la stockant et la restituant au milieu naturel

Ils jouent un rôle d'épuration vis-à-vis des matières minérales et organiques qu'elles transforment et/ou retournent à l'environnement

Leurs conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement important de la vie animale et végétale

L'extraordinaire biodiversité liée aux étangs s'explique notamment par la variété des situations (contexte biogéographique, profondeur, qualité de l'eau...) et à la situation d'interface entre l'eau et la terre. Les étangs ont souvent un intérêt considérable sur le plan écologique, mais aussi sur le plan socio-économique (chasse, pêche et pisciculture...).

Les mares sont des réservoirs de biodiversité. L'étagement des végétaux en fonction du niveau d'eau crée une grande diversité d'habitats. De nombreuses espèces tant animales (ex. batraciens, insectes...) que végétales, dépendent de ces milieux pour vivre. En retenant l'eau de pluie, les mares participent à la gestion locale du ruissellement et à la lutte contre l'érosion. Elles contribuent ainsi à l'amortissement des crues, à la prévention des inondations et les coulées de boues... Les mares contribuent à diminuer la turbidité des eaux de ruissellement par sédimentation des matières en suspension. Les eaux aussi sont épurées par la dégradation et le recyclage des éléments organiques réalisées par les organismes vivants dans la mare. Les mares forment ainsi de véritables mini-stations de lagunage et participent à l'amélioration de la qualité des eaux.

En bref, les milieux humides ont des intérêts écologiques faunistiques et floristiques majeurs.

Certaines zones humides sont plantées de peupliers dont les intérêts écologiques sont moindres.

### 3.1.2.3 Le patrimoine culturel et architectural

- ❖ Le patrimoine bénéficiant d'un classement au titre des monuments historiques

L'architecture traditionnelle, au travers du patrimoine vernaculaire, est également relayée par de multiples édifices d'exception par ailleurs classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Ces édifices (églises, fours, abbaye...) concourent à l'attractivité et l'identité du territoire qui s'harmonisent bien également avec des milieux environnementaux de qualité à proximité et des liaisons douces drainant bien le territoire.

COMMUNES	EDIFICES INSCRITS	EDIFICES CLASSES
FLAVACOURT		Eglise classée Monument Historique par décret du 26 Novembre 1931
HODENC EN BRAY		Eglise Saint-Denis classée Monument Historique le 12 10 1995
LACHAPELLE AUX POTS	Four de la Crapaudière Four industriel de l'usine de céramique inscrit Monument Historique le 18 02 2002	
SAINT GERMER DE FLY	Ancienne abbaye: Passage couvert, conciergerie, logis abbatial enceinte, bâtiment conventuel, cloître, salle capitulaire, infirmerie, étang, ferme, colombier allée, escalier, cheminée, tour, dortoir. inscrit Monument Historique le 27 06 1983	

SAINT GERMER DE FLY		Chapelle de bénédictins de la congrégation de Saint-Maur Classé Monument Historique en 1840
SAINT GERMER DE FLY		Chapelle classée Monument Historique en 1840
SAINT GERMER DE FLY		Eglise abbatiale Saint-Germer classée Monument Historique

*Eglise Saint-Clair (Flavacourt)*



*Eglise Saint-Denis (Hodenc-en-Bray)*



*Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly*





### 3.1.2.4 Les espaces naturels présentant un intérêt écologique

#### a) Les zonages réglementaires et contractuels

##### ➤ Le réseau Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

L'article L414-4 de l'ordonnance du 11 avril 2001, transpose en droit français les deux directives européennes oiseaux et habitats, à l'origine de Natura 2000. Il prévoit que **les autorités nationales puissent n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site, sauf raisons impératives d'intérêt public et sous certaines conditions**. Dans le cas d'espèces ou d'habitats naturels prioritaires, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement, ou d'autres raisons impératives d'intérêt Public.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

#### Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Il s'agit d'un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné, tel que défini par la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

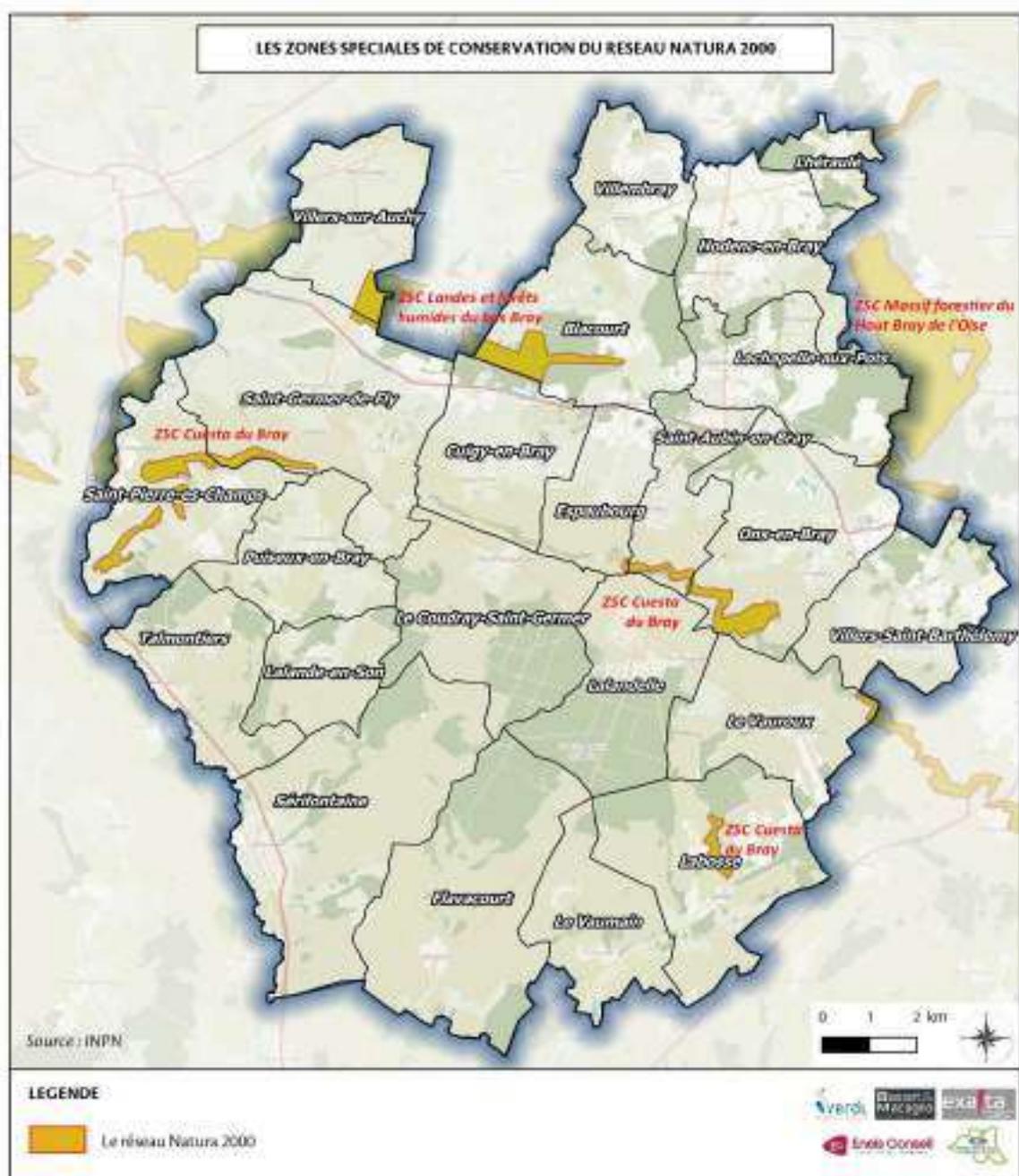
#### Les Zones de Protection spéciales (ZPS)

Ce sont des sites d'intérêt communautaire qui ont été élaborés à partir des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) identifiées au cours des inventaires scientifiques du programme de l'ONG Birdlife International. Pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux menacées, la directive Oiseaux a défini une liste d'espèces pour lesquelles les États-membres sont tenus de constituer des ZPS et d'assurer une gestion conservatoire. Réglementaires ou contractuelles, ces mesures conservatoires doivent maintenir les populations d'oiseaux concernés, réduire les pressions qui s'exercent sur ces derniers et faciliter les migrations à l'échelle européenne.

Sur le territoire du Pays de Bray, c'est le Conservatoire des Sites Naturels de la région Hauts-de-France qui est l'opérateur principal des sites Natura 2000.

#### **On recense sur la CCPB trois Zones Spéciales de Conservation :**

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « **Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise** » FR2200373 (229 ha) (Blacourt, Villers-sur-Auchy, Saint-Germer-de-Fly)
- la ZSC « **Massif forestier du Haut Bray de l'Oise** » (646 ha) FR2200372 (Lachapelle-aux-pots, Ons-en-Bray)
- la ZSC « **Cuesta du Bray** » (771 ha) FR2200371 (Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray, Le Vauroux, Labosse, Espaubourg)



Les descriptions suivantes sont issues du formulaire standard de données du site Natura 2000, disponible sur le site de l'INPN. Les formulaires complets par site seront disponibles en annexe.

**La ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » est un site de 230 hectares divisé en deux entités réparties entre les communes de Blacourt, Saint-Germer-de-Fly, Senantes et Villers-sur-Auchy.**

Caractéristiques du site :

Site rassemblant un ensemble d'habitats relictuels acidiphiles, véritable mémoire des paysages ancestraux du Bray hydromorphe et podzolique sur sables et argiles du Crétacé inférieur. Il est composé de landes sèches à tourbeuses, bas-marais, pelouses acidiphiles hydromorphes à sèches, forêts hygrophiles acides et qui, par leur

flore et certains de leurs habitats, forment une île "atlantique" dans un contexte général subatlantique. Il s'agit en effet de l'ultime maillon de système eu-atlantique acidophile tourbeux vers le Nord, isolé de son aire majeure au sud de la Seine, avec en particulier la lande tourbeuse eu-atlantique à Ajonc nain, la lande sèche acidiphile atlantique à Ajonc nain, le bas-marais acidiphile tourbeux à Molinie et Carvi verticillé, le pré acidiphile paratourbeux atlantique à Jonc à tépales aigus et Carvi verticillé, la pelouse mésohygrophile tourbeuse eu-atlantique à Jonc squarreux et Carvi verticillé, la pelouse acidiphile oligo-mésotrophe sèche à fraîche à Gaillet des rochers.

Outre l'intérêt biogéographique exceptionnel de cette "île atlantique", le site offre les plus beaux vestiges de landes tourbeuses du Bray picard. La mosaïque, la continuité spatiale, la cohésion fonctionnelle de l'ensemble avec bocage interstitiel, donnent un caractère particulièrement exemplaire à ce site du Pays de Bray.

#### Qualité et importance :

L'exceptionnelle diversité des habitats acidiphiles du site s'accompagne d'intérêts spécifiques remarquables, sur le plan floristique (cortège acidiphile atlantique et subatlantique typique, nombreuses Bryophytes notamment turficoles, 5 espèces protégées, isolat d'aire spectaculaire et limites d'aires (*Carum verticillatum*, *Ulex minor*), plusieurs plantes menacées), sur le plan batrachologique (dont *Triturus cristatus*), sur le plan ornithologique (avifaune nicheuse surtout rapaces, passereaux, plusieurs espèces menacées), sur le plan entomologique (lépidoptères), etc ...

#### Vulnérabilité :

L'état de conservation reste compatible avec une restauration exemplaire de ce site exceptionnel, pour ce qui concerne les milieux herbacés les plus fragilisés (landes, prés tourbeux,...) par l'abandon du pâturage, le drainage, les plantations. Une partie du site est géré, soit en propriété, soit en location.

**Sur le territoire du Pays de Bray, la ZSC « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise » concerne les communes de Lachapelle-aux-Pots et de Ons-en-Bray.** Le périmètre Natura 2000 comprend uniquement de petites portions de territoires situées en limite des frontières administratives des communes. La majeure partie du massif forestier est localisée hors du périmètre du Pays de Bray, sur les communes voisines de Saint-Paul, Saint-Germain-la-Poterie, Savignies et de Pierrefitte-en-Beauvaisis.

#### Caractéristiques du site :

Vers le sud-est de la dépression du Bray, les crêtes du Haut-Bray s'abaissent en une suite d'échancures profondes et tortueuses offrant des paysages grandioses pour la plaine nord-ouest européenne, aux allures de montagne et connus sous le nom de "Petite Suisse Beauvaisienne". C'est le domaine des sables acides, des grès ferrugineux, des argiles réfractaires imperméables (induisant des nappes perchées oligotrophes et des niveaux de source) qui ont donné naissance à un complexe forestier acide à double affinité atlantique et submontagnarde avec une grande diversité et originalité d'habitats. Citons tout particulièrement, la Hêtraie-Chênaie acidiphile atlantique à Houx, les mares intraforestières et prairiales aux eaux acides riches en amphibiens, les ruisseaux oligotrophes à cours rapide et riches en invertébrés des eaux de bonne qualité, une lande sèche fragmentaire atlantique à Ajonc nain en isolat d'aire. Le complexe forestier du Haut-Bray, incluant donc de nombreux habitats herbacés périforestiers ou intraforestiers, constitue un échantillonnage exemplaire et probablement unique des potentialités du Haut-Bray montagnard.

#### Qualité et importance :

Cet ensemble exceptionnel en plaine comprend de nombreux intérêts biocénotiques. C'est l'une des plus vastes zones humides acides à sphaignes de l'Oise et de Picardie et une des mieux conservées. On compte dix-sept habitats de la directive 92/43 (habitats boisés et aquatiques, mégaphorbiaies et végétation des lisières, prairies, pelouses sèches et landes relictuelles) et plus d'une quinzaine d'autres non-inscrits mais de très haute valeur patrimoniale au niveau européen, comme l'Aulnaie à Osmonde. La flore y est diversifiée (plus de 260 espèces), et d'une grande représentativité pour la flore acidophile atlantique à submontagnarde. De nombreuses espèces sont protégées et menacées comme l'Épervière petite-laitue ou l'Osmonde royale. Au moins 8 espèces d'amphibiens fréquentent la ZSC et une espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43 (Triton crêté). Notons que la population de Triton alpestre semble être très importante notamment au regard d'autres secteurs proches comme le Bray humide où il ne semble que ponctuellement observé. On rencontre une grande diversité de mammifère notamment des carnivores avec la présence de la Martre. Les chiroptères sont bien représentés sur le site Natura 2000 grâce à la conservation d'une mosaïque de paysages. On y retrouve une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43, le Grand Rhinolophe. De nombreux oiseaux comme les rapaces et passereaux nicheurs fréquentent les lieux. Dans l'Avelon, le Chabot commun et le Lamproie de planer (espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43) fréquentent les eaux calmes.

#### Vulnérabilité :

Si les espaces bocagers et prairiaux oligotrophes sont en régression ou à l'abandon, le massif forestier a globalement été remarquablement préservé, malgré quelques enrésinements partiels. Une gestion sylvicole attentive dans les secteurs sensibles, notamment hydromorphes, devrait permettre de restaurer et de conserver les habitats marginaux spécialisés. En outre, il est urgent de prévoir un plan de sauvetage des prairies acides en voie d'abandon ou déjà abandonnées par contractualisation dans le cadre de programmes conservatoires.

**Sur le territoire du Pays de Bray, la ZSC « Cuesta du Bray » est présente sur les communes d'Espaubourg, de Saint-Aubin-en-Bray et d'Ons-en-Bray, Labosse, Le Vauroux, Saint-Pierre-es-Champs et Saint-Germer-de-Fly.**

#### Caractéristiques du site :

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecox* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile intégrant des éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

### Qualité et importance :

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au nord et le Plateau de Thelle au sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles que la flore diversifiée reflète bien. Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse

allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-préforestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.

Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la

Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteini* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie.

C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-champs.

Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Spiala sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

#### Vulnérabilité :

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la cuesta.

#### b) Les zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel comprennent :

-les Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), issues d'une démarche de création d'un support à l'inventaire du patrimoine naturel, initiée en 1982 par le Ministère de l'environnement et couvrant l'ensemble du territoire national.

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. Celles de type I sont d'une superficie limitée et généralement définies par la présence d'espèces ou de milieux remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Celles de type II sont plus grandes en surface et délimitent plus globalement de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère ;

-les Z.I.C.O. (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), inventaire établi par le Ministère de l'environnement dans le cadre de l'application de la directive européenne 79/409/CEE ou directive « Oiseaux ». Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou internationale. Ces Z.I.C.O. servent principalement de zones d'inventaire avant leur

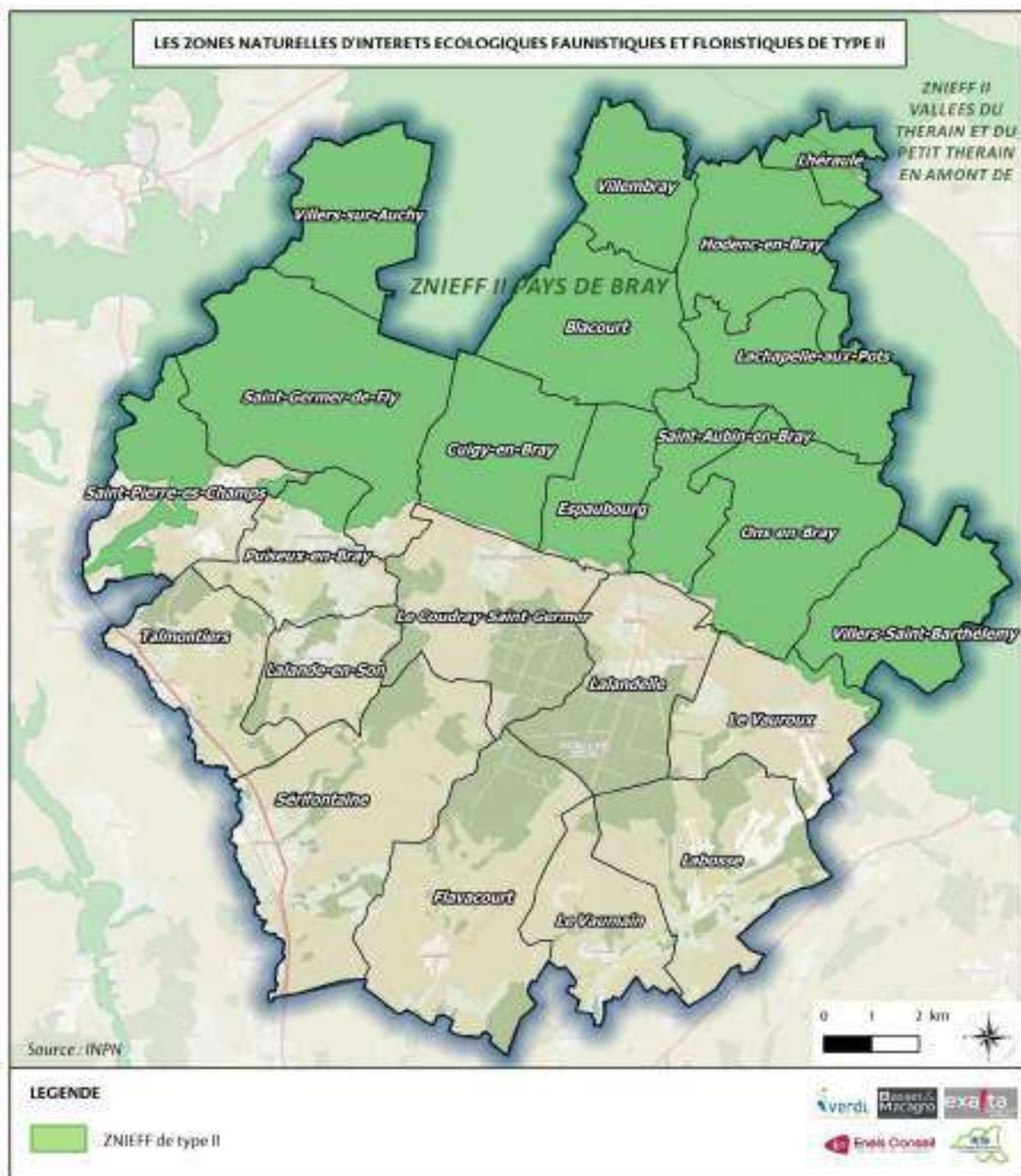
classement potentiel en Zone de Protection Spéciale et leur intégration au réseau Natura 2000. Elles ont effectivement servi de principale référence dans le processus de désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) où doivent s'appliquer des mesures de gestion visant à conserver les espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », qui intègrent elles-mêmes le réseau Natura

**Le territoire de la CCPB ne possède pas de ZICO.**

Le territoire du Pays de Bray compte **12 ZNIEFF de type I**, listées dans le tableau ci-après :

Nom de la ZNIEFF	Communes concernées
1) « Massif forestier de Thelle, des Plards et de Sérifontaine » de 2 822 ha	Le Coudray-Saint-Germer, Flavacourt, Labosse, Lalande-en-Son, Lalandelle, Puisieux-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Le Vaumain, La Vauroux
2) « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise et bois de crène » de 2523 ha	Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, Lhéraule, Ons-en-Bray
3) « Pelouses et bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray » de 1706 ha	Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Lalandelle, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Le Vauroux, Villers-Saint-Barthélémy
4) « Prairies, Landes et bois humides du Bas-Bray de Saint-Germer-de-Fly à Lachapelle-aux-Pots » de 1641 ha	Blacourt, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Lachapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint Germer-de-Fly, Villers-sur-Auchy
5) « Bocage Brayon de Saint-Aubin-en-Bray » de 792 ha	Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray
6) « Bois d'Avelon et lande de LaChapelle-aux-Pots » de 561 ha	Blacourt, Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, Villembroy
7) « Larris et bois du fond de la lande à Lalande-en-Son » de 331 ha	Lalande-en-son, Puisieux-en-Bray, Talmontiers
8) « Coteaux du Mont-Saint-Hélène, du Mont de Répis et des communaux de Montel » de 287 ha	Puisieux-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs
9) « Larris et bois de Haucourt et des croisettes » de 283 ha	Lhéraule
10) «Prairies humides et marais tourbeux de Brétel à Saint-Pierre-ès-Champs » de 52 ha	Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs
11) « Réseau de cours d'eau Salmonicoles du Pays de Thelle » de 31 ha	Labosse, Le Vaumain
12) « Cours d'eau salmonicoles du Pays de Bray: ru des Martaudes et ru d'Auneuil » de 10 ha	Lachapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray





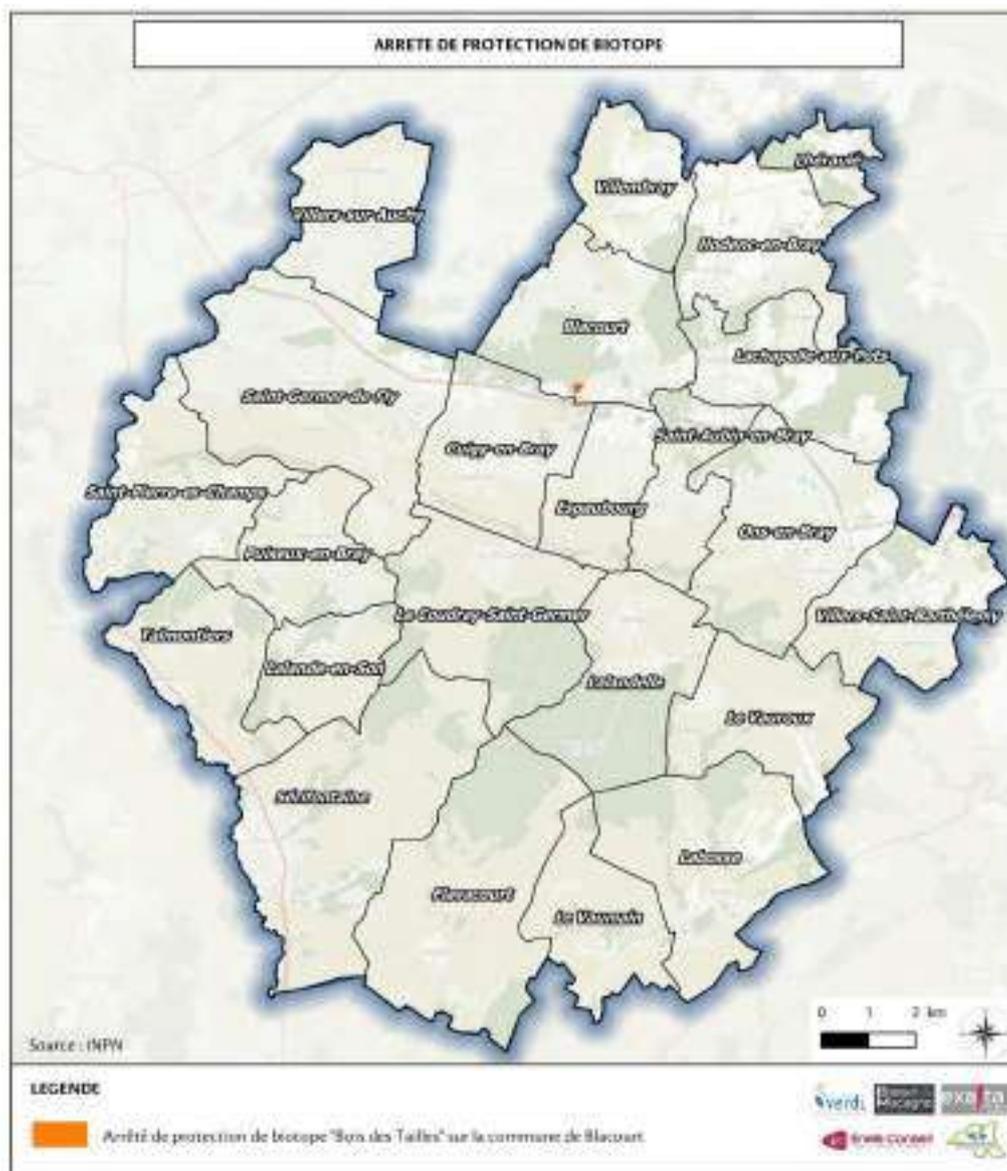
### c) Autres zonages

#### ➤ L'arrêté de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire initiées par le préfet, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques la disparition d'espèces protégées.

L'arrêté ne comporte pas de mesures de gestion, il est limité à des mesures d'interdiction ou d'encadrement d'activités, susceptibles d'être contrôlées par l'ensemble des services de police de l'Etat. Toutefois, si aucune gestion n'est prévue, il est souvent constitué un comité scientifique ou consultatif de suivi avec plusieurs partenaires dont la direction régionale de l'environnement, les associations et les communes concernées.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L411-1 et 2, R411-15 à R411-17 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.



Le territoire du Pays de Bray est concerné par un Arrêté de Protection de Biotope depuis le 6 Août 2009 relatif à la protection du « Bois des Tailles » situé sur la commune de Blacourt (FR3800748).

D'une surface de 2,5 hectares, le « Bois des Tailles » est considéré comme un biotope remarquable d'un point de vue à la fois écologique, floristique et faunistique justifié par la présence de nombreuses espèces protégées à l'échelon national, à savoir :

- Des espèces recensées sur la liste nationale des oiseaux protégées par l'arrêté interministériel du 16 juin 1999,
- Des espèces recensées sur la liste des espèces végétales protégées les par l'arrêté interministériel du 17 août 1989, notamment la Bruyère à quatre angles, le Jonc rude, l'Ajonc nain.

- Des espèces recensées sur la liste des amphibiens et reptiles protégés par l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007, notamment la Grenouille Agile, la Vipère Péliade, la Couleuvre à Collier.

L'Ajonc nain, la Bruyère à quatre angles et l'Ajonc rude sont des espèces tout particulièrement menacées d'extension en Picardie (Haut-de-France). Tandis que la Vipère Péliade présente un état de conservation défavorable à l'échelle régionale.

Les modalités de protection précisées dans l'Arrêté s'appliquent à la parcelle cadastrale n°233 (section D) sur la commune de Blaincourt. Il est interdit :

- De mettre en labour et d'épandre des engrais chimiques et des pesticides
- De procéder à des boisements artificiels
- De faire du feu
- De construire des habitations ou des bâtiments
- De réaliser des travaux d'affouillement ou d'exhaussement des sols à l'exception des travaux d'étrépage, ou qui pourraient modifier le régime des eaux ou sa qualité
- D'implanter des hébergements de loisirs ou mobiles (bivouac, camping, caravanes,...)
- De déposer une alimentation artificielle
- De déposer des déchets végétaux ou d'autres types d'amendements organiques
- De circuler avec un véhicule à moteur (excepté pour la gestion du site)



Source : DREAL Hauts-de-France

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Blaincourt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, les agents assermentés et commissionnés par le ministre chargés de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté de protection de Biotope.

A noter par ailleurs les efforts importants produits par Imeris Toitures pour compenser ou remettre en l'état les sites de carrières assez nombreux sur le territoire. Il s'agit d'une politique engagée à l'échelle de la vallée, le but étant de programmer des étapes d'extractions pour limiter au maximum des coupures dans les échanges écologiques.

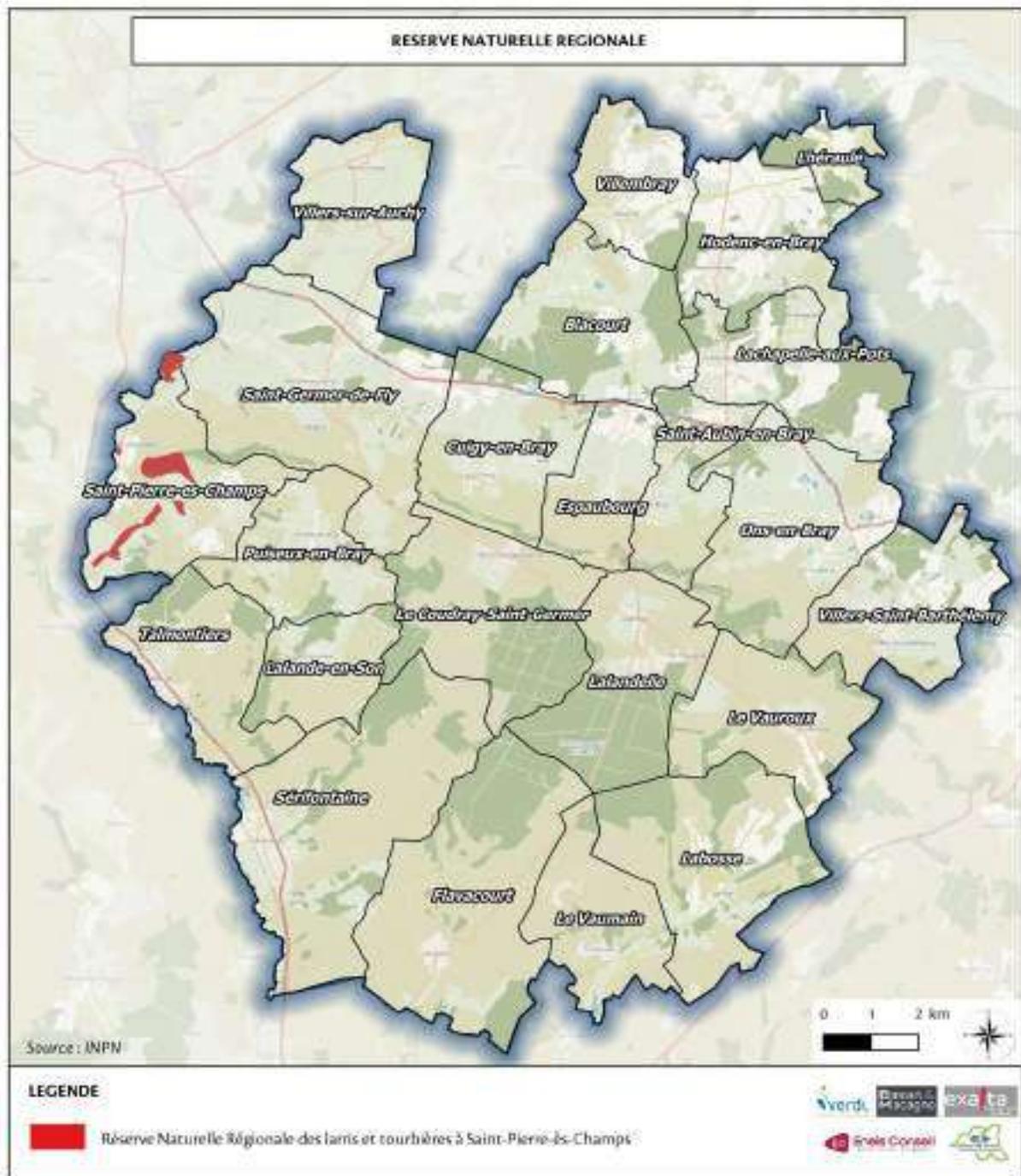
➤ La réserve naturelle régionale des Larris et Tourbière à Saint-pierre-es-Champs

Les **Réserves Naturelles Nationales ou Régionales**, espaces naturels protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée prenant également en compte le contexte local. Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et la commune de Saint-Pierre-ès-Champs sont les gestionnaires de la Réserve. À ce titre, ils mettent en place des actions de gestion écologique et de valorisation dans le but de préserver le site en bon état.

À la limite de l'Oise et de la Seine-Maritime, la Réserve Naturelle Régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-Champs s'étend du bord de la vallée de l'Epte à la Cuesta du Bray. Elle est composée, sur près de 80 hectares, de pelouses sur coteaux calcaires et de zones humides réparties en plusieurs sites : le célèbre Mont Sainte-Hélène, le site des Tourbières ou encore les pâtures sous le pressoir. La Cuesta du Bray constitue la limite sud de la Boutonnière du Pays de Bray.

La flore : La Réserve abrite 20 % de la flore picarde soit près de 400 espèces, parmi lesquelles 42 sont reconnues comme ayant un intérêt de conservation. Deux de ces espèces sont protégées par la Loi. Les plantes les plus originales sont les orchidées que l'on peut facilement observer au printemps.

La faune : plus de 200 espèces de papillons ont été recensées ici. Les différents milieux abritent également de nombreux oiseaux, reptiles, amphibiens, libellules et orthoptères... Parmi ces espèces, le Triton crêté, le Muscardin ou la petite Cigale des montagnes font l'objet d'une attention particulière.



Source : DirCom Région Picardie

➤ Les espaces naturels sensibles et le grand espace naturel sensible

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif la préservation de la qualité des sites et des habitats tout en accueillant le public. Le Département de l'Oise s'est doté depuis 2007 d'un Schéma départemental des Espaces naturels sensibles qui a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Ce sont 244 sites, dont 66 d'intérêt départemental, qui ont été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur intérêt écologique et paysager et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux. Le Conseil

départemental se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec collectivités publiques, associations et particuliers impliqués.

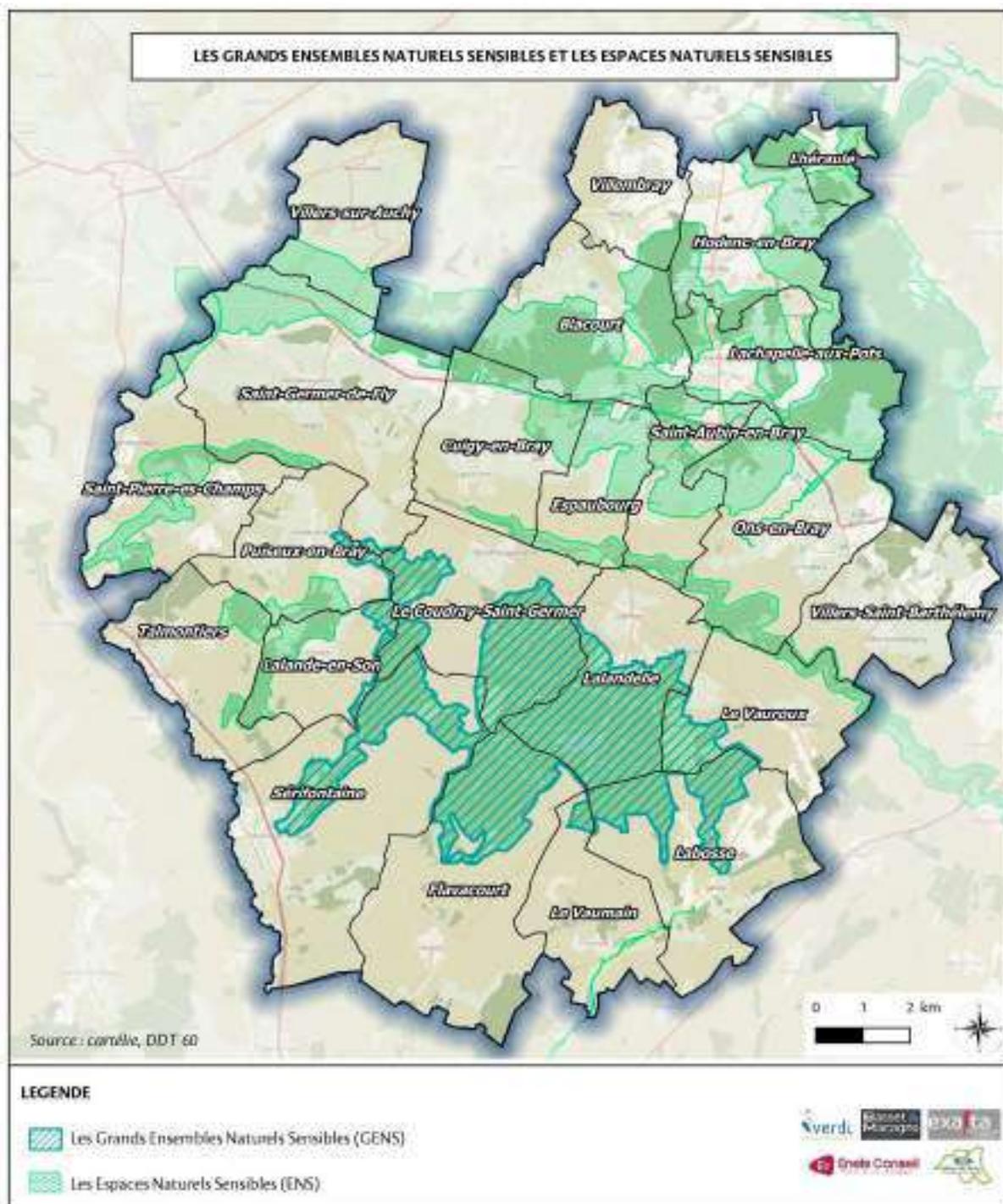
Sur le territoire du Pays de Bray, les ENS qui ont été définis par le Conseil Général de l'Oise reprennent en grande partie les périmètres des ZNIEFF.

La liste suivante reprend l'ensemble des ENS tels qu'ils ont été approuvés le 18 décembre 2008 et inscrits au Schéma départemental du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

<b>Code du</b>	<b>Nom du site</b>
BRA02	Marais de Brétel et Vallée de l'Epte
BRA03	Prairies, landes et bois humides du Bas de La Chapelle-
BRA04	Bocage brayon de St-Aubin-en-Bray
BRA05	Bois d'Avelon et lande de La-Chapelle-aux-Pots
BRA06	Cours d'eau salmonicoles du Pays de Bray Martaudes et ru d'Auneuil
BRA07	Massif forestier du Haut Bray et bois de Crêne
PDT01	Mont Ste-Hélène, Mont de Répis et Communiaux de Montel
PDT02	Bois et fond de la Lande
PDT03	Massif forestier de Thelle, des Plards et de Sérifontaine, Bois de La Landelle
PDT04	Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau de Thelle
PDT07	Pelouses et bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray

Le territoire est concerné par le GENS suivant :

<b>Identifiant</b>	<b>Site</b>	<b>Canton(s)</b>
GENS07	Massif de Thelle	LE-COUDRAY-SAINT-GERMER



d) Les zones à dominante humide

Une zone humide est un écosystème situé à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elle présente de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les effets positifs pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.



### 3.1.2.5 Fonctionnalités écologique et trames vertes et bleues

#### Généralités :

La trame verte et bleue est principalement constituée de trois éléments, qui, associés, forment les continuités écologiques :

- les réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques ;

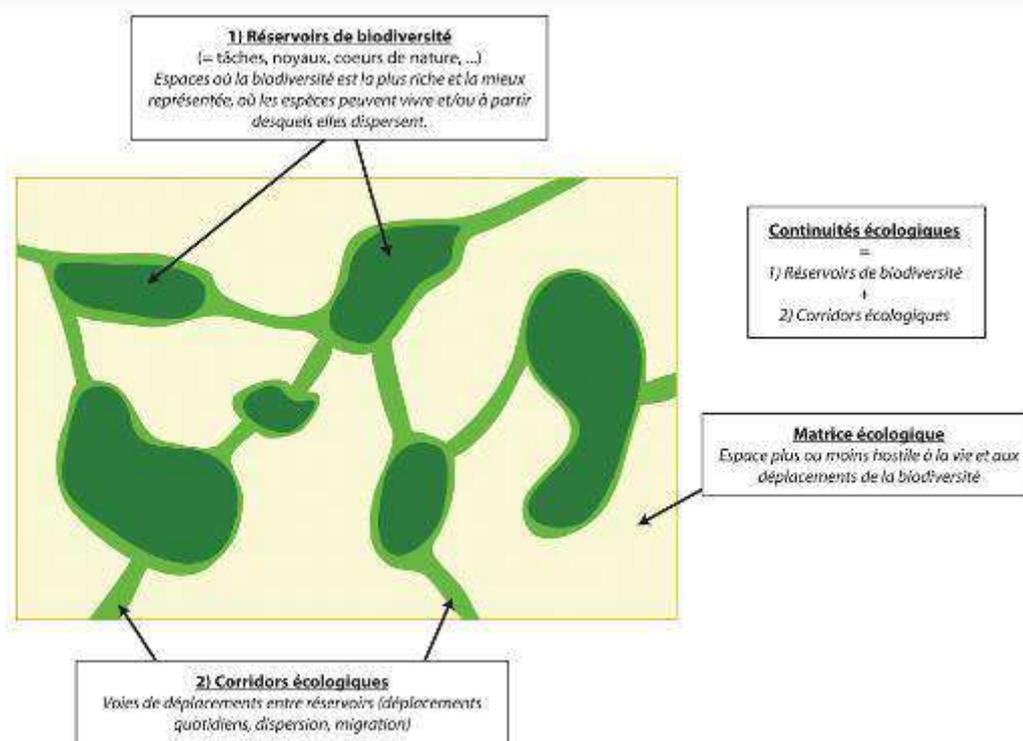


Schéma théorique expliquant les corridors et les réservoirs de biodiversité formant les continuités écologiques (© UMS PatriNat)

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, milieux ouverts, ...).

Le rôle des corridors écologiques est de relier les habitats floristiques, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou recoloniser les territoires d'où elles ont disparu.

On rencontre deux grands types de corridors écologiques :

- Les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (Chevreuil notamment) et de la petite faune (Martre, Renard,...);

- Les **corridors aquatiques** qui se situent au droit des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et au maintien des métapopulations. Ils constituent une des composantes du réseau écologique. Ils offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales (espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement du cycle de développement d'une population animale ou végétale) et les différents types de continuums (espaces d'extension potentiellement utilisables par la faune et nécessaires au maintien de la biodiversité dans les zones nodales).

### **Les continuités écologiques au sein de la CCPB :**

#### **Porter à connaissance – continuités écologiques**

Pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) au niveau régional, l'article L 371-3 du Code de l'environnement ne prévoit qu'un document-cadre intitulé "Schéma Régional de Cohérence Ecologique" soit élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – trame verte et bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

En effet, la fragmentation des espaces crée d'importantes « ruptures » dans le fonctionnement écologique. Avec la destruction des milieux naturels liée, en particulier à l'urbanisation croissante, au développement des infrastructures de transport et aux pratiques agricoles intensives, elles constituent les principaux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité.

#### Les enjeux du Porter à connaissance de Picardie

Le S.R.C.E. a été élaboré en Picardie. Il n'est pas encore adopté, donc n'est pas opposable. On parle alors de porter à connaissance. Cependant la trame verte et bleue est considérée dans l'état initial de la zone.

Les enjeux régionaux :

- identifier les « coeurs de nature » les plus riches et les plus diversifiés afin que le SRCE puisse constituer un document de référence favorisant une prise en compte optimale du patrimoine naturel en Picardie ;
- prise en compte des continuités écologiques de niveau suprarégional.

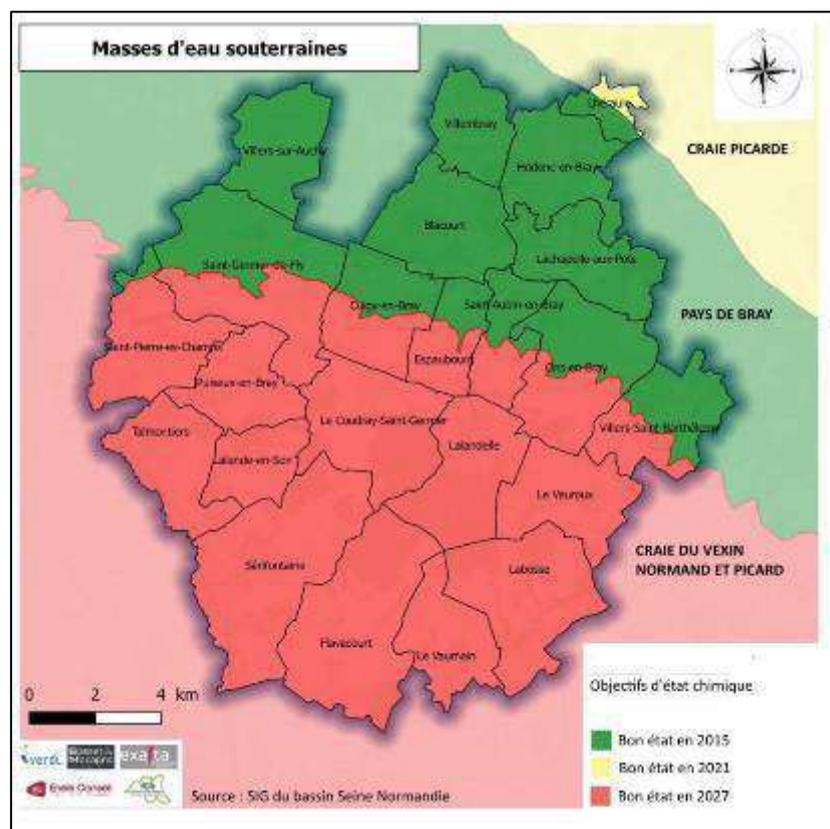


### 3.1.3 La ressource en eau

#### 3.1.3.1 L'état des eaux souterraines

La communauté de Communes est implantée sur trois masses d'eau souterraines. Du Nord au Sud :

- La Craie Picarde : Seule la Commune de Lhéraule, à l'extrémité Nord-Est du territoire est concernée par cette masse d'eau souterraine. Celle-ci présente un état quantitatif mauvais et un état chimique mauvais. L'objectif d'état chimique bon est pour 2021.
- Le Pays de Bray : Cette masse d'eau souterraine concerne toute la partie Nord du territoire (le Pays de Bray), son état quantitatif est bon et son état chimique est bon également, l'objectif d'état chimique bon était pour 2015.
- La Craie du Vexin Normand et Picard : Concerne les Communes du Plateau de Thelle et englobe la Cuesta du Bray. Son état quantitatif est bon mais son état chimique est mauvais, l'objectif d'état chimique bon est pour 2027.



### 3.1.3.2 L'état des eaux superficielles

Sur le territoire, 17 cours d'eau sont présents notamment dans l'entité paysagère du fond Bray.

Liste des cours d'eau de la CCPB
L'Aunette
L'Avelon
L'Epte
Fossé des pères
Ru des Martaudes
Ru d'Évaux
Ru du Calais
Ruisseau de Goulancourt
Ruisseau de la fontaine liard
Ruisseau des Galopins
Ruisseau des prés de Hagron
Ruisseau des Raques
Ruisseau du bois des vallées
Ruisseau du moulinet
Ruisseau du vieux moulin
Ruisseau morue
Ruisseau Saint-François



### 3.1.3.3 Les documents de planification concernant la ressource en eau

Le secteur entre dans l'aire d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Seine-Normandie. Ce document, courant sur la période 2010-2015 (le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé), a été adopté par le comité du bassin le 29 octobre 2019.

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 17 décembre 2019.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Avec ce nouveau plan de gestion, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau pour le bassin sont tracées : le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières, et 28% du bon état chimique pour les eaux souterraines.

Les 8 défis et les deux leviers du SDAGE Seine-Normandie sont les suivants :

Les orientations fondamentales du SDAGE
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau,
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation,
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis.
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le PLUiH a une obligation de compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Concernant les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) créés par la loi sur l'eau de 1992 dans le but de planifier la gestion de l'eau par unité hydrographique, il apparaît qu'aucun SAGE n'est applicable sur le territoire de la CCPB.

### 3.1.4 Les pollutions et nuisances

#### 3.1.4.1 Le bruit

Le préfet définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit. Le Pays de Bray est traversé par :

- 2 routes classées en 2ème catégories. Il s'agit sans surprise de la RD981 et de la RD915. Le trafic journalier sur la RD915 s'élève à 7 506 véhicules par jour, dont 6,1% de poids lourds ;
- 1 route classée en catégorie 3 : la RD2.

Se référer à la partie 1.3.2.9 du présent document.

#### 3.1.4.2 L'air

ATMO Hauts-de-France est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQAS) de la Picardie. Suite à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) de 1996, un système de modélisation et de mesure de la qualité de l'air a été entenu dans plusieurs villes des Hauts-de-France. Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'Association.

ATMO a donc mis en œuvre un programme de surveillance qui concerne en particulier les villes picardes ayant une population comprise entre 10000 et 50 000 habitants. Or, les stations fixes les plus proches de la zone d'étude sont celles de Beauvais et de Creil.

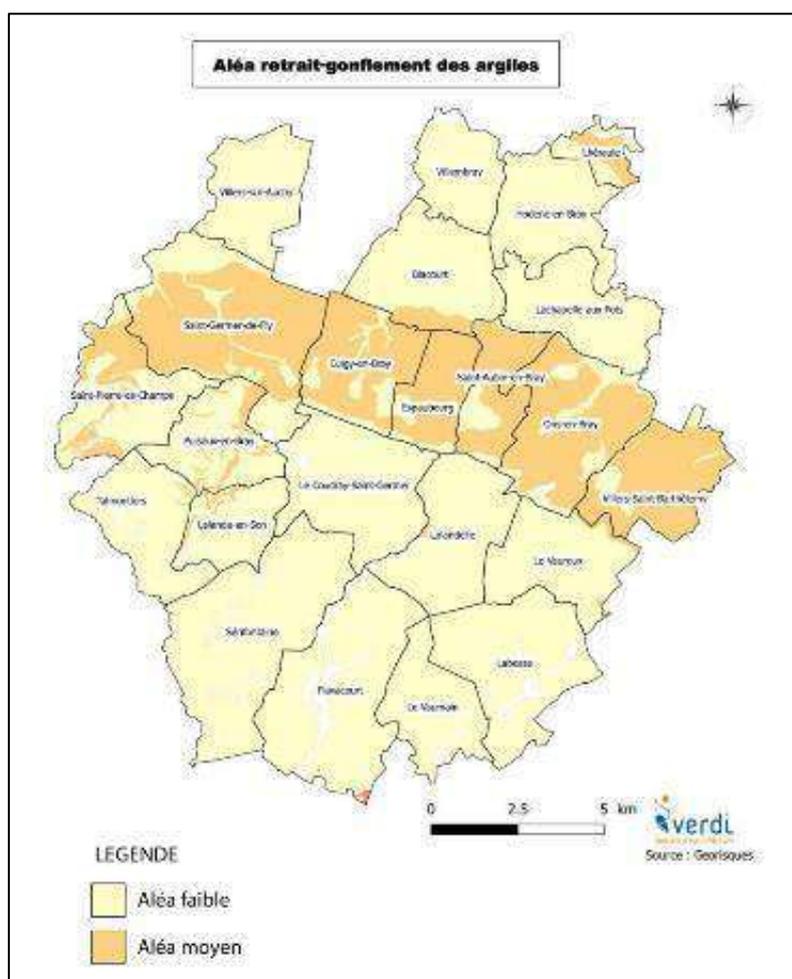
Il est difficile de quantifier la qualité de l'air sur l'intercommunalité. Néanmoins, au regard de son environnement et de l'implantation modérée d'industries, on peut légitimement supposer que la qualité de l'air est bonne sur la CCPB.

#### 3.1.4.3 Les risques naturels

- Le risque de retrait-gonflement des argiles

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales.

Le risque peut engendrer des dommages importants sur les bâtiments et même compromettre la solidité des ouvrages : fissures ou lézardes des murs et cloisons, affaissement du dallage, ruptures de canalisations enterrées.



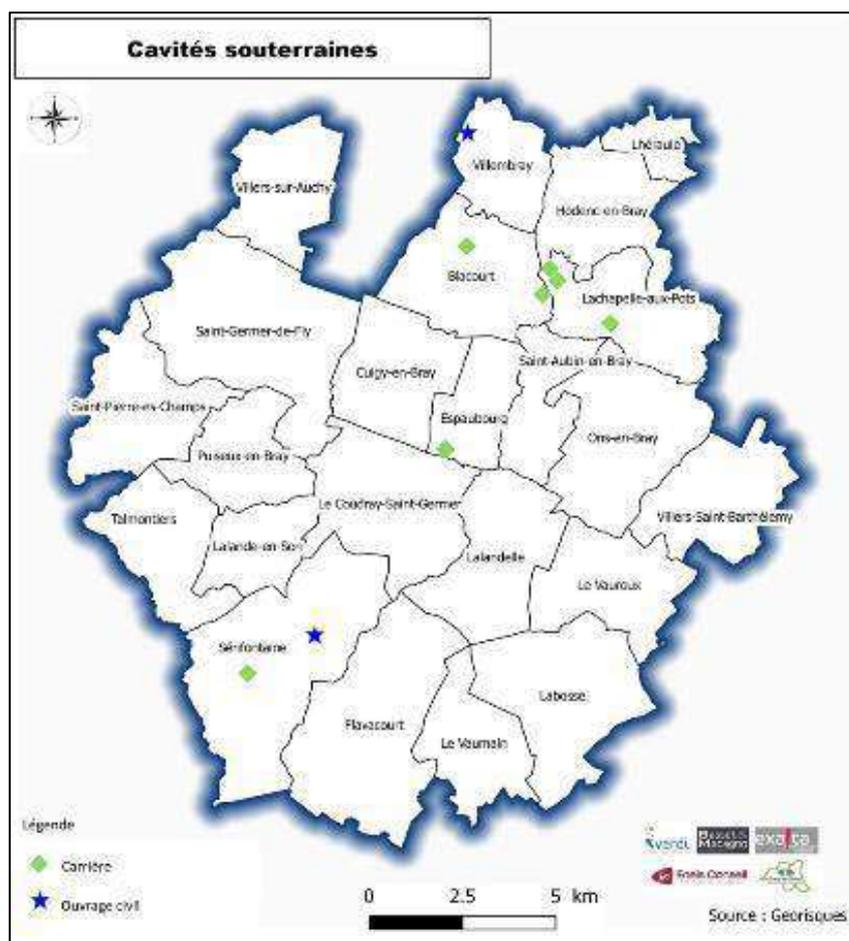
Le territoire est concerné par un aléa moyen (où l'argile est moins profonde) sur une zone transversale entre Saint-pierre-es-Champs et Villers-Saint-Barthélémy.

➤ Les cavités souterraines

D'après le site Géorisques du Ministère de l'Environnement, qui répertorie les cavités souterraines pour le territoire, on dénombre assez peu de cavités souterraines sur le territoire de la CCPB.

Elle compte neuf cavités souterraines : deux ouvrages civils (un à Sérifontaine et un à Villembroy) et sept carrières (deux à Blacourt, une à Espaubourg, trois à Lachapelle-aux-Pots et une à Sérifontaine).

Les exploitations de matériaux en activité ne sont pas représentées sur la carte ci-contre.

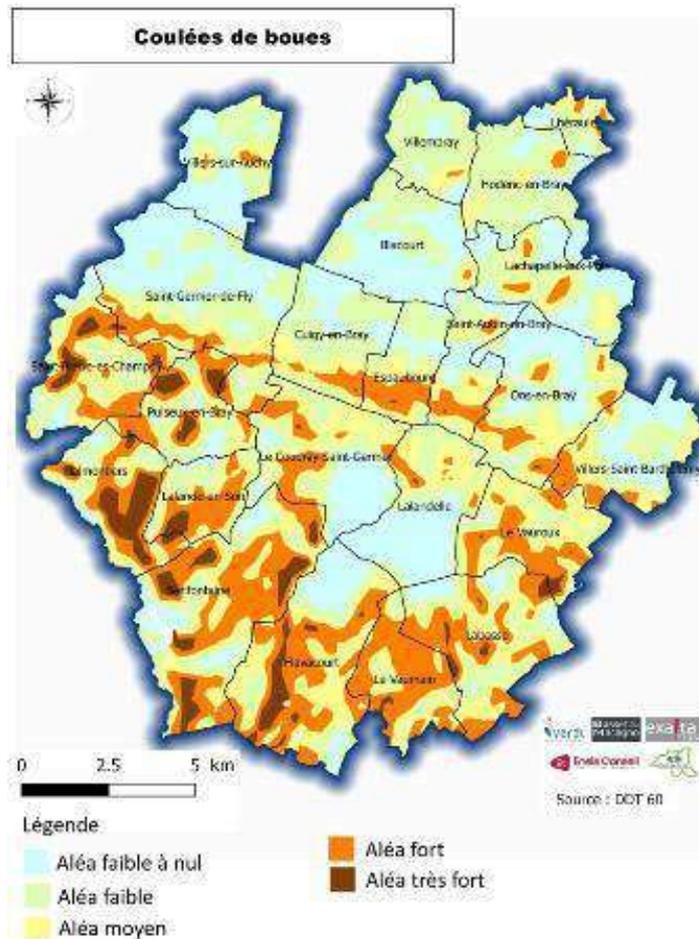


➤ Les coulées de boue

Les coulées de boues sont des glissements de terrains agricoles qui ont pour origine un fort ruissellement.

Elles apparaissent dans des matériaux meubles lorsque leur teneur en eau augmente de manière importante. La mise en mouvement de ces matériaux a pour origine une perte brutale de cohésion.

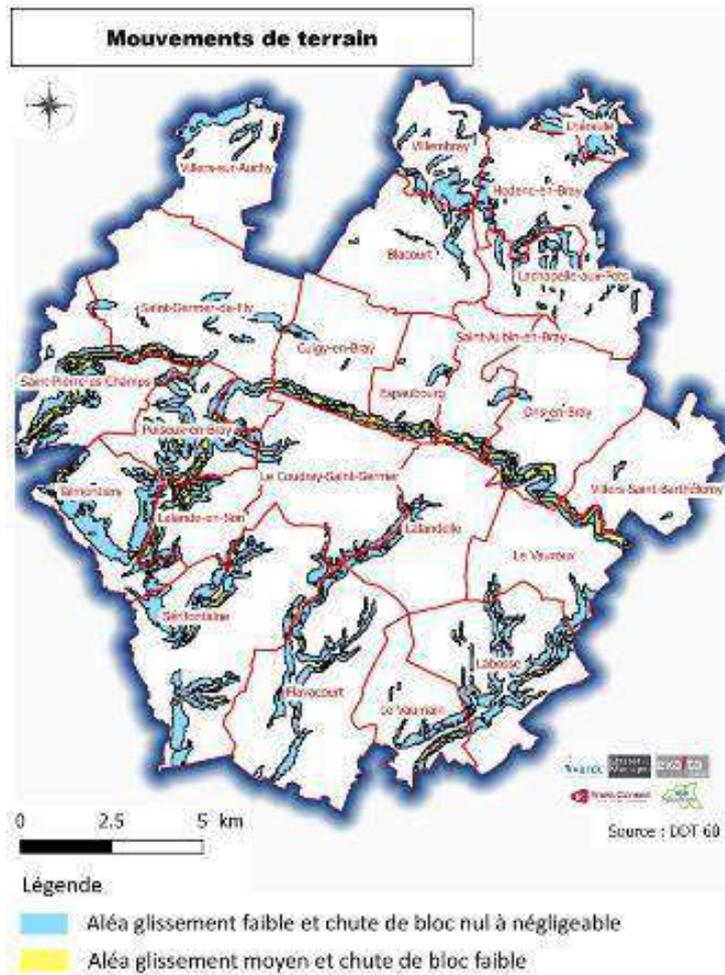
Les coulées de boue affectent principalement la partie Sud de la Communauté de Communes du Pays de Bray, notamment les communes de Talmontiers, Sérifontaine ou encore Flavacourt.



➤ Les autres mouvements de terrains

Hormis les effondrements liés aux cavités souterraines et les coulées de boue, il existe des mouvements de terrain liés à des glissements de terrain ou à des chutes de bloc (éboulements).

Le risque mouvements de terrain est surtout lié au relief. C'est la raison pour laquelle on observe un aléa moyen sur quelques versants, comme par exemple au niveau de la Cuesta du Bray mais également sur les coteaux des vallées sèches du plateau de Thelle.

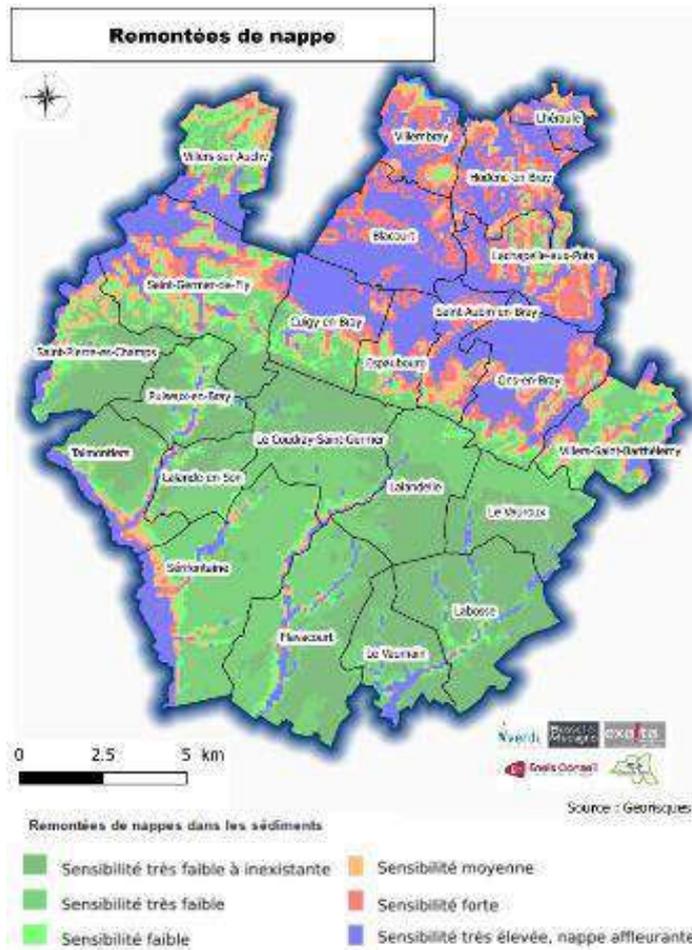


➤ Les remontées de nappe

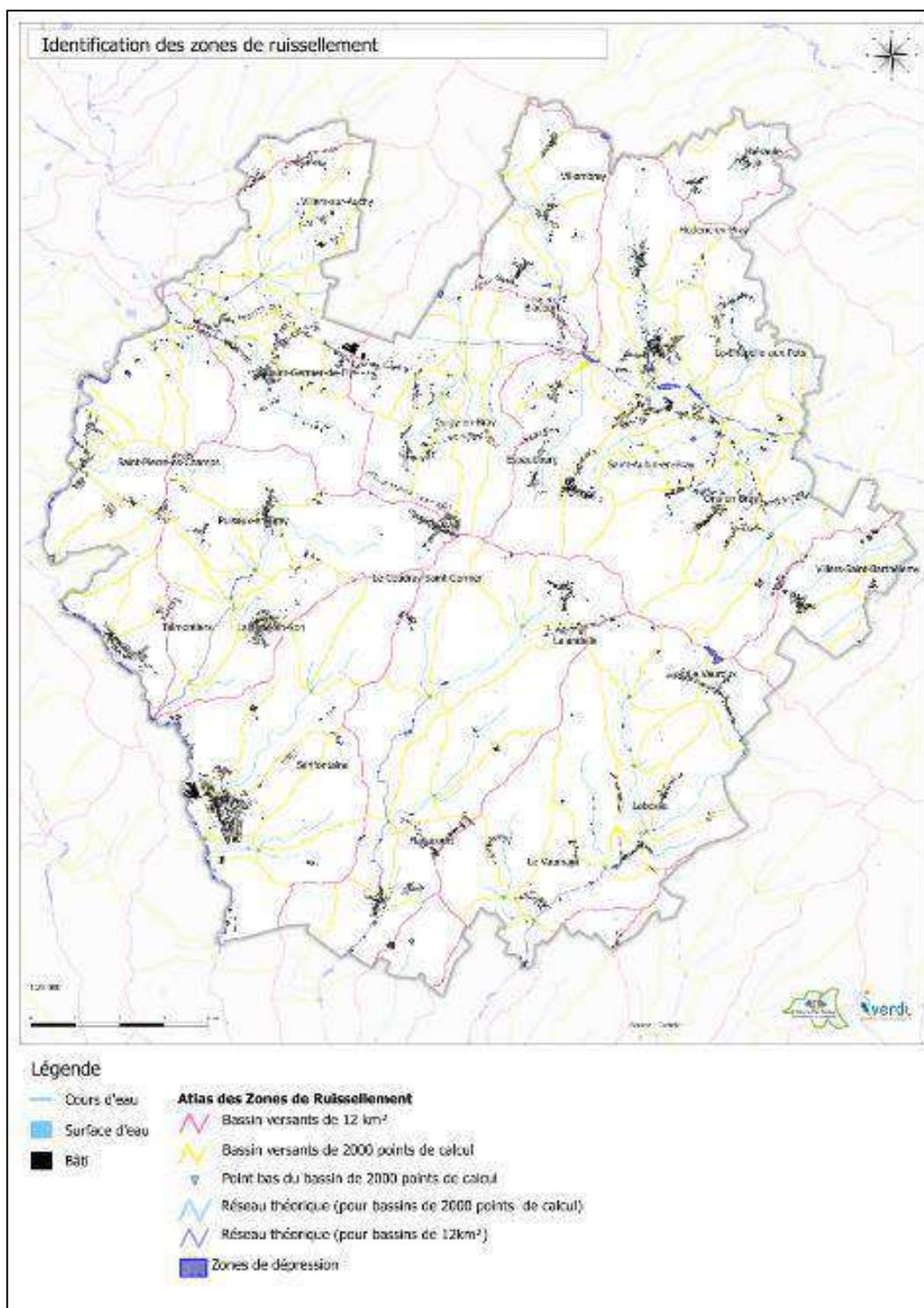
Les nappes phréatiques sont également dites libres car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltrate dans le sol et rejoint la nappe.

Le risque inondation peut survenir par remontée de nappe. C'est le cas lorsque le niveau de la nappe atteint la surface du sol (dans ce cas, la zone non saturée est totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe). On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Les secteurs sensibles aux remontées de nappe dans la Communauté de Communes du Pays de Bray sont principalement les communes proches des lits de l'Avelon et de ses affluents (Nord-Est), de l'Epte (Ouest) et du ru de Goulancourt (Nord-Ouest).



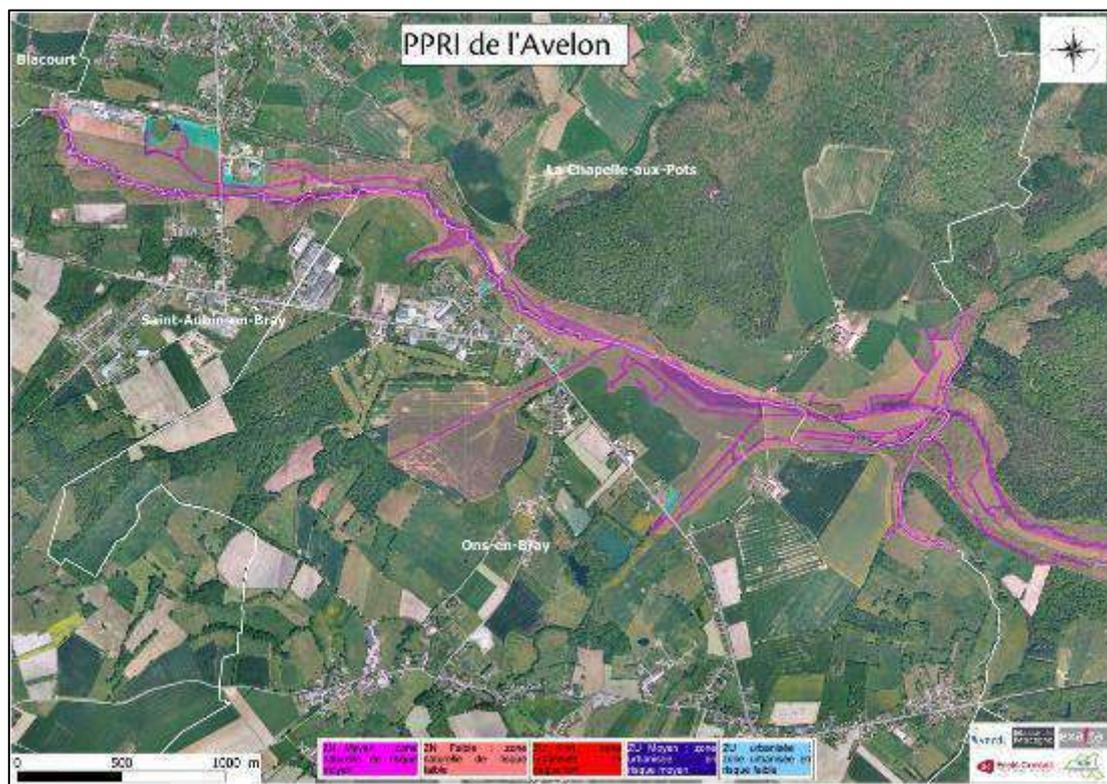
➤ Le ruissellement



Le ruissellement est un phénomène naturel accentué par l'urbanisation et les pratiques culturales qui engendrent l'imperméabilisation du sol et la modification du circuit de l'eau. Ce risque est à prendre en compte dans l'aménagement du territoire de la CCPB afin d'assurer la sécurité des individus.

Cette carte permet de visualiser les zones vulnérables et notamment les points bas ou les pentes sont faibles et le risque d'accumulation de l'eau élevé. L'aménagement de ces zones devra être pensé et réalisé de manière à prendre en compte les conditions d'écoulements.

➤ Le risque inondation



La Communauté de Communes du Pays de Bray est concernée par un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Avelon** et doit donc en tenir compte dans le PLUiH. Celui-ci a été approuvé le 1<sup>er</sup> Mars 2010 et dernièrement modifié le 26 avril 2017.

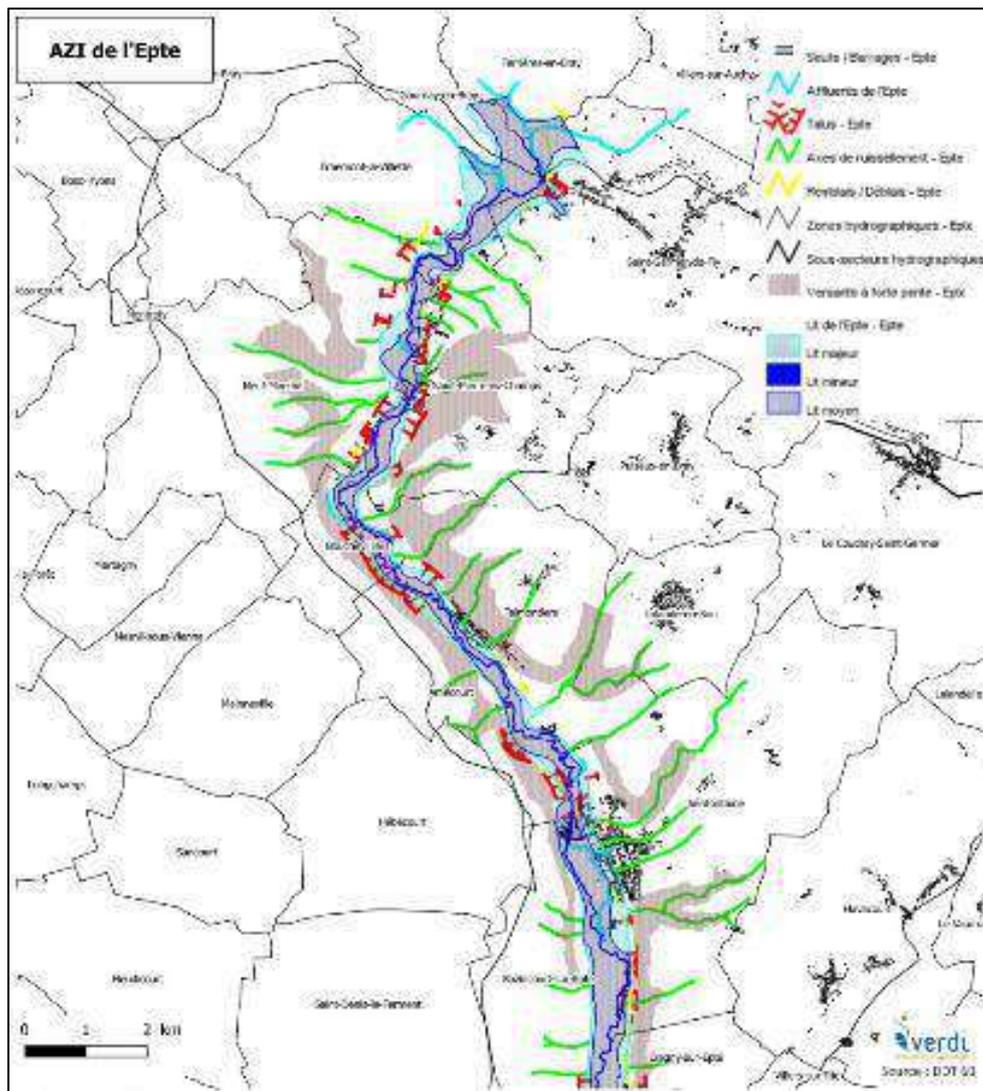
Le PPRI touche trois communes : Saint-Aubin-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, et Ons –en-Bray. Il règlemente l'usage du sol et l'environnement suivant différentes zones.

Le PPRI de l'Epte, la seconde rivière qui traverse le territoire, ne concerne pas le territoire de la CCPB, bien qu'il soit limitrophe à la Commune de Sérifontaine.

Néanmoins, l'Atlas des Zones inondables de l'Epte (AZI Epte) qui est un document porté à connaissance par l'Etat qui informe sur les enjeux et sur les risques prend en compte trois Communes de la CCPB :

- Saint Pierre-es-Champs
- Talmontiers
- Sérifontaine

L'Atlas des Zones inondables de l'Epte n'a pas de caractère réglementaire.



### 3.1.4.4 Les risques industriels

#### ➤ Les installations classées pour la protection de l'environnement

Le site <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> recense les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : ce sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Sur l'intercommunalité, **13 installations sont classées ICPE** :

Libellé commune ou ARM	Nom établissement	Régime	Statut Seveso
Blacourt	IMERYS TC	Autorisation	Non Seveso
	IMERYS TC	Autorisation	Non Seveso
Cuigy-en-Bray	IMERYS TC	Autorisation	Non Seveso
	TUILERIES HUGUENOT FENAL	Inconnu	Non Seveso
Espaubourg	S.A.S GUINTOLI	Autorisation	Non Seveso
Flavacourt	SCEA FERME DE LA TREMBLEE	Enregistrement	Non Seveso
Lachapelle-aux-Pots	AUTONEUM	Autorisation	Non Seveso
Ons-en-Bray	GARAGE DU PONT QUI PENCHE	Autorisation	Non Seveso
	IMERYS TC	Autorisation	Non Seveso
Puiseux-en-Bray	BOUCACHARD JACQUES	Inconnu	Non Seveso
Saint-Germer-de-Fly	IMERYS TC St Germer de Fly	Autorisation	Non Seveso
	IMERYS TC tuilerie de St Germer	Autorisation	Non Seveso
	INDUSPA	Autorisation	Non Seveso

➤ **Les transports de matières dangereuses**

**La CCPB est concernée par un risque de transport de matières dangereuses.** En effet, un réseau de **canalisations de gaz naturel** traverse le nord et l'ouest du territoire.

Celui-ci est exploité par GRT gaz et concerne les communes suivantes :

- Cuigy-en-Bray
- Lachapelle-aux-Pots
- Lalande-en-Son
- Ons-en-Bray
- Puiseux-en-Bray
- Saint-Aubin-en-Bray
- Saint-Germer-de-Fly
- Sérifontaine
- Villers-Saint-Barthélémy
- Villers-sur-Auchy

Les parcelles traversées par ces ouvrages sont concernées par une bande de servitude telle que définie dans les conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRT gaz. Ces servitudes sont consultables dans le dossier « Servitudes d'Utilité Publique » du PLU, en annexe.

➤ **Les données Basias**

Le site officiel Basias, qui inventorie les sites industriels et activités de service, nous indique qu'il existe 94 établissements en activité sur le territoire de la CCPB. La liste de ces établissements est consultable en annexe.

➤ **Les données Basol**

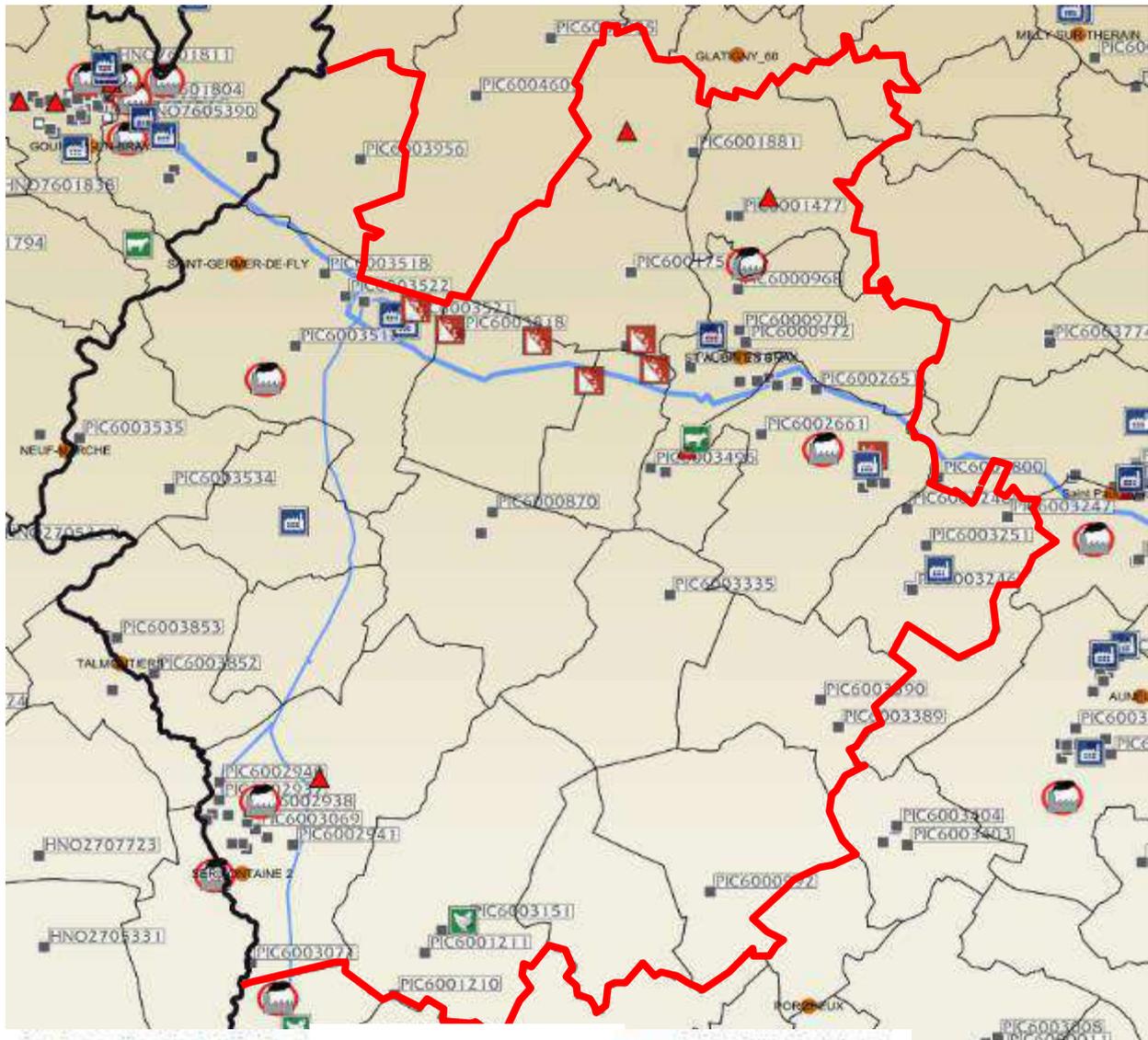
D'après la base de données BASOL du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, **4 sites pollués sont recensés sur l'intercommunalité.**

Commune	Site	Adresse
Hodenc-en-Bray	Ancienne décharge Perin	lieu-dt: le Bois qu'est Haut
Saint-Aubin-en-Bray	Ancienne décharge Keller	lieu-dit: le Fond au Cailles
Villebray	Ancienne décharge de Villebray	lieu-dit: les Sérieux
Sérifontaine	Tréfirmétaux SA	11 rue Maurice Thorez

➤ **Le Plan de Prévention des Risques Technologiques**

Le territoire intercommunal n'est pas concerné par un Plan de Préventions des Risques Technologiques (PPRT).

## Synthèse des risques industriels présents sur le territoire



### Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Centre des sites

■ Sites Basias (XY du centre de

### Etablissements déclarants des rejets et transferts de polluants

● Etablissements Polluants

### Sites et sols pollués BASOL

- ▲ Sites pollués BASOL, réglementaire
- ▲ Sites pollués BASOL, point sur les

### Installations nucléaires de base (INB)

- Centrale nucléaire de production
- Autre installation nucléaire

### Système de Traitement des Eaux Usées

- Système de Traitement des E

### Installations classées (Grandes échelles)

- Usine Services
- Usine des Services
- Enclos de bovin
- Enclos de vache
- Enclos de porc
- Carrées

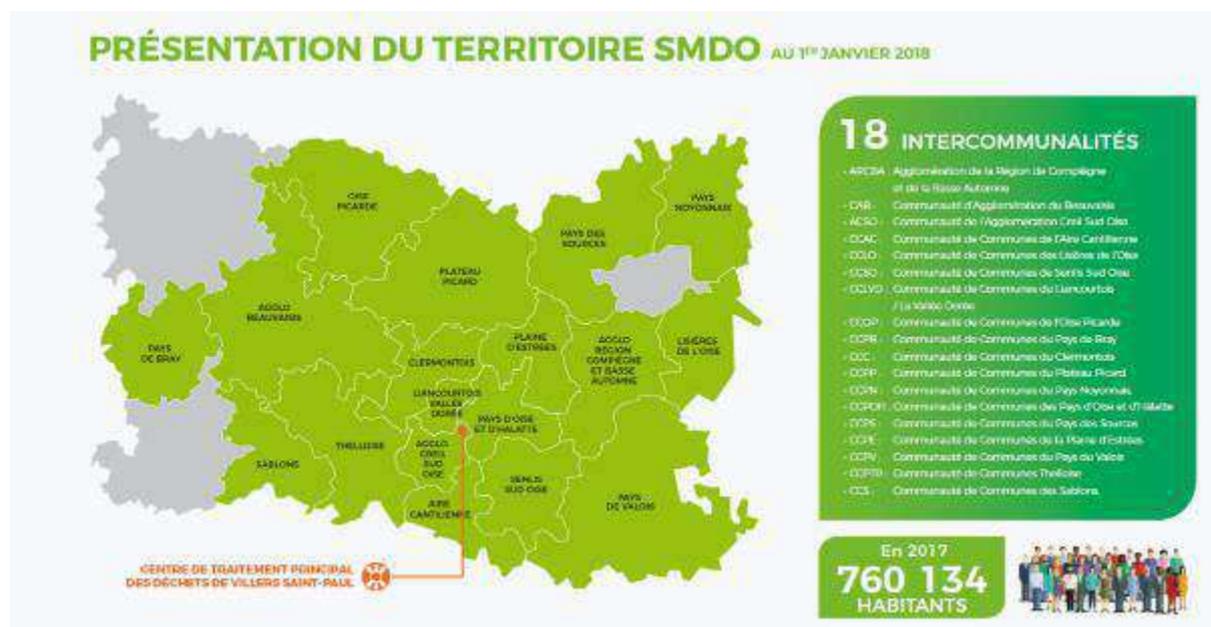
### Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz, Hydrocarbures, Produits chimiques

- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

### 3.1.4.5 Les déchets ménagers

Le syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) a été créé le 1<sup>er</sup> Décembre 2016 par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, suite à la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE). L'objectif de cette fusion étant la mutualisation des installations afin d'optimiser le transport et le traitement des déchets ménagers.

Le SMDO regroupe ainsi 18 intercommunalités et a pour mission de traiter les déchets des 760 000 habitants de l'Oise concernés, ce qui en fait le plus important syndicat de valorisation des déchets en nombre d'habitants des Hauts-de-France.



Source : SMDO, qui somme nous

Aujourd'hui le syndicat Mixte du Département de l'Oise compte 180 agents et dispose de nombreuses installations pour assurer ses missions :

- Un centre de traitement principal des déchets à Villers-Saint-Paul ;
- Un centre de valorisation énergétique à haute performance énergétique ;
- Un centre de tri modernisé en 2012 ;
- Une plateforme ferroviaire des déchets ;
- Un réseau de 51 déchetteries, 40 appartenant au SMDO et 11 déchetteries gérées par les collectivités de communes ;
- Un centre logistique pour le transport des bennes de déchetteries à Verberie ;

Un projet de grand centre de tri est en cours sur le site de Villers-Saint-Sépulcre et devrait naître début 2019. Celui-ci, d'une capacité de 60 000 tonnes par an, sera doté de nouvelles technologies afin de permettre un tri plus performant avec moins de pertes de recyclables dans les refus.

La Communauté de Communes du Pays de Bray disposait sur son territoire de 5 déchetteries sur les communes suivantes : Flavacourt, Lachapelle-aux-Pots, Saint-Germer-de-Fly, Sérifontaine et Talmontiers.

La déchetterie de Talmontiers a fermé définitivement le 1<sup>er</sup> juin 2018, celle de Flavacourt devrait fermer le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Une recyclerie est également implantée sur la commune de Lachapelle-aux-Pots sur la ZA le Grand Pré, le SMDO dispose au total de 9 recycleries sur l'ensemble de son territoire. Les recycleries permettent la collecte des biens encore en bon état de fonctionnement de propriétaires souhaitant s'en séparer, ceux-ci sont remis en état puis revendu d'occasion. Il s'agit ainsi d'éviter de jeter et gaspiller des objets dont on ne se sert plus en permettant leur réutilisation par autrui.

### 3.1.5 La consommation d'énergie

#### 3.1.5.1 Contexte général

Le PLUi en tant que document d'urbanisme se doit d'intégrer une réflexion sur la ville de demain que l'on souhaite plus vertueuse. Les enjeux énergétiques sont devenus un défi majeur de l'aménagement durable du territoire, à l'heure où les ressources en énergie fossile s'amenuisent et que des dérèglements climatiques sont déjà perceptibles.

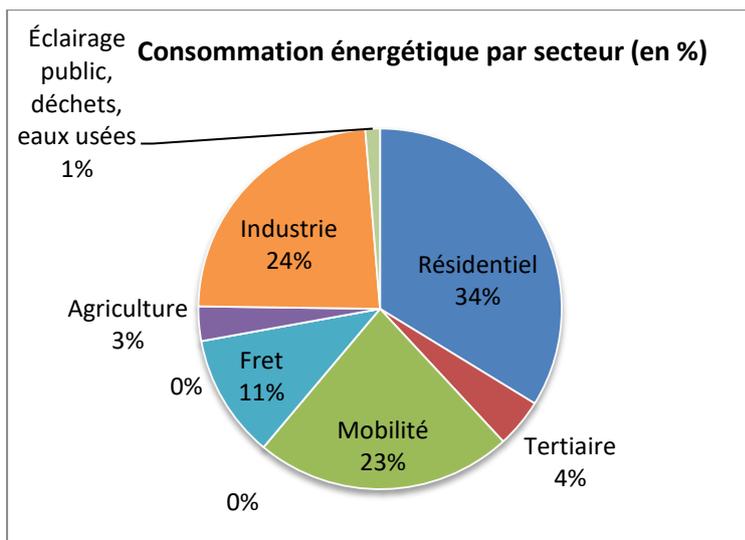
Il semble primordial que les documents d'urbanismes traitent les enjeux énergétiques en parallèle du développement des moyens de déplacement et de l'efficacité énergétique des bâtiments, facteurs non négligeables d'émissions de gaz à effet de serre.

**Une étude de planification énergétique (EPE) est actuellement en cours de réalisation sur la Communauté de Communes du Pays de Bray**, celle-ci a démarré en janvier 2018. Les objectifs de cette étude sont de dresser un bilan énergétique territorial, d'analyser les facteurs d'évolution du territoire et de ses potentialités et d'instaurer un plan d'actions et de mesures.

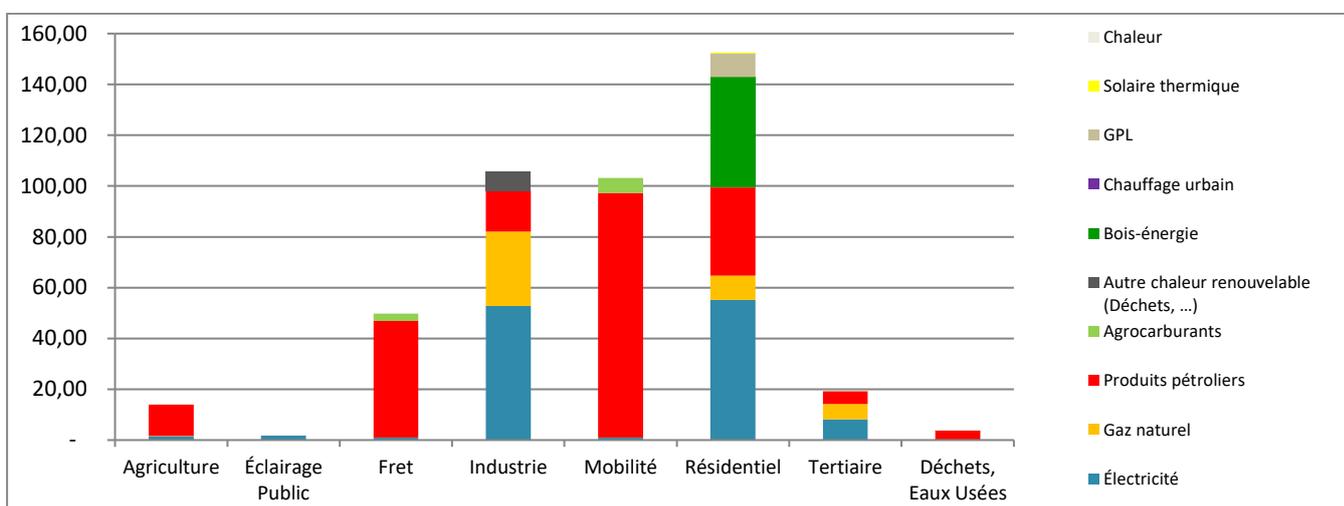
Les données suivantes sont issues des premières analyses du SE60 et mesurent les consommations à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Bray sur l'année 2013.

Les consommations énergétiques, tous secteurs et toutes énergies confondues se sont élevées à 450 GWh EF sur l'année 2013, ce qui représente 2,1% de la consommation énergétique de l'Oise. Les secteurs **les plus énergivores ont été le secteur résidentiel, le secteur industriel et les mobilités.**

Au niveau des types d'énergies, ce sont **les produits pétroliers qui ont été les plus consommés** avec 214 GWh EF/an, soit 47 % de la consommation totale d'énergie.



Energie consommée	En GWhEF/an
Agrocarburants	8,88
Autre (charbon, GPL, etc.)	17,30
Solaire thermique	0,04
Bois énergie	43,44
Chauffage urbain	-
Electricité	121,59
Gaz	44,96
Produits pétroliers	213,98

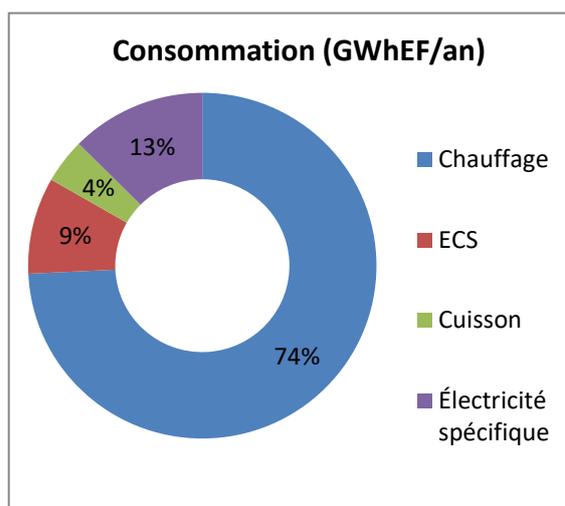
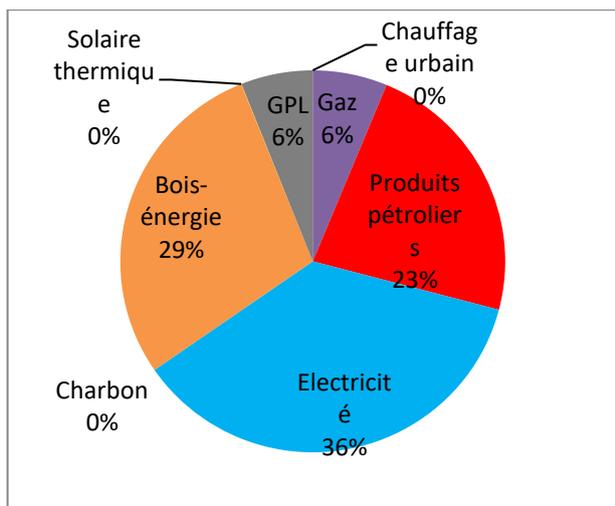


Les secteurs de la mobilité et des frets sont les plus gros consommateurs de produits pétroliers, ils apparaissent (tout comme le secteur agricole) totalement dépendant de cette énergie.

Le secteur résidentiel est quant à lui davantage nuancé, avec une consommation à part similaire d'électricité, de produits pétrolier et de bois-énergie. Dans une moindre mesure, du gaz naturel et du GPL (gaz de pétrole liquéfié) sont également consommés.

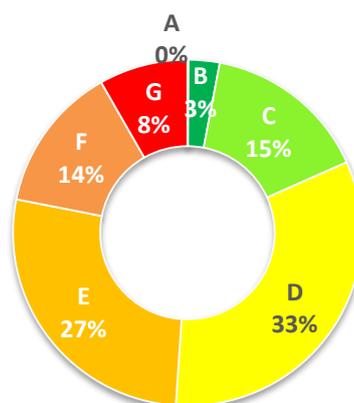
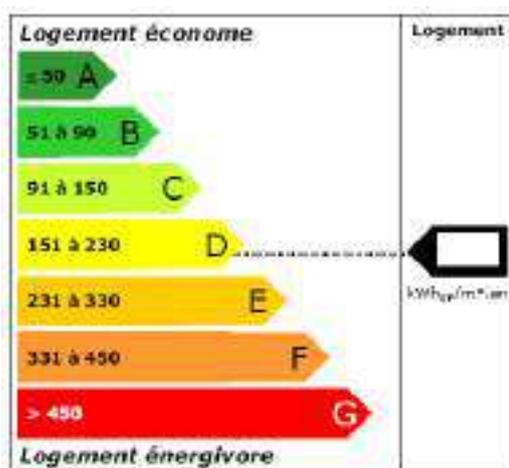
L'énergie utilisée pour le secteur résidentielle se répartit selon le graphique ci-dessous à droite.

On constate que **3 / 4 de l'énergie de secteur résidentiel est consommée pour le chauffage**. Ceci s'explique par **la part importante de logements anciens sur le territoire intercommunal**, notamment de logements construits avant 1974, date de la première réglementation thermique pour la construction des bâtiments.



En effet environ 45% des logements de la Communauté de Communes du Pays de Bray ont été construits avant 1945 sans aucune contrainte réglementaire de performance énergétique.

Il s'ensuit que le diagnostic de performance énergétique (DPE) mené sur les logements de la CCPB révèle de mauvaises performances énergétiques. Celui-ci permet par l'utilisation d'étiquettes d'informer les usagers de la consommation énergétique d'un logement en indiquant sa consommation en kWh EP/m<sup>2</sup>.an. A l'échelle de l'intercommunalité, **49% des logements sont classés étiquettes E, F ou G.**



Concernant les énergies renouvelables, le territoire ne compte pas de production importante d'électricité renouvelable. Aucune éolienne n'est installée sur l'intercommunalité et le photovoltaïque est peu présent actuellement. Néanmoins **deux projets d'installation photovoltaïque sont en réflexion** :

- Un projet de centrale solaire sur l'ancienne usine Tréfirmétaux à Sérifontaine ;
- Un projet photovoltaïque sur la commune de Flavacourt encore non défini.

Le bois énergie est la source d'énergie renouvelable la plus importante sur le territoire intercommunal (10% de la consommation énergétique) avec l'utilisation principalement de bois-énergie individuel.

Chaleur	Production annuelle (en GWh)
Bois-énergie individuel	43
Bois-énergie (autres)	0,2
Solaire thermique	0,04
Géothermie	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>43,4</b>

### 3.1.6 Synthèse des enjeux

#### Synthèse des enjeux

Le territoire se caractérise par une topographie variée, marquée par le Pays de Bray et le Plateau de Thelle, deux entités scindées par la barrière naturelle de la Cuesta du Bray.

La géologie riche permet l'exploitation de ressources naturelles identitaires pour le territoire (argiles, cultures des sols).

La Communauté de Communes se démarque par sa qualité paysagère, véritable atout identitaire pour le territoire. Elle est concernée par de nombreuses protections et reconnaissances environnementales (Sites Natura 2000, ZNIEFF, RNR, arrêté de protection biotope) ;

L'intercommunalité est implantée sur 3 masses d'eau souterraine de qualité variable.

Des risques naturels sont présents sur le territoire : inondations, coulées de boues, remontées de nappe, ruissellements, retrait-gonflement des argiles.

- Prise en compte de la topographie dans la gestion des risques (couloirs d'écoulement, coulées de boue, ruissellement...);
- Exploitation et gestion raisonnées du sous-sol, impliquant remise en état des sites d'extraction de matériaux ;
- Valorisation de la diversité des entités paysagères de la CCPB (tourisme rural, culturel, écologique...);
- Préservation des masses d'eau souterraines (en évitant l'imperméabilisation des sols et en luttant contre les pollutions);
- Aménagement adaptés à la présence de risques.

## 4 CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

### RETENUES DANS LE PLUI-H

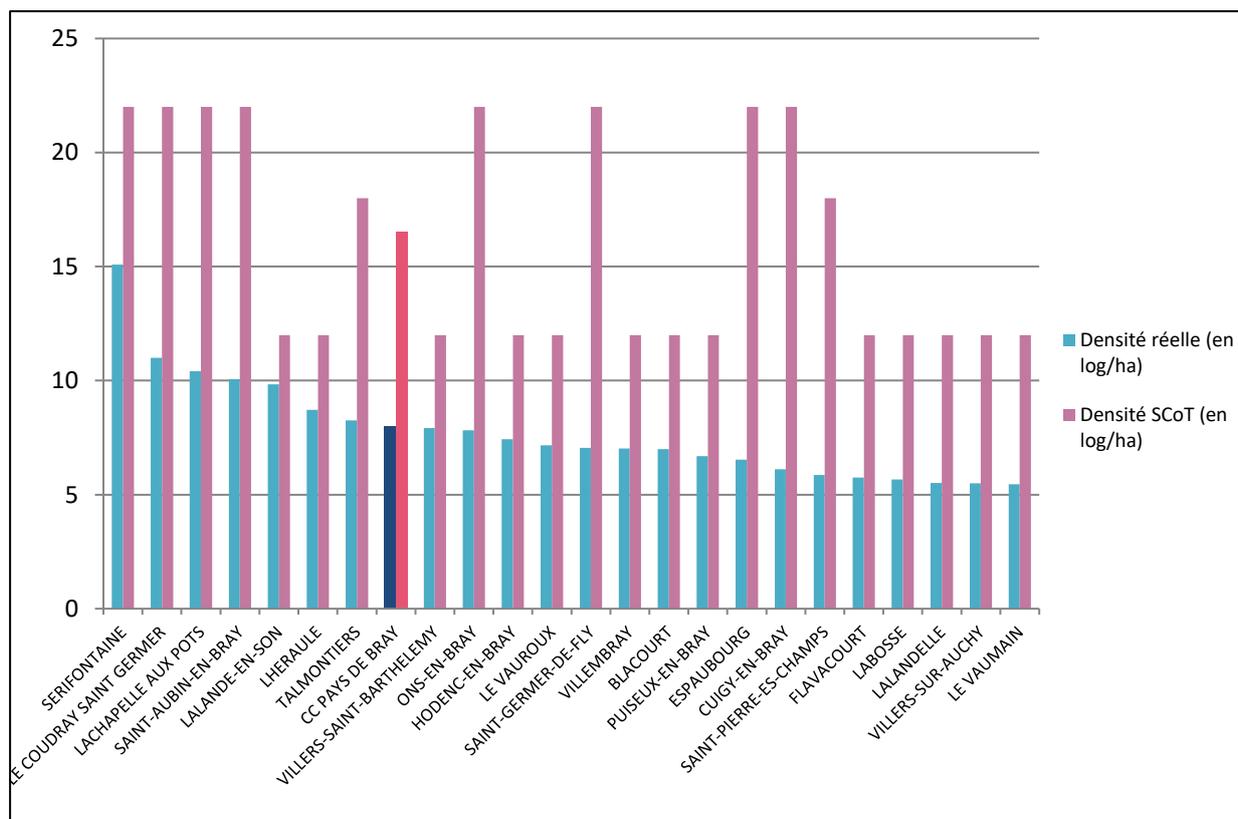
#### 4.1 Consommation d'espace et capacités d'accueil

##### 4.1.1 La consommation d'espace

###### 4.1.1.1 Un territoire aux densités particulièrement faibles

Concernant le développement de l'habitat, le SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Bray préconise de tendre vers 22 log/ha pour les communes définies comme pôles structurants, 18 log/ha pour les autres communes bénéficiant de l'assainissement collectif et 12 log/ha pour les autres communes.

**Densité par communes en 2017 en comparaison avec les objectifs de densité du SCOT**

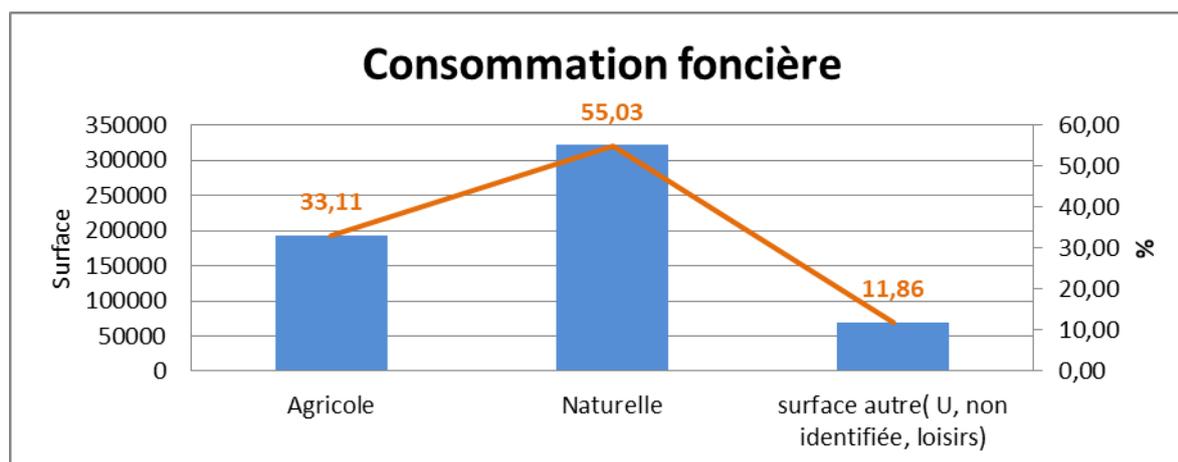


Actuellement, on constate que les communes de la CCPB sont loin d'atteindre leur objectif de densification. Lalande-en-Son et Lhéraule sont les 2 communes qui se rapprochent le plus de l'objectif SCOT de 12 log /ha

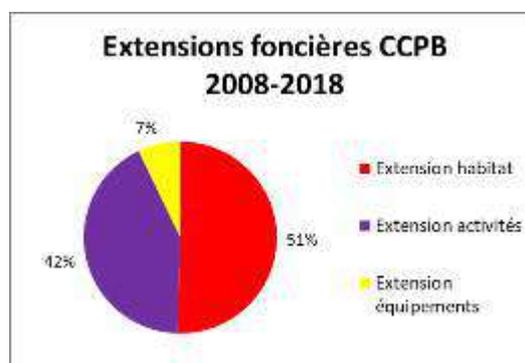
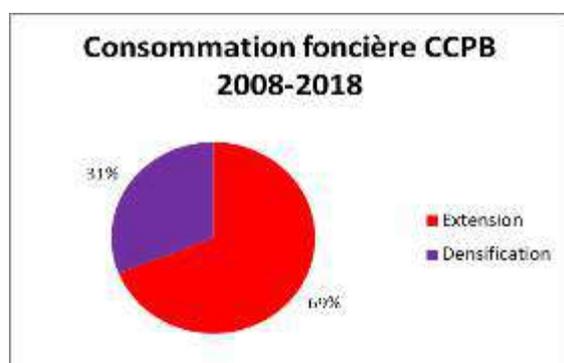
avec 10 et 9 log/ha actuellement. A l'inverse Espaubourg et Cuigy-en-Bray sont encore très loin avec respectivement 7 et 6 log/ha pour un objectif de 22 log/ha.

#### 4.1.1.2 Une consommation d'espace modérée entre 2008 et 2018

Entre 2008 et 2018, le développement des communes a engendré la consommation de 58 ha d'espace. La nature de ces espaces est représentée par le graphique ci-dessous. On constate que se sont majoritairement des espaces naturels qui ont été consommés, représentant 55% de la consommation foncière totale.



De plus, la consommation foncière sur la même période s'est principalement exercée en extension (69 %) répartie de la manière suivante : 51 % en habitat (soit 18,8 ha), 42% en activités (soit 15,8 ha) et 7% en équipements (soit 2,7 ha).



Type d'extension (en ha)	Surface consommée entre 2008 et 2018
Extension habitat	18,8
Extension activités	15,8
Extension équipements	2,7
Urbanisation dans le tissu urbain (dents creuses...)	12,6
Bâtiments agricoles	3,8
Bâtiments indéfinis	0,2
Renouvellement (bâti existant)	4,3
<b>Total</b>	<b>58,2</b>

Concernant les autres types de consommation de l'espace, 12.6 ha ont été consommés en densification dans le tissu urbain, 3.8 ha ont été consommés pour la réalisation de bâtiments agricoles, 0.2 ha pour des bâtiments indéfinis et enfin une superficie de 4.3 ha a connu un renouvellement de son bâti existant.

## 4.1.2 Les capacités d'accueil

### 4.1.2.1 La possibilité de réhabilitation et de renouvellement urbain

Un total de **55 bâtiments existants ont été relevé comme ayant un potentiel en requalification**. Parmi eux 18 logements vacants, 1 résidence secondaire et 36 bâtiments d'activités (principalement d'anciens corps de ferme) présentant des surfaces permettant la création de plusieurs logements.

En appliquant les objectifs de densité du SCOT selon la commune d'implantation du bâti, c'est au total un potentiel de 100 logements qui est estimé en requalification du bâti existant, dont 46 logements dans les communes pôles et 54 logements dans les autres communes.

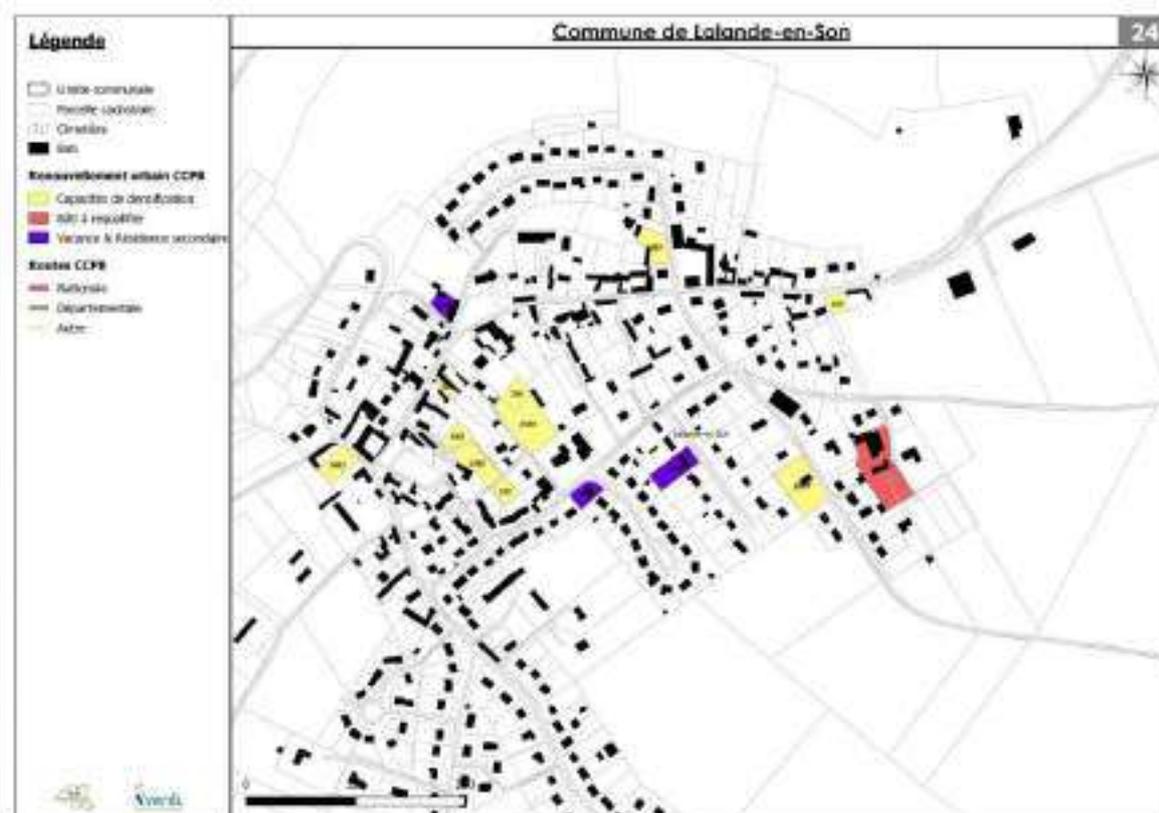
### 4.1.2.2 Les capacités de densification des espaces urbains

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.

Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des vides existants au sein des différents tissus urbains des communes. L'urbanisation de ces « dents creuses » ou « ilots » devra être privilégiée avant toute extension urbaine.

**Exemple d'identification des disponibilités en densification sur la commune de Lalande-en-son**



Un atlas reprenant l'identification des disponibilités en densification sur les différentes communes du territoire de la CCPB est disponible en annexe du rapport de présentation (Annexe 1). Ainsi, ce sont au total **42.8 ha de dents creuses** qui ont été identifiés sur le territoire intercommunal, répartis de la manière suivante : près de 15.6 ha situés dans les communes pôles et environ 27.2 ha dans les autres communes.

En appliquant les objectifs de densité du SCOT, le potentiel total des dents creuses et îlots s'élève à environ 720 logements. Néanmoins, on utilise un coefficient de rétention foncière afin d'estimer la surface qui sera sujet à une rétention de la part de propriétaires ne souhaitant pas construire ou ne pas vendre pour faire construire. **En prenant un coefficient de rétention de 30%, (coefficient suggéré par l'Etat, issu d'une moyenne local), le potentiel logement en densification passe à 577 logements.**

	Surface brute disponible en densification (en ha)	Densités SCoT (en log/ha)	Logements possibles avec densités SCoT sans rétention foncière	Logements possibles avec densités SCoT	Potentiel en requalification/vacance
<b>Pôles</b>	15.7	22 log/ha	340	<b>245</b>	46
<b>Autres communes</b>	27.2	12 à 19 log/ha (selon ANC)	480	<b>352</b>	54
<b>Total</b>	42.9	-	720	<b>577</b>	<b>100</b>

Le potentiel total (densification et réhabilitation) du tissu urbain existant peut donc être estimé à **près de 680 logements**.

### 4.1.2.3 Les besoins supplémentaires en extension

L'objectif de la CCPB au vu des recommandations du SCOT est de 1120 logements supplémentaires entre 2020 et 2030.

Il a été identifié une possibilité de réalisation de 680 logements à l'intérieur de l'espace urbanisé existant. Ce sont donc plus de 400 logements qui nécessitent de recourir à des secteurs en extension.

Le développement des activités économiques et le renforcement de l'offre en équipements publics, en cohérence avec les hypothèses de développement démographique présentées ci-avant, rendront également nécessaire le recours à des secteurs en extension.

Type d'extension (en ha)	Surface consommée entre 2008 et 2018	Besoins pour scénario 2020-2030	Maximum autorisé au SCoT	Zones AU (à urbaniser) des documents d'urbanisme
Extension habitat	18.8	25	70 à 90	98.2
Extension activités	15.8	27	20 à 40	56.28
Extension équipements	2.7	8	Non défini	20.95
<b>Total</b>	<b>37.3</b>	<b>60</b>	<b>90 à 130</b>	<b>175.43</b>

A l'échelle de la CCPB, les surfaces en extension autorisées aujourd'hui dans les différents documents d'urbanisme communaux sont bien supérieures aux emprises nécessaires pour porter le projet de développement du PLUi-H, qui permet ainsi une **limitation conséquente** (réduction de près de 115 hectares) de la consommation d'espace pour le développement du territoire.

### 4.1.3 Synthèse des enjeux

#### Synthèse des enjeux

Le SCOT préconise trois densités différentes selon les communes : 22log/ha pour les communes pôles, 18 log/ha pour les communes bénéficiant de l'assainissement collectif, 12 log/ha pour les autres communes.

Entre 2008 et 2018, la consommation foncière s'est élevée à 58 ha sur l'intercommunalité, dans une optique de consommation similaire, c'est 48.52 ha en extension qui serait nécessaire d'ici 2030 dont 16.90 ha pour l'habitat entre 2020 et 2030.

- Densification dans le tissu urbain existant en fonction des formes urbaines des villages et des objectifs du SCOT ;
- Gestion du patrimoine bâti (reconversion, réhabilitation) ;

## 4.2 Articulation avec les plans et programmes

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est à la croisée de différents documents qui sont hiérarchisés afin de garantir une cohérence des politiques d'aménagements. Ainsi, le PLUi fixe un cadre pour la délivrance des autorisations d'urbanisme auxquelles il s'impose mais il doit également tenir compte des documents cadres à plus grande échelle.

De plus, à l'interface des échelles géographiques et administratives se combinent l'interdépendance des problématiques urbaines, sociales ou économiques.

Ce chapitre apporte quelques éléments de compréhension permettant de mettre en synergie le projet intercommunal avec les autres projets territoriaux existants. Il doit également conduire à l'appréciation du degré d'importance de tout ce qui est susceptible d'influencer l'avenir de l'intercommunalité, d'imaginer les stratégies nécessaires pour se préparer aux changements attendus et provoquer les changements souhaités dans le cadre du projet de PLUi.

### 4.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles régions métropolitaines. C'est un document stratégique qui vise à donner des orientations dans les aménagements du territoire. Il doit être pris en compte dans l'élaboration des PLU, SCOT, ainsi que dans les projets.

Le SRADDET fusionne plusieurs schémas existants dont :

- Le Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- Le Schéma Régional des Infrastructures et de Transport ;
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le SRADDET de la région Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020.

## 4.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Le schéma de cohérence territoriale ou S.C.O.T. est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le S.C.O.T. est un document de planification supérieur au PLUi, c'est pourquoi l'ensemble de ses orientations sont à décliner dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'intercommunalité est couverte par le S.C.O.T. du Pays de Bray, approuvé le 13 novembre 2012, celui-ci ne prend pas en compte la commune de Sérifontaine, qui a rejoint la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Le P.A.D.D. du S.C.O.T. constitue le socle du projet de territoire intercommunal. C'est un document dans lequel les élus expriment leurs souhaits sur l'évolution de leur territoire dans le respect des principes de développement durable. Il s'articule autour de trois trames du développement du Pays de Bray :

- Une trame économique permettant un maillage de tout le territoire ;
- Une trame urbaine, résidentielles et de services autour de polarités à développer ;
- Une trame environnementale pour la préservation et la valorisation du Pays de Bray.

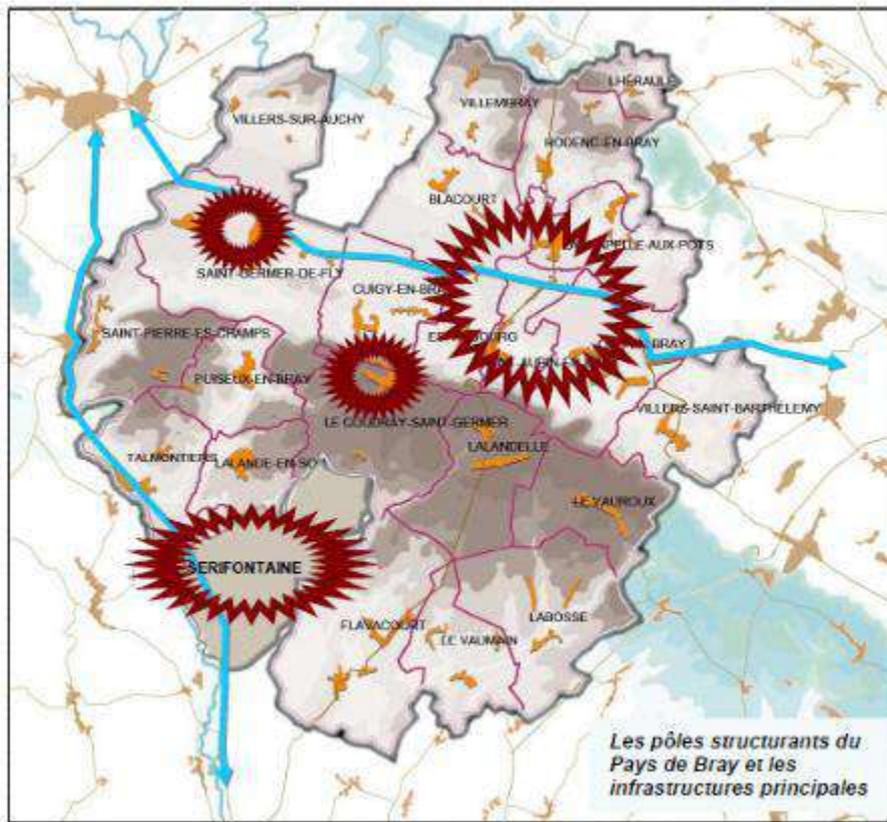
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O) constitue le volet réglementaire des S.C.O.T. Il définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels et communaux tels que les P.L.U. ou P.L.U.i ainsi que des opérations foncières et d'aménagement.

Le D.O.O. du S.C.O.T. du Pays de Bray s'appuie sur **quatre grands axes** :

- Le développement économique et commercial : « un territoire qui affirme son rôle économique » ;
- Le document d'aménagement commercial (DACOM) : « un territoire qui préserve et développe son commerce de proximité » ;
- La gestion de l'environnement et des paysages : « un territoire qui affirme son potentiel environnemental » ;
- Un développement résidentiel lié à l'organisation des transports sur le territoire : « un territoire qui affirme son mode de développement qualitatif ».

Le SCoT définit une armature de territoire organisée autour de **plusieurs pôles structurants** qui sont les communes qui concentrent les services, commerces, emplois et mieux desservis par les transports collectifs :

- le pôle Espaubourg - La Chapelle aux Pots - Saint Aubin en Bray - Ons en Bray - Cuigy-en-Bray ;
- Saint Germer de Fly ;
- Le Coudray Saint Germer ;
- Sérifontaine.



Le P.L.U.i entretient un rapport de compatibilité avec le S.C.O.T. Le tableau ci-dessous détaille la prise en compte des orientations du SCOT :

Orientation du SCOT	PLUi-H	Compatibilité
<p><b>1. Une croissance démographique maîtrisée</b></p> <p>-Une croissance de l'ordre de 125 habitants par an en moyenne d'ici 2030 (sans Sérifontaine), soit une population à cette date de l'ordre de 18 250 habitants.</p> <p>-Avec Sérifontaine, une croissance possible de 150 habitants par an, avec une population totale 2030 de l'ordre de <b>21 350 habitants</b>.</p> <p>-Pour loger cette population, il faudrait construire environ 2 000 logements à l'horizon 2030 (2400 avec Sérifontaine).</p>	<p>Le PADD du PLUi-H prévoit une augmentation maîtrisée de la population pour atteindre les 21350 habitants à l'horizon 2030.</p> <p>Le PADD prévoit également la construction d'environ 1120 logements pour atteindre cet objectif.</p>	<p>Compatible</p>
<p><b>2. Développer l'emploi et l'économie locale</b></p> <p>-L'objectif poursuivi est de faciliter la création d'emplois, notamment tertiaires, sur le territoire.</p> <p>-En termes de filières et d'activité, le Pays de Bray entend fonder son développement</p>	<p>Le PADD du PLUi-H a pour objectif sur le secteur tertiaire de « préserver le tissu économique de proximité et des zones à connecter aux pôles attractifs pour maintenir les emplois et les activités sur le territoire. »</p> <p>La valorisation des ressources locales est également inscrite dans le PADD «<i>Exploiter et transformer la ressource locale afin de structurer</i></p>	<p>Compatible</p>

<p>économique sur la valorisation des ressources spécifiques du territoire.</p> <p>-En instaurant les conditions propices à la <b>connectivité via les réseaux de télécommunication (télétravail et activités)</b>, ce qui conduit à souligner l'importance du raccordement de l'ensemble du territoire au <b>Haut Débit</b>,</p>	<p><i>des filières locales en circuits courts, notamment marchés locaux, écoconstruction, bois, argile, sable, etc »</i></p> <p><i>« Favoriser l'accessibilité des Zones d'Activités existantes (Très Haut Débit (THD), voirie &amp; stationnement, desserte en transports en commun, etc.) »</i></p>	
<p><b>3. Affirmer les futurs pôles de centralité du pays de Bray</b></p> <p>Les polarités envisagées correspondent soit à des bourgs constituer, soit à des « polarités en devenir » qui appartiennent au territoire de plusieurs communes :</p> <p><b>Sur le plan économique, le long de la RN 31 entre Ons en Bray et Cuigy en Bray</b> : ce « pôle multi communal » possède un bon positionnement géographique, à équidistance de Beauvais et de Gournay-en-Bray sur un axe majeur la RN31 ;</p> <p><b>Le pôle Espaubourg - La Chapelle aux Pots - Saint Aubin en Bray - Ons en Bray</b>, pôle dont les contours seront plus précisément définis dans le Document d'orientations Générales, et qui peut devenir une réalité centrale dans le Pays ;</p> <p><b>Saint-Germer de Fly</b> : il s'agit d'une centralité déjà constituée, qui dispose d'un important patrimoine historique et culturel ;</p> <p><b>Le Coudray Saint-Germer</b> : cette commune bénéficie d'un positionnement central au sein du territoire et peut développer ses actions en termes de services à la population (loisirs, culture, services à la personne, services sociaux...);</p> <p><b>Sérifontaine</b> : cette commune, importante au regard du pays de Bray, en termes de services et d'emploi, dispose également d'un bon positionnement géographique entre Gisors et Gournay, sur un axe majeur la RD 915. Le SCOT doit en tenir compte pour déterminer son architecture globale.</p>	<p>Le PADD, dans son défi numéro 1 «Un territoire dynamique » recense les pôles de centralité déterminés par le Scot.</p> <p>Le PLUi-H recommande en effet sur ces pôles de «Développer la filière commerciale locale afin de s'inscrire dans la complémentarité par rapport aux pôles extérieurs » et de «Privilégier un tissu commercial de proximité à l'échelle de la CCPB en priorité dans les centres-bourgs et développer la mixité fonctionnelle en centre-bourg »</p> <p>Le PADD recommande également d'orienter les activités sur les axes RN31, RD915 et RD22.</p>	<p>Compatible</p>
<p><b>4. Un positionnement affirmé : avancer vers un « grand pays de Bray »</b></p> <p>-La promotion d'une image commune autour de l'environnement et du cadre de vie. des actions de communication communes et des partenariats</p>	<p>Le développement des voies douces (chemins ruraux, pistes cyclables, liaisons douces...) ainsi que le renforcement du maillage à l'échelle de la CCPB (connexion à la Trans'Oise) est un objectif fort de PADD du PLUi-H.</p> <p><i>« Valoriser le tourisme (sentiers, circuits, panneaux d'information, guides, tables</i></p>	<p>Compatible</p>

<p>rapprochés avec le Pays de Bray normand, notamment autour des continuités écologiques, et d'un mode de gestion de l'environnement valorisant l' « infrastructure naturelle » que constitue l'ensemble du Pays de Bray...</p> <p>-Le développement d'une signalétique commune (action déjà partiellement engagée, qui peut avoir des retombées touristiques à terme);</p> <p>-L'aménagement d'itinéraires de randonnée, voies douces, chemins équestres,... communs à l'échelle de tout le Pays de Bray;</p> <p>-Une complémentarité économique à stimuler (axes de la RN31, RD 22, RD 915, sur les thématiques : argile, poterie, tourisme, etc.).</p>	<p>d'orientation...) » est également un objectif du PLUI-H.</p>	
<p><b>5. Améliorer les conditions de mobilité, internes au territoire et vers les grands pôles d'emplois et de services</b></p> <p>La priorité, qui correspond aux objectifs démographiques et économiques du Pays, est de développer les transports collectifs vers les gares, les collèges &amp; lycées, les centres de formation locaux et extérieurs et les centres-ville de Gisors, Beauvais et Gournay-en-Bray.</p>	<p>« La mobilité, un maillage viaire structuré à conforter et des alternatives à la voiture individuelle à favoriser » est un des grands objectifs du PADD.</p> <p>Cet objectif passe par un développement des transports en commun vers les pôles d'activités internes et externes du territoire, le déploiement des aires de covoiturage et l'organisation à proximité des sites stratégiques (gare, équipements, carrefours stratégiques, etc.) ainsi que le maintien de la sécurité routière et l'harmonisation des moyens d'actions sur le territoire (vitesse, visibilité, etc.) notamment au niveau des groupes scolaires.</p>	<p>Compatible</p>
<p><b>6. Valoriser les centres bourgs</b></p> <p>Le patrimoine bâti du Pays de Bray est de qualité, mais est actuellement faiblement valorisé. Il est attendu un développement important de l'attractivité du territoire, sur le plan économique et résidentiel, autour de la place des centres-bourgs et des villages, ce qui implique de repenser le développement résidentiel, de veiller à conserver une identité villageoise en maîtrisant l'urbanisation, et de proposer des logements adaptés aux modes de vie de demain.</p>	<p>Les centres-bourg sont largement mis en avant dans les 3 défis du PADD :</p> <p>-« Privilégier un tissu commercial de proximité à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Bray, en priorité dans les centres-bourgs ».</p> <p>-« Développer la mixité fonctionnelle en centre-bourg »</p> <p>-« Réguler l'implantation des entreprises commerciales afin de ne pas déstabiliser l'offre existante dans les centres-bourgs »</p> <p>-« Compléter et/ou consolider l'offre en services et équipements dans les pôles principaux et secondaires pour une meilleure fonctionnalité des bourgs. »</p>	<p>Compatible</p>

	<p>-« Améliorer la qualité paysagère et la signalétique des entrées de bourgs/villages »</p> <p>-« Valoriser les bourgs anciens »</p>	
<p><b>7. Diversifier le parc de logement</b></p> <p>Cette politique peut être soutenue par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Développer la qualité urbaine (espaces publics, qualité de l'aménagement, diversité des formes urbaines : maisons individuelles, maisons de ville, maisons groupées, maisons mitoyennes) ;</li> <li>-Développer l'habitat groupé (par exemple en continuant les fronts bâtis des bourgs) ;</li> <li>-Développer le parc social, à destination des jeunes actifs, mais également des personnes âgées ;</li> <li>-Développer le parc locatif privé (libre et social) dans des conditions et des modalités à déterminer dans le D.O.O. ;</li> <li>-Développer le « petit locatif » (logements pour les jeunes, libre et social) ;</li> <li>-«Négocier» la construction neuve avec les différents opérateurs pour produire des opérations mixtes et des produits diversifiés (libre/intermédiaire/social).</li> </ul>	<p>Le Défi numéro 2 du PADD «<i>Un territoire attractif</i> », a pour objectif de diversifier le parc de logement afin de favoriser les parcours résidentiels des habitants du territoire et d'attirer une population nouvelle.</p> <p>En favorisant l'accès à la propriété, renforçant le parc locatif social, favorisant la réalisation de petites opérations qualitatives de logements individuels, encourageant le développement d'une offre de logements correspondant aux besoins des personnes âgées et handicapées... le PLUi-H est comptable avec le Scot.</p>	Compatible
<p><b>8. Mettre la gestion environnementale au cœur du projet d'aménagement et de développement du territoire.</b></p>	<p>Le défi n°3 du PADD « <i>Un territoire agréable à vivre</i> » comporte un objectif dédié à la protection de l'environnement: « La Biodiversité, un levier pour valoriser le territoire et une gestion durable des ressources naturelles pour les léguer aux générations futures ».</p> <p>Ses orientations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Concilier la biodiversité avec le développement économique et l'utilisation des ressources du territoire</li> <li>-Valoriser la trame verte et bleue comme élément identitaire du territoire</li> </ul>	Compatible

#### 4.2.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie (S.D.A.G.E.)

Le S.D.A.G.E s'impose par un lien de compatibilité ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucunes dispositions allant à l'encontre des objectifs du S.D.A.G.E.

La loi de transposition de la Directive Cadre Européenne (loi du 21 avril 2004 n°2004-228) a renforcé la portée réglementaire du S.D.A.G.E en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, PLUi SCOT et cartes communales avec la S.DAG.E.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ».

Le territoire du pays de Bray est rattaché au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie de 2010-2015 qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 est composé de huit défis et deux leviers, à savoir :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis,
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Conformément au « Guide de prise en du SDAGE Seine Normandie dans les documents d'urbanisme » : La compatibilité avec les points suivants a été étudiée :

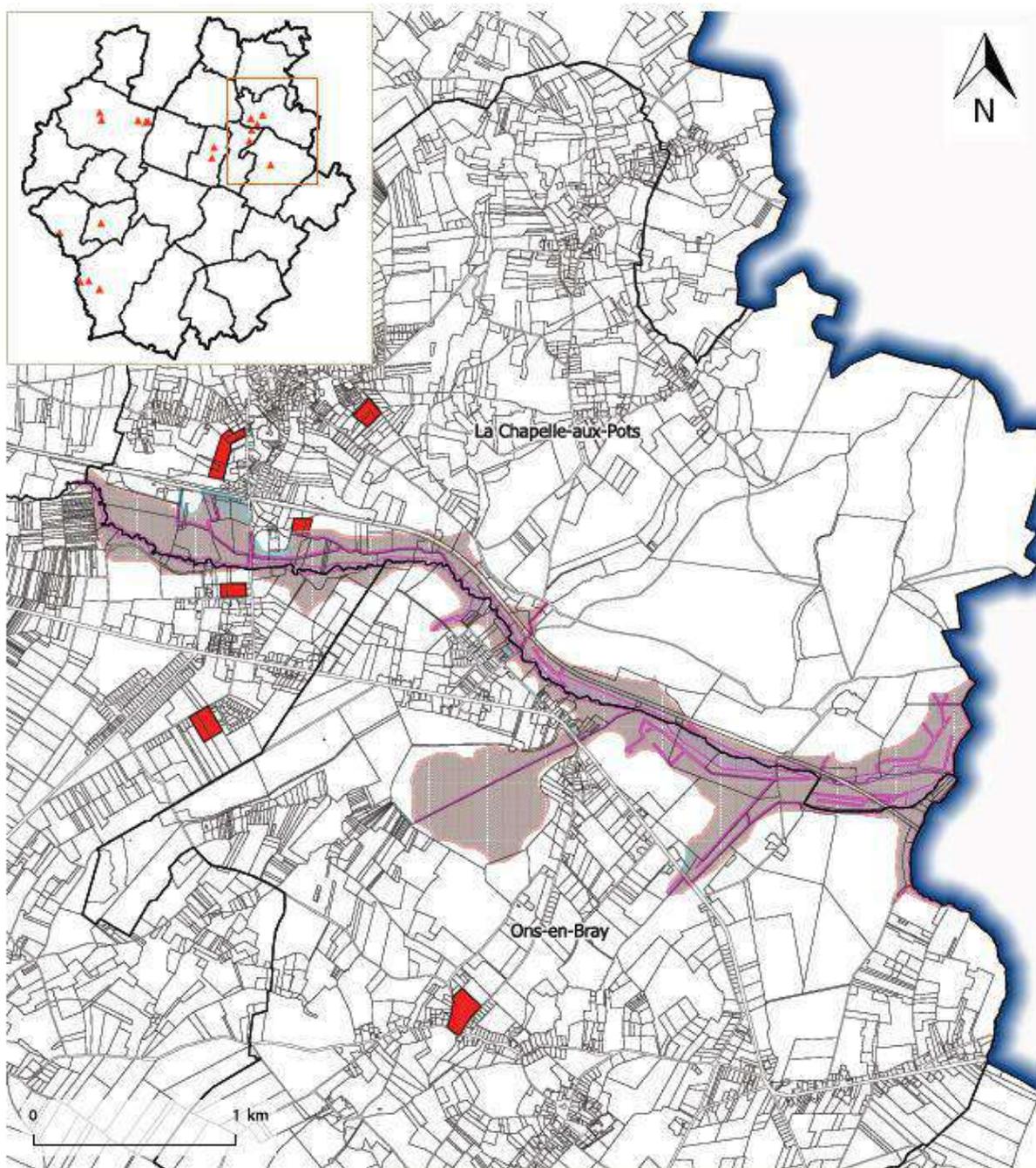
Orientation	PLUi-H	Compatibilité
<p><b>Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</b></p> <p>Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux</p>	<p>Le PADD du PLUi-H, a pour objectif d'«Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution (en encadrant les principaux acteurs qui les émettent) et en favorisant la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraine »</p> <p>En interdisant les installations classées sur la grande majorité du territoire de la CCPB, le PLUi-H limite les possibles rejets des polluants dans le milieu naturel. Les stations d'épuration de la CCPB sont « conforme en équipements et performances ». <b>Sauf celles de Sérifontaine et Saint Aubin en Bray qui ne sont pas conformes en performance en 2019.</b></p>	<p>Compatible. Les non-conformités des STEP concernés sont toutefois à surveiller</p>
	<p>Le PLUi-H intègre cette problématique et propose plusieurs actions qui se</p>	<p>Compatible</p>

<p>Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain</p>	<p>traduisent dans le règlement. Des efforts sont demandés en termes de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions et dans le cadre de l'urbanisation de la zone à urbaniser (gestion à la parcelle). L'objectif est de conduire à une limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien d'espaces végétalisés (maintien des arbres, emprise au sol de la construction limité,...) à l'échelle de la CCPB, en favorisant l'infiltration sur place des eaux relevant des constructions et des voiries, par la gestion des polluants pour les eaux de voiries et de parkings avant rejet dans le réseau. Ces actions qui ont une portée prescriptive sont de nature à répondre aux attentes du SDAGE.</p>	
<p><b>Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</b> Orientation 13 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses Orientation 14 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions</p>	<p>Tous les captages présents sur le territoire de la CCPB et leur périmètre de protection sont classés en zone Np ou sont interdits « Toute construction ou tout aménagement engendrant des rejets préjudiciable à la qualité du captage d'eau potable concerné » Aucun projet n'est prévu dans une zone de protection de captage</p>	<p>Compatible</p>
<p><b>Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</b> Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité</p>	<p>La plupart des OAP ne se situent pas dans les zones à dominantes humide. L'OAP située à Ons-en-Bray a fait l'objet de sondages pédologique dont les résultats ont amenés à une réduction de 4 ha du secteur.</p> <p>Des zones Ub se situent en zone à dominante humides sur la commune d'Ons-en-Bray.</p> <p>L'OAP située à Lachapelle aux pots, pour l'extension de la déchetterie et l'OAP à vocation d'habitats située à Saint-Aubin-en-Bray sont également situées en limite immédiate de la zone à dominante humide. Des secteurs Ue, Ui sont situés en zone à dominante humide à Lachapelle aux pots, sans prescription particulière.</p> <p>A Sérifontaine, l'OAP n°12, bien que située sur un site déjà urbanisé et pollué, est également localisée au sein d'une zone à dominante humide.</p> <p><b>Des expertises complémentaires seront nécessaires lors de l'aménagement de ces secteurs.</b></p>	<p>Compatibilité à renforcer</p>

<p>Orientation 19: Mettre fin à la disparition de la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. Disposition 83 : protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p>	<p>Voir orientation précédente.</p>	<p>Compatibilité à renforcer</p>
<p>Orientation 16 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau</p>	<p>Le maintien de la trame verte et bleue est une des grandes orientations du PADD.  Les OAP n'impacteront pas les continuités écologiques et bénéficieront d'un traitement paysager permettant une perméabilité.</p>	<p>Compatible</p>
<p><b>Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau</b> Orientation 24 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine Orientation 25 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p>	<p>Limiter les pollutions de la nappe phréatique dépasse le cadre réglementaire du PLUi-H. En effet, la cause principale de pollution des nappes est liée à l'activité agricole.  Or, le PLU ne peut pas réguler les types et les volumes de traitements utilisés dans les champs par les exploitants.</p>	<p>NC</p>
<p><b>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation</b> Orientation 30 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation Disposition 136: Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme Disposition 138 : Prendre en compte les expansions des crues dans les documents d'urbanisme Disposition 141 : Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence.</p>	<p>La CCPB est concernée par le PPRI de la vallée de l'Avelon ainsi que des débordements liés à l'Epte. Les PPRI recense 3 zones urbaines qualifiées de ZU fort et ZU moyen.  Dans les zones identifiées le plan de zonage des communes impactées indique Ni, qui régit strictement l'urbanisation. (voir cartographie ci-dessous)  Un risque d'inondation par remontée de nappe est présent partie du territoire. Une OAP est concernée par ce risque, il s'agit de l'OAP n°4 concernant la création d'un éco-pôle. Aucune habitation n'est prévue sur le site.</p>	<p>Compatible</p>
<p>Orientation 31 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues</p>	<p>Les abords de l'Avelon sont classés en zone naturelle et donc non urbanisée garderont leur utilité de zone tampon. Le PPRI recense 4 zones urbaines qualifiées de ZU fort et ZU moyen. Dans les zones identifiées le plan de zonage indique des zones Ni « secteur naturel exposé à des risques hydrauliques » ou les sous-sols et piscines sont interdits. Sont autorisés seulement les aménagements et les constructions légères (type abris de jardin) strictement nécessaires à la préservation et à l'entretien des jardins familiaux.</p>	<p>Compatible</p>
<p>Orientation 34 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation</p>	<p>Le PPRI recense 4 zones urbaines qualifiées de ZU fort et ZU moyen. Dans les zones identifiées le plan de zonage indique des zones Ni « secteur naturel exposé à des risques hydrauliques » ou les sous-sols et piscines sont interdits.</p>	<p>Compatible</p>

	Sont autorisés seulement les aménagements et les constructions légères (type abris de jardin) strictement nécessaires à la préservation et à l'entretien des jardins familiaux.	
--	---	--

A noter que le projet de Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, en cours d'élaboration, a été adopté par le Comité de bassin du 14 octobre 2020, sa mise en vigueur devant intervenir courant 2022.



**LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AU PPRI DE L'AVELON**

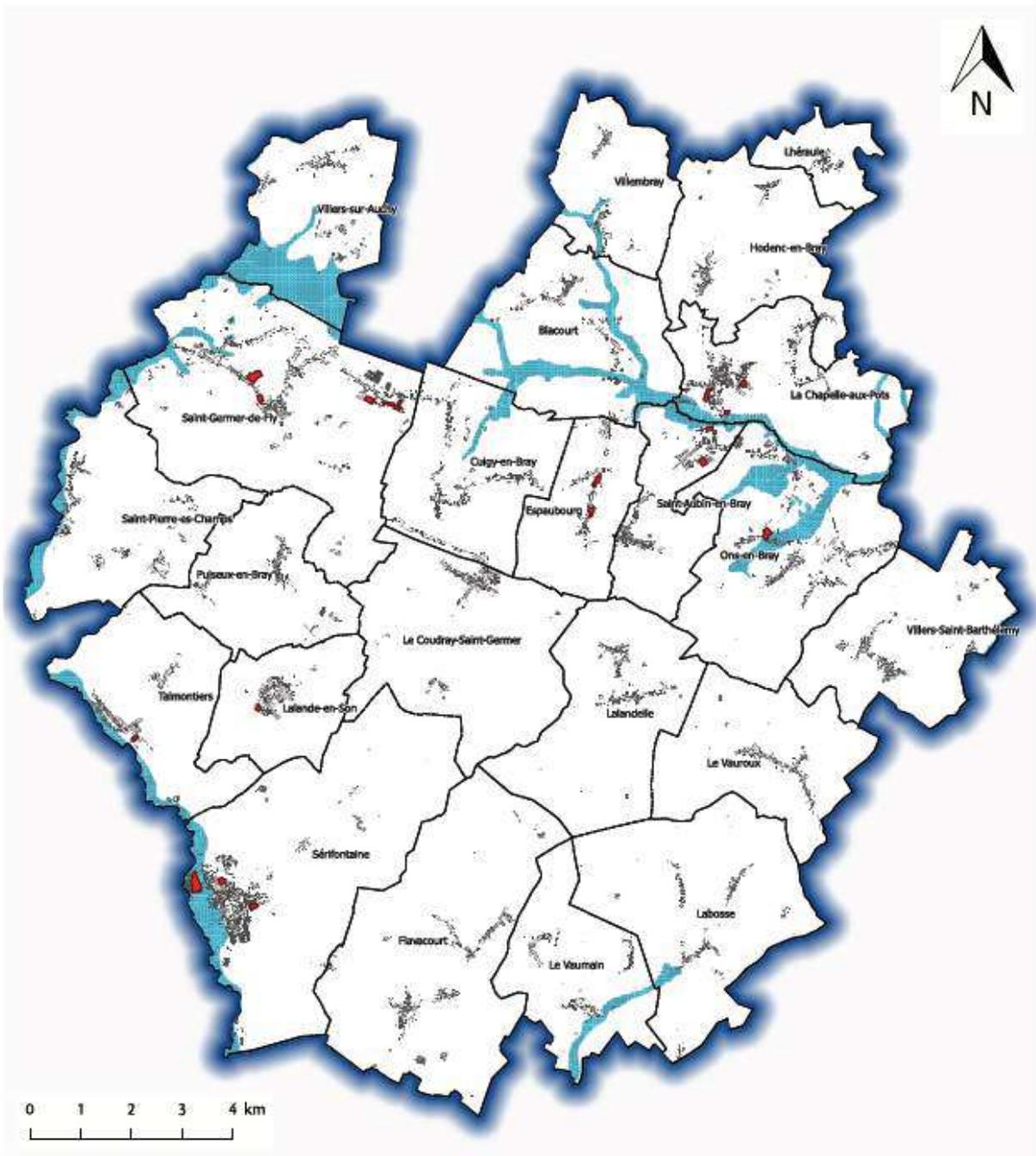


**Légende**

-  Parcelle cadastrale
-  Limite communale
-  Localisation des OAP

**PPRI Avelon**

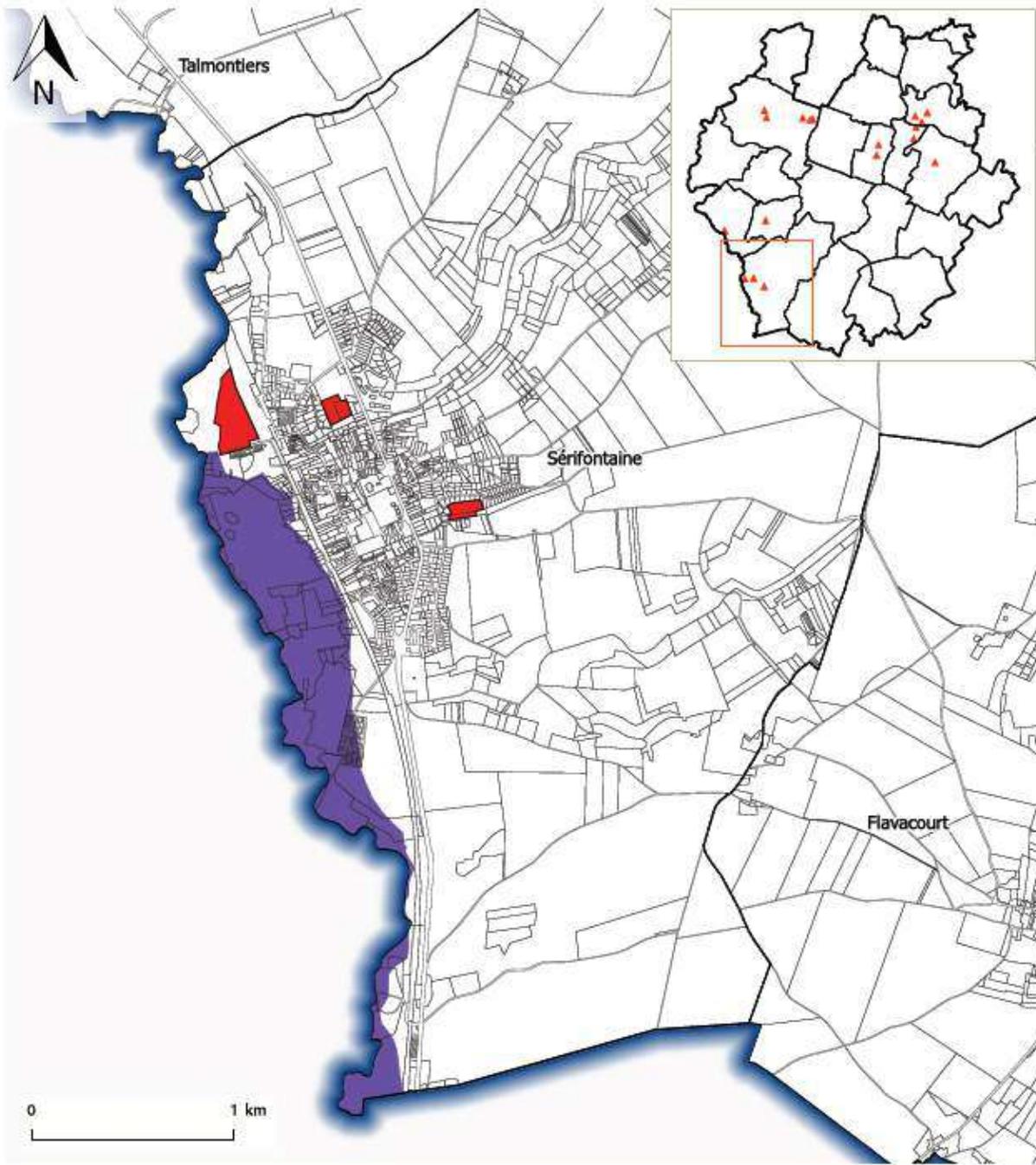
-  PPRI Avelon
-  Zone naturelle - risque faible
-  Zone naturelle - risque moyen
-  Zone urbanisée - risque faible
-  Zone urbanisée - risque fort
-  Zone urbanisée - risque moyen



**LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AUX ZDH**



- Légende**
- Limite communale
  - Bâti
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Zones à dominante humide**
  - ZDH



**LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AU RISQUE D'INONDATION**



**Légende**

- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Localisation des OAP
- Inondation par cours d'eau - Epte - Aléa PPR



## 4.2.4 Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

La Communauté de Communes du Pays de Bray ne disposait pas de PLH jusqu'alors. Néanmoins, l'intercommunalité a décidé d'associer à la réalisation de son P.L.U.i un Programme Local de l'Habitat selon les dispositions de **l'article L 151-44 du Code de l'Urbanisme** :

« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. »

On parle donc de P.L.U.i.H : Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat.

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) est l'instrument de mise en œuvre de la politique habitat et constitue une pièce supplémentaire au PLUi lorsque celui-ci tient lieu de PLH selon les dispositions de **l'article L 151-45 du Code de l'Urbanisme** :

« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comporte un programme d'orientations et d'actions.

Le programme d'orientations et d'actions comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains. Dans ce cas, le rapport de présentation explique les choix retenus par ce programme. »

Les objectifs du PLUi.H sont énoncés à l'article **L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation** :

« I.- Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. [...]

II.- Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1. [...] ».

Le POA comporte 12 actions, dont certaines d'entre elles trouvent une traduction directe dans les éléments réglementaires (Plan de zonage, règlement écrit, OAP) :

Action	PLUi-H	Compatibilité
Accompagner la politique foncière des communes	-	-
Poursuivre les démarches d'amélioration du parc de logements privé existant et d'accompagnement des habitants	-	-
Poursuivre la lutte contre la vacance	Le potentiel existant dans les logements vacants a été intégré dans les objectifs de production de logements, au même titre que celui lié la réhabilitation.	Compatible
Poursuivre le développement qualitatif du parc locatif à prix maîtrisé et adapté aux besoins	La plupart des secteurs d'OAP intègrent des objectifs de mixité dans la production de logements.	Compatible
Mettre en œuvre la politique intercommunale de gestion de la demande et des attributions	-	-
Encourager l'accession abordable à la propriété sur le territoire	La plupart des secteurs d'OAP intègrent des objectifs de mixité dans la production de logements.	-
Encourager le développement d'une offre de logements correspondant aux besoins des personnes âgées et handicapées et favoriser l'adaptation du parc existant	Certains secteurs d'extension sont dédiés à des projets de ce type, comme à Saint Germer de Fly (OAP n°1)	Compatible
Renforcer l'accès au logement locatif des jeunes	-	-
Accompagner les situations de sédentarisation des gens du voyage	Le PLU prévoit 3 secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil de ses populations, situés sur la commune de Cuigy-en-Bray	Compatible
Renforcer l'offre existante en matière d'hébergement d'urgence	-	-
Mettre en place un observatoire local de l'habitat et du foncier	-	-
Animer et piloter la mise en œuvre des actions du POA	-	-

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, il a été défini, pour chacune des communes membres, des besoins en matière de création de logements, afin de répondre aux hypothèses de développement retenues :

<b>Commune</b>	<b>Besoins en logements</b>
Blacourt	34
Cuigy-en-Bray	58
Espaubourg	50
Flavacourt	31
Hodenc-en-Bray	24
Labosse	22
Lachapelle aux pots	120
Lalande-en-Son	21
Lalandelle	23
Le Coudray Saint Germer	86
Le Vaumain	13
Le Vauroux	20
Lhéraule	21
Ons en Bray	110
Puiseux en bray	29
Saint Aubin en Bray	82
Saint Germer de Fly	103
Saint Pierre es Champs	23
Sérifontaine	135
Talmonniers	27
Villembrey	13
Villers Saint Barthélémy	28
Villers sur Auchy	18
<b>Total</b>	<b>1091</b>

Toutefois, ces besoins ne traduisent pas une répartition strictement territorialisée de l'offre proposée par le PLU, des opportunités foncières (et notamment, l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles) incitent à des transferts entre les communes. Ainsi, à l'échelle de la Communauté de Communes, la densification du tissu urbain existant (comblement des dents creuses et réhabilitation de constructions existantes) reste prioritaire avant de recourir à de nouveaux secteurs d'extensions.

## 4.2.5 Le SRCAE

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) Picardie a été approuvé par l'arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012. Il vise à définir les objectifs régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Le SRCAE Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Il vise à définir les objectifs régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

A titre indicatif, on peut néanmoins noter que le rapport du SRCAE mettait en évidence la part prédominante des transports dans les émissions de GES en ce qui concerne l'Oise. Cette caractéristique est à mettre en lien avec l'importance des déplacements domicile-travail, influencés notamment par la proximité avec l'Île-de-France.

### 4.2.5.1 Potentiel de production d'énergie renouvelable

#### (a) L'éolien

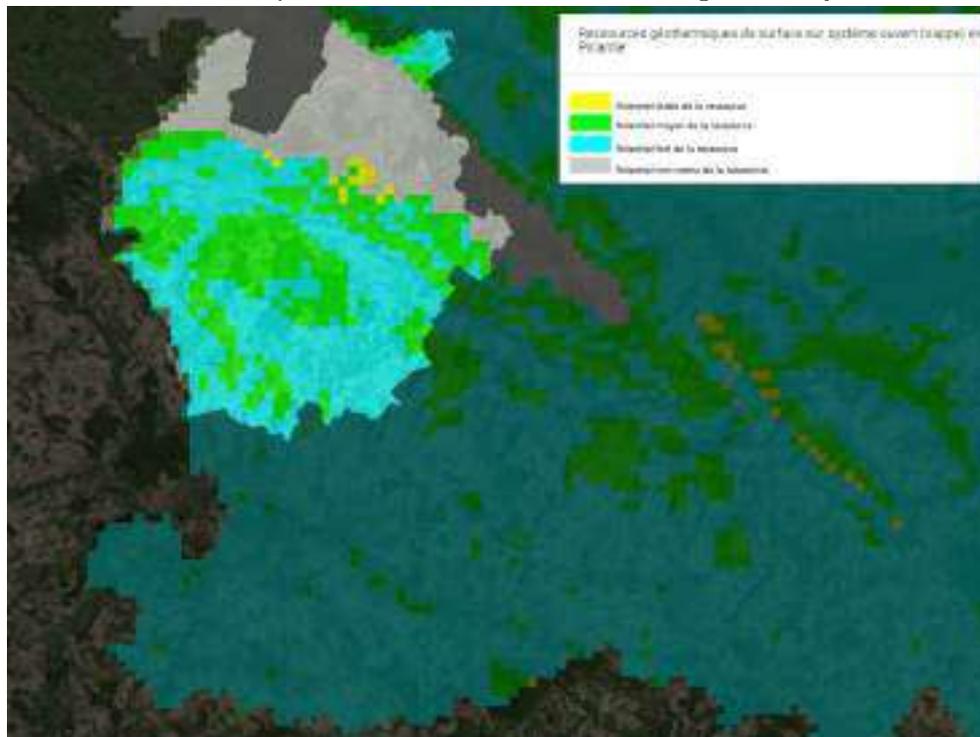
Le Schéma régional éolien de Picardie faisant partie du SRCAE, il a également été annulé.

Les communes de la CCPB ne sont pas identifiées comme étant en zone favorable pour le développement de l'éolien.

Aucune éolienne n'est installée sur l'intercommunalité.

(b) *La géothermie*

Le BRGM a identifié un potentiel faible à fort de la ressource géothermique sur le territoire du Pays de Bray.



(c) *Le Photovoltaïque*

La région Haut de France ne bénéficie pas d'un ensoleillement très élevé. Le photovoltaïque est peu présent actuellement sur la CCPB. Néanmoins **deux projets d'installation photovoltaïque sont en réflexion** :

- Un projet de centrale solaire sur l'ancienne usine Tréfontaines à Sérifontaine ;
- Un projet photovoltaïque sur la commune de Flavacourt encore non défini.

Le recours à l'énergie photovoltaïque se fait à l'échelle du projet individuel. Le règlement écrit du PLU autorise l'implantation de panneaux photovoltaïque sur l'ensemble du territoire, dès lors que sa bonne insertion dans le paysage (urbain comme naturel) est garantie.

## 4.2.6 Les continuités écologiques – Porté à connaissance

La région Hauts-de-France ne dispose pas à ce jour d'un SRCE approuvé mais d'un porté à connaissance. S'agissant de la prise en compte de la Trame Verte et Bleu dans le projet de PLUi-H, sur le territoire de la CCPB, **les continuités écologiques sont classées en zone A ou N**, ce qui limite les impacts liés à l'urbanisation.

Le PADD, dans son défi n°3, à pour orientation de « Valoriser la trame verte et bleue comme élément identitaire du territoire » les objectifs sont de :

- Protéger notamment les formations végétales (boisements, haies arborées, arbres isolés, allées et parcs arborés) qui les composent et en améliorant les perméabilités écologiques existantes, notamment lorsqu'elles sont affectées par un projet de développement (infrastructures comme RN31 et voie ferrée, coupures d'urbanisation), en concertation avec les acteurs concernés ;
- Encourager l'intégration des espaces de respiration et des îlots de nature dans la conception des nouveaux quartiers et des nouvelles constructions ainsi que dans la réhabilitation du bâti existant.

Les OAP ne se situent pas sur un bio-corridor identifié.



## 4.2.7 La situation de l'intercommunalité au regard des autres règles à prendre en compte

### 4.2.7.1 La Plan de Gestion des Risque d'Inondation (P.G.R.I.)

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

#### 1. **Réduire la vulnérabilité des territoires**

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

#### 2. **Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

#### 3. **Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

#### 4. **Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque**

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées,

de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

Il propose d'optimiser la mise en œuvre de l'ensemble des politiques locales de gestion des risques d'inondation : la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque et leurs outils (Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), Plan Seine, services de prévision des crues,...).

Il vise également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Ce premier PGRI est donc conçu pour devenir un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui seront amendées au fil des cycles de gestion successifs (2016-2021, 2022 – 2027, ...).

**Le P.G.R.I. doit être prise en compte par le S.C.O.T. avec lequel le P.L.U.i. doit être compatible.**

**La CCPB est concernée par le PPRI de la vallée de l'Avallon. Dans les zones identifiées le plan de zonage des communes impactées indique Ni, qui régit strictement l'urbanisation.**

**Un risque d'inondation par remontée de nappe est présent sur une grande partie du territoire. De nombreuses OAP sont concernées par ce risque**

**Etant donné les choix intercommunaux en matière de localisation des zones et des justifications avancées pour les eaux pluviales, le P.L.U.i. prend en compte le P.G.R.I.**

#### 4.2.7.2 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (P.R.A.D.)

Le plan régional de l'agriculture durable de Picardie a été approuvé le 18 février 2013 par le préfet de la Région Picardie.

Prévu par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » (article L111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Le PRAD de Picardie comporte 4 axes stratégiques :

- Maintenir la diversité, la productivité et la compétitivité des agricultures picardes

- Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles
- Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi
- Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle intégrée aux territoires

#### 4.2.7.3 Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

L'article 64 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (codifié au travers de l'article L122-12 du Code Forestier) prévoit la mise en place du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier dans chaque région pour analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier.

Le PPRDF de Picardie a été approuvé par le Préfet de Région en date du 7 mai 2013.

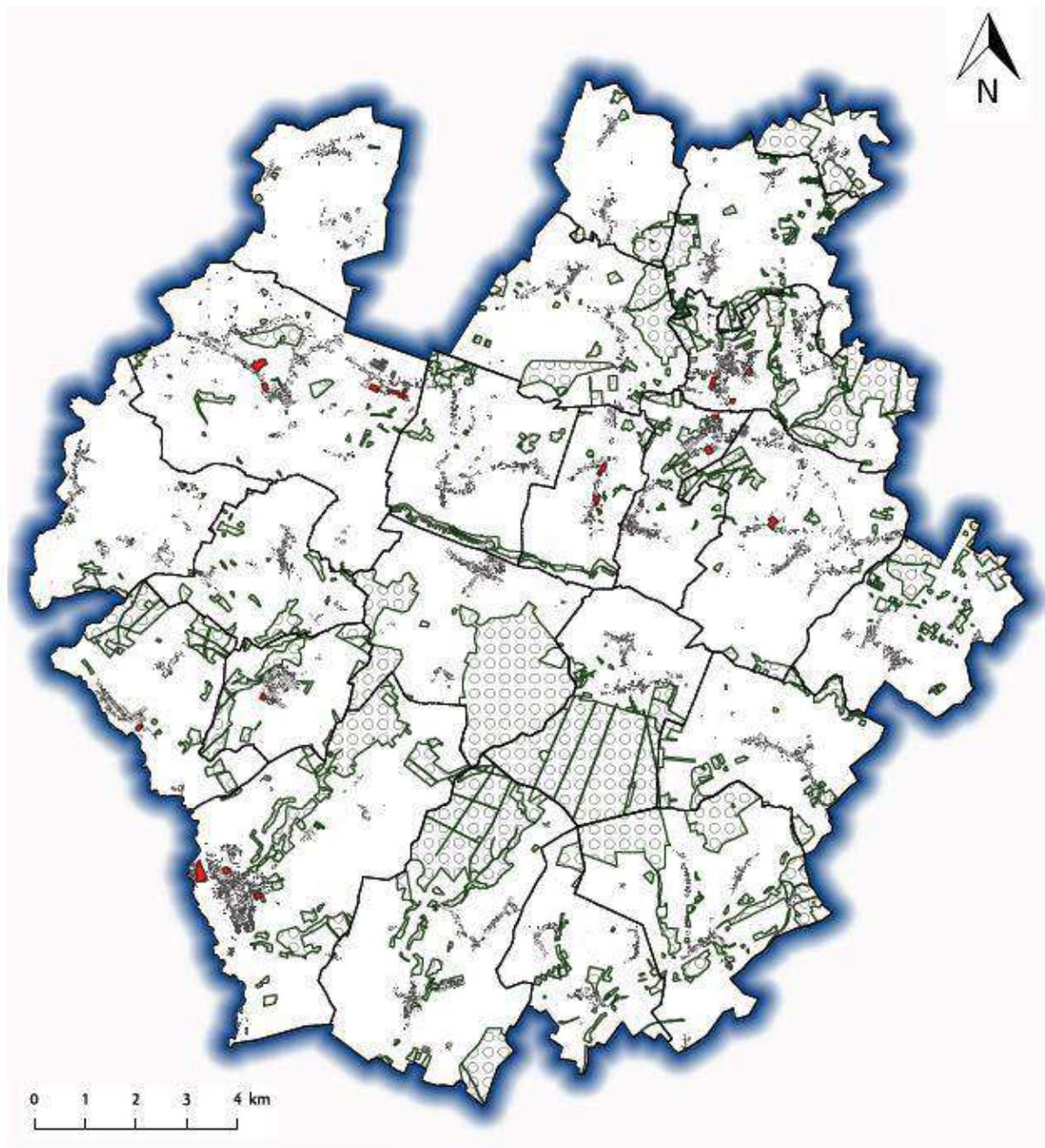
Il contient différentes « fiches action » correspondantes à différents objectifs :

- Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable ;
- Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture ;
- Pérenniser la populiculture ;
- Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier ;
- Rechercher un bon équilibre forêt-gibier ;
- Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers ;
- Etudier les possibilités de récolte de la plaquette forestière ;
- Regrouper la gestion et réduire le morcellement ;
- Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies compromettant leur avenir ;
- Améliorer la desserte forestière ;
- Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...) ;
- Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public ;
- Aider les entreprises de la première transformation du bois ;
- Piloter la mise en œuvre du PPRDF.

## 4.3 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

### 4.3.1 Cohérence entre le PADD et les enjeux de l'état initial de l'environnement

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Traduction réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de la topographie dans la gestion des risques (couloirs d'écoulement, coulées de boue, ruissellement...);</li> <li>• Exploitation et gestion raisonnées du sous-sol, impliquant remise en état des sites d'extraction de matériaux;</li> <li>• Valorisation de la diversité des entités paysagères de la CCPB (tourisme rural, culturel, écologique...);</li> <li>• Préservation des masses d'eau souterraines (en évitant l'imperméabilisation des sols et en luttant contre les pollutions);</li> <li>• Aménagement adaptés à la présence de risques.</li> </ul>	Préserver les paysages emblématiques du territoire tout en permettant leur valorisation	Classement en zone naturelle ou agricoles des espaces concernés et prescriptions EBC sur les parties boisées (environ 4421 hectares). Voir carte ci-dessous Identification des éléments de paysage à préserver.
	Soigner les transitions entre les espaces naturels et les espaces agglomérés	Identifications au règlement graphique des haies ou linéaires boisés à préserver. Traitement paysager des lisières des OAP (haies diversifiées, arbres...).
	Préserver les éléments naturels et paysagers contribuant à la prévention des risques (bocage, zones humides, mares...)	Identifications au règlement graphique des mares à préserver. Préservation des zones humides par un zonage N. Préservation des milieux agricoles par un zonage A et prescriptions EBC sur les parties boisées.
	Concilier la biodiversité avec le développement économique et l'utilisation des ressources du territoire	Les espaces naturels sont classés en zone naturelle ou agricole.
	Valoriser la trame verte et bleue comme élément identitaire du territoire	Identification au règlement graphique des continuités écologiques. Aucun projet d'aménagement n'est prévu sur ou à proximité des corridors écologiques identifiés.
	Œuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	Gestion des eaux pluviales à la parcelle. Recommandation de dispositifs de traitements alternatifs (noues, tranchées et voies drainantes, puits d'infiltration ...)
	Valoriser l'appropriation d'une ressource vitale	Classement des périmètres de protection des captages en zone Np.
	Raisonner l'urbanisation future en fonction des sensibilités liées à l'eau	Classement des zones inondables en Ur. Classement des zones humide potentielles en N.



**LOCALISATION DES OAP PAR  
RAPPORT AUX EBC**



**Légende**

-  Limite communale
-  Bâti
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Espace Boisé Classé (EBC)

## 4.3.2 Incidences sur les services éco systémiques

Les services écosystémiques représentent l'ensemble des apports de la nature à la société. Leur représentation permet d'analyser la contribution directe de notre environnement sur notre vie quotidienne et ce, à différentes échelles.

Ainsi, une diminution des surfaces en espaces naturels ou semi-naturels peut être appréhendée grâce à des composantes factuelles (production agricole, forestière, stockage de CO<sub>2</sub>...) et sensibles (rôle social et culturel des espaces naturels et semi-naturels).

### 4.3.2.1 Analyse des services éco systémiques rendus au sein de la CCPB

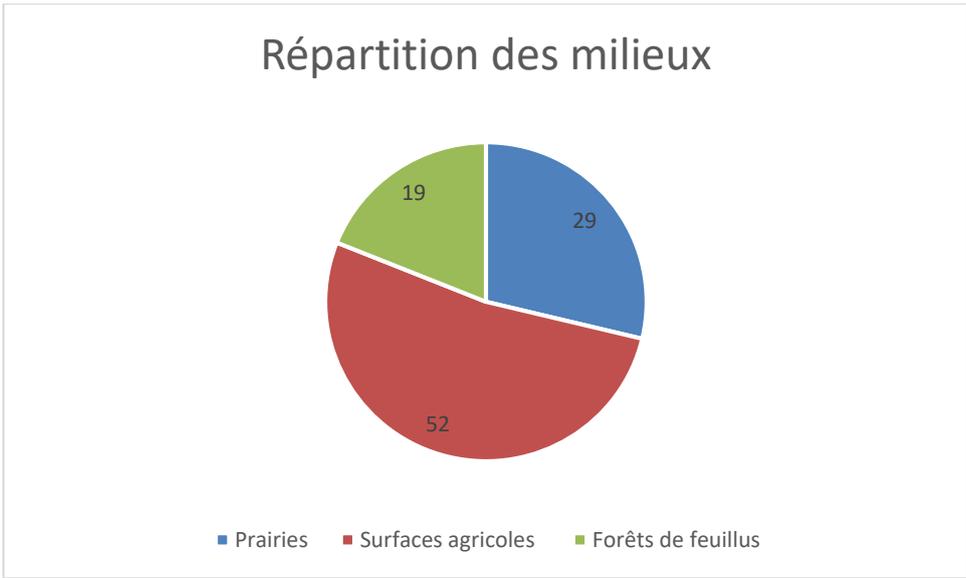
Services écosystémiques		Définition
<b>Approvisionnement</b>	Production de produits alimentaires	Les milieux naturels sont le support de production de nourriture d'origine végétale ou animale, que ce soit par des activités agricoles, de cueillette ou de chasse.
	Production de matières premières	Les écosystèmes fournissent un large éventail de produit (bois, fibres, biocarburants...) provenant d'espèces végétales ou animales
	Production d'eau douce	On trouve dans la nature des réservoirs d'eau douce qui peuvent servir à la consommation domestiques ou à des fins de production.
	Production de ressources médicinales	Les milieux naturels sont une source importantes de matières qui peuvent être utilisées (brutes ou après transformation) à des fins médicinales)
<b>Régulation</b>	Régulation des risques naturels	Les milieux naturels assurent une protection contre divers phénomènes naturels: barrières physiques contre des épisodes de vents violents, rétention des eaux lors d'épisodes d'inondations...
	Purification de la qualité de l'air	Les écosystèmes influent sur le climat et la qualité de l'air au niveau local. Les boisement et zones humides permettent notamment de capter certains polluants ou de rafraîchir les espaces à proximité.
	Régulation du climat global	Les écosystèmes ont un effet régulateur sur le climat mondial en stockant les gaz à effet de serre.
	Régulation du climat local	Les milieux naturels influencent la température locale et régionale, les précipitations, et d'autres facteurs climatiques comme la nébulosité, l'humidité...
	Contribution à la pollinisation	Les milieux naturels abritent de nombreuses espèces animales qui jouent

		un rôle majeur dans la pollinisation, et donc, la reproduction des espèces végétales.
<b>Socio-Culturel</b>	Loisir et santé mentale et physique	Les loisirs pratiqués dans la nature, par exemple la marche ou bien les jeux sportifs dans les parcs et les espaces verts urbains, jouent un rôle important dans le maintien de la santé mentale et physique.
	Tourisme de nature	Les milieux naturels ont une capacité à attirer des visiteurs, participant au développement de la commune.

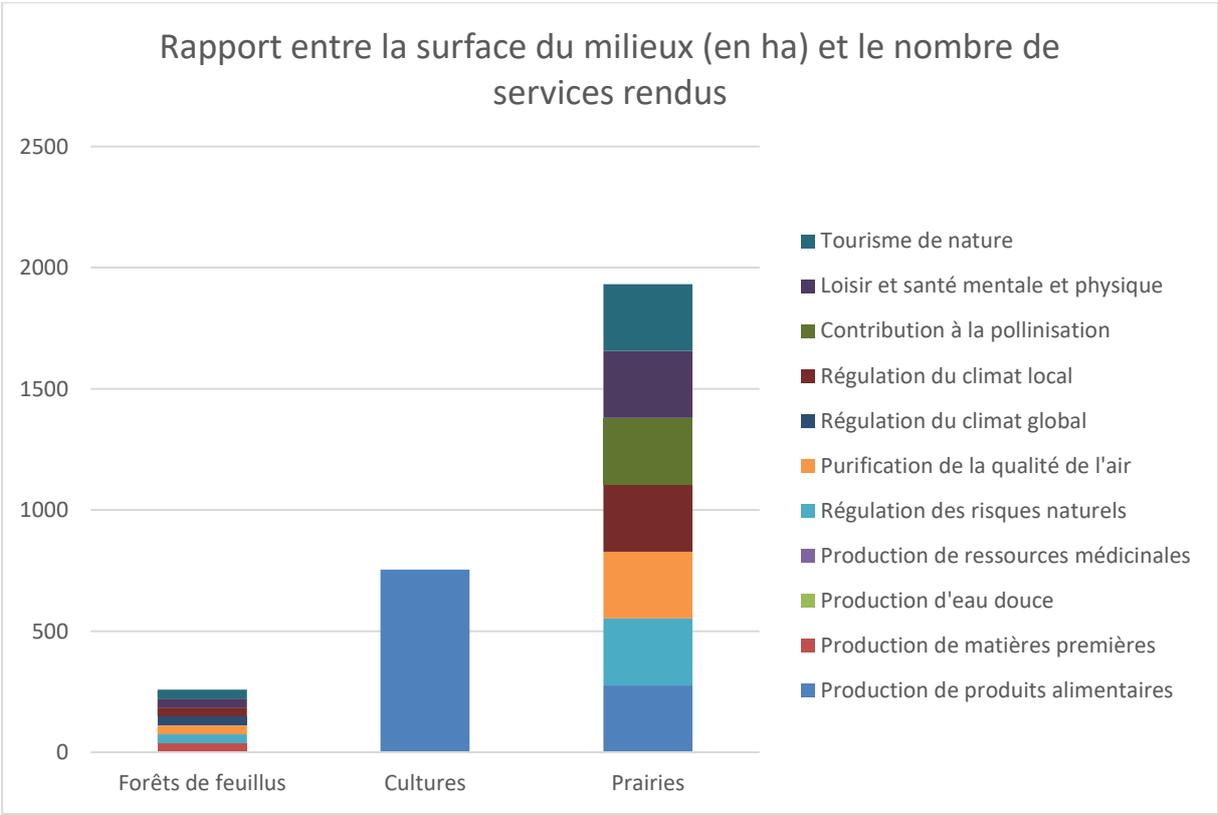
Chaque écosystème assure une diversité de fonctions. Une première estimation de la quantité de services rendus par les milieux naturels et semi-naturels sur le territoire communal peut être réalisée en observant leurs surfaces. Les données sur la nature de l'occupation du sol de Corine Land Cover (CLC) servent ici de base pour déterminer la superficie des différents milieux.

Services écosystémiques		Milieux		
		forestiers	agricoles	
		<i>forêt de feuillus</i>	<i>cultures</i>	<i>prairies</i>
<b>Approvisionnement</b>	<i>production agricole</i>	-	11952,43	6563,31
	<i>cueillette terrestre</i>	-	-	-
	<i>récolte de bois</i>	4328,13	-	-
<b>Régulation</b>	<i>régulation de l'érosion et des coulées de boue</i>	4328,13	-	-
	<i>purification de la qualité de l'air</i>	4328,13	-	-
	<i>régulation du climat global</i>	4328,13	-	-
	<i>régulation du climat local</i>	4328,13	-	-
	<i>contribution à la pollinisation</i>	-	-	6563,31
<b>Socio-culturel</b>	<i>paysage</i>	4328,13	-	6563,31
	<i>chasse</i>	4328,13	-	-
	<i>tourisme de nature</i>	4328,13	-	6563,31
	<i>sport de nature</i>	4328,13	-	6563,31

Ainsi, les milieux forestiers et prairiaux sont les écosystèmes qui rendent le plus grand nombre de services. Ils recouvrent à eux deux la moitié du territoire de la CCPB, le territoire est également marqué par l'importance des espaces agricoles.



Le nombre de services rendus doit donc être mis en rapport avec la superficie des milieux.



On peut donc en tirer les conclusions suivantes :

- Les milieux forestiers rendent un nombre important de services écosystémiques. Les services de régulation y sont particulièrement bien représentés. Il y a un enjeu fort à conserver les emprises existantes (19% des espaces naturels et semi-naturels).
- Les cultures, si elles représentent le premier poste en termes de surface (50% des espaces naturels et semi-naturels), ne sont identifiées qu'au travers de service d'approvisionnement (production agricole).
- Les milieux prairiaux semblent conjuguer deux atouts : présence affirmé sur le territoire (29% des espaces naturels et semi-naturels) et multiplicité de services rendus, sur chaque thématique (approvisionnement, régulation et socio-culturel)

#### 4.3.2.2 Impacts du projet de PLUi-H sur les services éco systémiques

Du fait de l'ouverture à l'urbanisation de certaines partie du territoire, qui sont aujourd'hui constitués de milieux naturels ou semi-naturel, le projet de PLU a un impact sur la production de services écosystémiques.

Le tableau ci-dessous présente les différentes surfaces de milieux (semi)naturels impactées par les zones nouvellement urbanisées.

Milieux naturels et semi-naturels	Surface (ha)
Boisements	8.9
Cultures/Prairies	48.9
Total	57.8

##### Impacts sur les services d'approvisionnement

Les services d'approvisionnement rendus par les terres agricoles seront impactées par le projet de PLU. Environ 48.9 hectares de cultures et de prairies devraient être consommés dans le cadre du développement urbain de la communauté de commune.

Au regard des surfaces existantes, cette diminution peut être considérée comme marginale : la consommation de ces espaces représenterait une diminution minimale de 0.33% des surfaces de cultures et de prairies. De plus, certaines parcelles à vocation agricoles ne sont plus cultivées aujourd'hui.

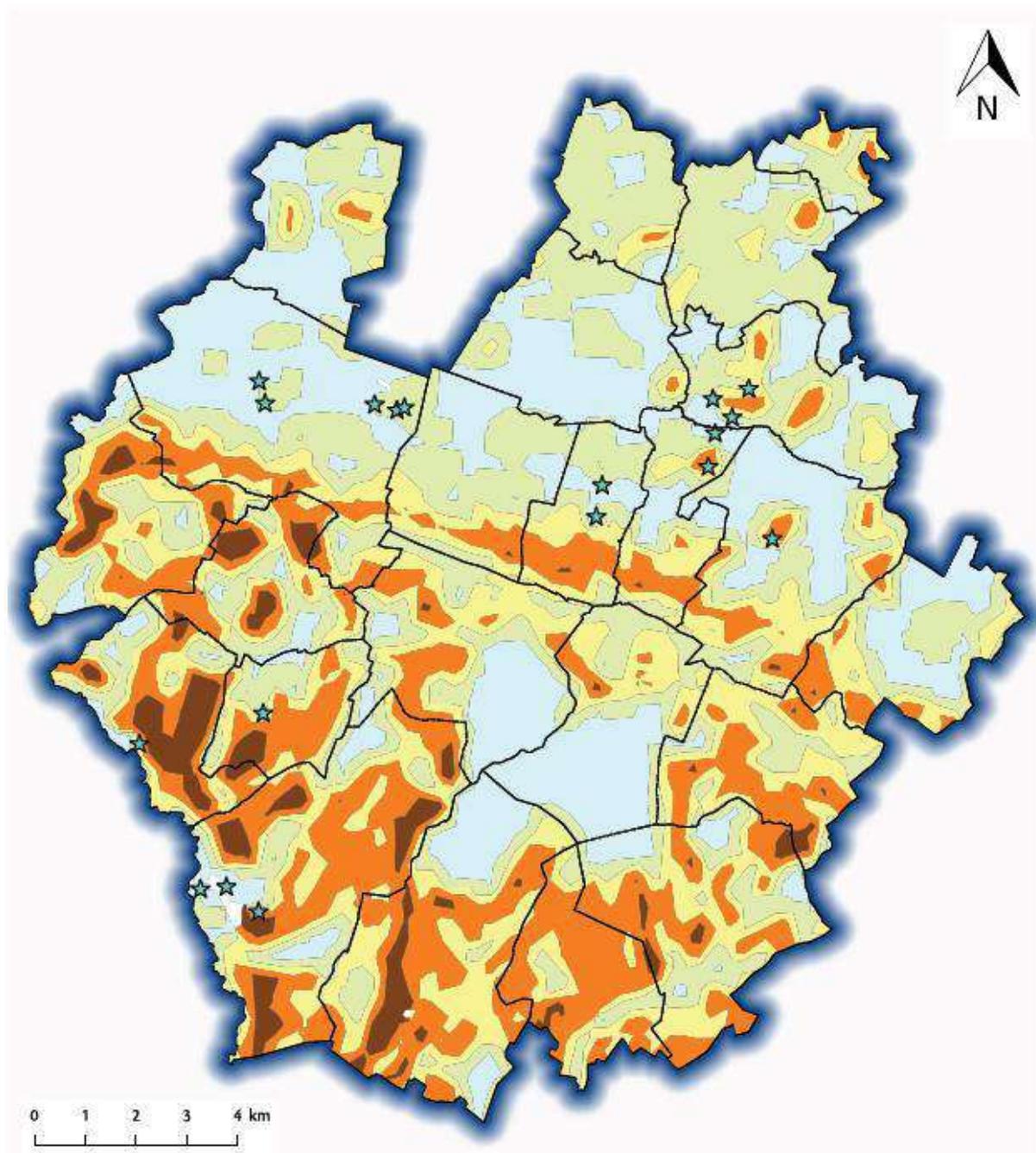
Les espaces boisés seront impactés sur 8.9 ha. A l'échelle du territoire du Pays de Bray cette surface est considérée comme négligeable.

**L'impact sur les services d'approvisionnement reste donc faible, voire nul concernant la production de matières premières.**

##### Impact sur les services de régulation

Les services de régulation seront impactés par la mise en œuvre du PLU, par la diminution des surfaces de prairies et cultures et des boisements. Au vu des surfaces concernées, l'impact sur la régulation du climat local (humidité, température) sera extrêmement faible.

Les sites concernés ne se situent pas sur des zones concernées par des aléas forts concernant les risques naturels identifiés sur le territoire, seule exception, l'aléa coulée de boue, présent sur une grande partie du territoire de la CCPB (voir cartographie ci-dessous).



**LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AU RISQUE DE COULÉE DE BOUE**



**Légende**

- Limites communales
- Localisation des OAP

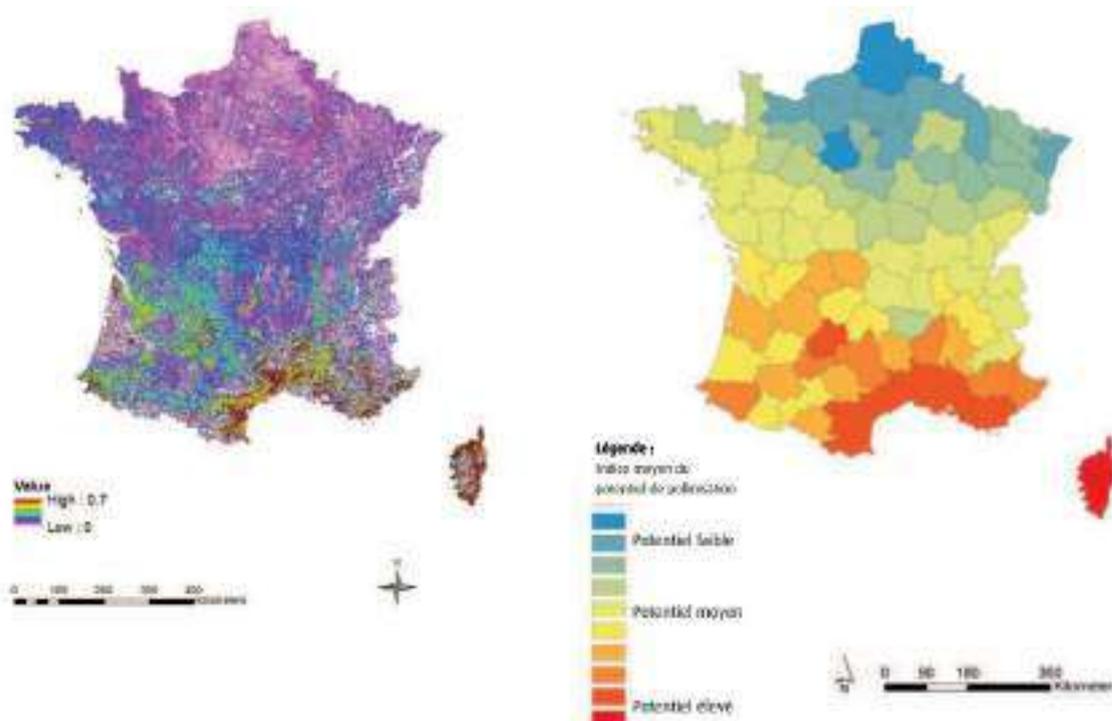
**Aléa "Coulées de boue"**

- Aléa faible à nul
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Concernant les espaces boisés, on peut évaluer la capacité de stockage du CO<sub>2</sub> des boisements aujourd'hui présent sur la CCPB.

Ainsi, 1m<sup>3</sup> de feuillus stocke environ 0.42 tonne de carbone (source : IFN, 2010). On peut évaluer le volume à l'hectare de 160 m<sup>3</sup>. Les 4328 hectares de boisements recensés sur le territoire stockent donc aujourd'hui environ 29 0841 tonnes de carbone. La diminution de 8.9 ha n'aura pas d'impact significatif sur le stockage du carbone.

Le département de l'Oise (et de manière générale, le nord de la France) présente un potentiel de pollinisation relativement faible :



Source : EFSE

**Au regard des surfaces concernées, l'impact sur les services de régulation reste donc faible.**

### Impact sur les services socio-culturels

Le PADD a pour vocation de préserver et d'améliorer les principaux chemins de randonnées connus grâce à plusieurs actions :

- ✓ Développer les cheminements doux et les connexions à l'échelle intercommunale et interterritoriale (chemins ruraux, Trans'Oise, liaisons douces, etc.) ;
- ✓ Connecter les zones d'habitats aux zones d'activités notamment via les cheminements doux ;

Les espaces impactés par le projet de PLUi sont en dehors des chemins de promenades.

**Au regard des surfaces concernées, l'impact sur les services de socio-culturels reste donc faible.**

## 4.4 Conséquence sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

### 4.4.1 Zonages environnementales réglementaires Natura 2000

#### Rappel réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites= du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Les documents d'urbanisme

doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ». Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

#### 4.4.1.1 La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	38 %
N16 : Forêts caducifoliées	45 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %

Sur la zone Natura 2000 « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise », les forêts et les prairies humides représentent les habitats majeurs pour la faune.

Le PLUi-H protège les milieux boisés de toutes dégradations par un zonage N ou A, ce qui permet de préserver les habitats et les espèces naturelles identifiées sur le site Natura 2000 et qui pourraient fréquenter le territoire communal.

Plusieurs habitats de la ZSC sont inscrits à l'annexe I de la directive Habitats :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncete* - 3130
- Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* – 4010
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes – 6230
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) – 6410
- Tourbières hautes actives – 7110
- Tourbières de transition et tremblantes -7140
- Tourbières boisées – 91D0
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) – 91E0
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) – 9120
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* – 9130
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* - 9160
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* – 9190

Deux espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont recensées dans la ZSC :

1 Amphibien :

- Triturus cristatus

1 Invertébré :

- Vertigo moulinsiana

Le projet de PLU a fait le choix d'un classement en zone Nn pour les espaces concernés par cette zone Natura 2000 (commune de Villers-sur-Auchy, Blacourt et Saint-Germer de Fly), toutes les constructions y sont interdites. Les zones adjacentes sont également classées N, les lisières ne seront pas impactées. Aucune zone AU n'est constituée de boisement. L'impact de l'urbanisation sur le site peut donc être considéré comme très faible.

**Environ 48.9 ha de prairie/culture seront consommés pour les opérations d'aménagement de la CCPB. Certaines OAP se situent au sein ou ne limite de zones potentiellement humides. Ces espaces peuvent représenter des habitats pour la faune d'intérêt communautaire. Il conviendra de s'assurer de l'absence de zones humides sur les OAP concernées lors de leur aménagement.**

**La zone Nn protège toute destruction directe d'habitat d'intérêt communautaire potentiellement présent sur la commune.**

**Ainsi, l'incidence du projet du PLU sur la ZSC est jugé non notable.**

#### 4.4.1.2 La ZSC « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	73 %
N17 : Forêts de résineux	9 %
N19 : Forêts mixtes	5 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Sur la zone Natura 2000 « Massif forestier du haut Bray de l'Oise », les forêts et les prairies représentent les habitats majeurs pour la faune.

Les OAP prévues ne sont pas situées sur des espaces boisés. Les OAP n°11 et 14, située à Sérifontaine et Lalande en son comporte des friches boisées qui seront détruites. Un aménagement paysager avec des haies diversifiées et l'aménagement d'espaces vert viendra limiter l'impact lié à la destruction de possibles habitats. Le PLUi-H protège les milieux boisés grâce à un zonage N ou A, ce qui permet de préserver les habitats et les espèces naturelles identifiées sur le site Natura 2000 et qui pourraient fréquenter le territoire communal.

Plusieurs habitats de la ZSC sont inscrits à l'annexe I de la directive Habitats :

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3150
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion – 3260
- Landes sèches européennes – 4030
- Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes – 6230
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) – 6410
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin – 6430
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) – 6510
- Tourbières boisées – 91D0
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) – 91E0
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) – 9120
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* – 9130
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* – 9190

Cinq espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont recensées dans la ZSC :

2 Poissons :

- *Lampetra planeri*
- *Cottus gobio*

1 Amphibien :

- *Triturus cristatus*

1 Chiroptère :

- *Rhinolophus ferrumequinum*

1 Invertébré :

- *Euplagia quadripunctaria*

Le projet de PLU a fait le choix d'un classement en zone Nn pour les espaces concernés par cette zone Natura 2000 (communes de La Chapelle aux pots et Ons-en-Bray), toutes les constructions y sont interdites. Les zones adjacentes sont également classées N ou A, ce qui limitera l'impact sur les lisières. L'impact de l'urbanisation sur le site peut donc être considéré comme très faible.

Les chauves-souris pourraient utiliser la ripisylve des rus et ruisseaux pour se déplacer, elles pourraient y trouver des habitats favorables (prairies, habitats boisés, bâtiments...). Elles peuvent également trouver refuge au sein des espaces boisés. Pour protéger ces espaces, le PLUi-H classe en zone N et/ou EBC, ou A les espaces boisés ainsi que les berges. Seule une petite zone limitrophe à l'Avelon est classée en UBr à Blacourt, cette zone est d'ores et déjà urbanisée par quelques habitations, aucun nouveau projet n'y est prévu.

**Environ 48.9 ha de prairie/culture seront consommés pour les opérations d'aménagement de la CCPB. Certaines OAP se situent au sein ou en limite de zones potentiellement humides. Ces espaces peuvent représenter des habitats pour la faune d'intérêt communautaire. Il conviendra de s'assurer de l'absence de zones humides sur les OAP concernées lors de leur aménagement.**

#### 4.4.1.3 La ZSC « Cuesta du Bray »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N28 : Forêts (en général)	87 %

Sur la zone Natura 2000 «Cuesta de Bray», les forêts et les pelouses représentent les habitats majeurs pour la faune. Les espaces boisés et les bosquets présents sur la CCPB peuvent ainsi constituer des espaces d'habitats pour les chauves-souris et les insectes protégés par le classement Natura 2000.

Le PLUi-H protège les milieux boisés de toutes dégradations, ce qui permet de préserver les habitats et les espèces naturelles identifiées sur le site Natura 2000 et qui pourraient fréquenter le territoire communal.

Plusieurs habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats sont recensés dans la ZSC :

- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 8160 Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Le projet de PLUi-H a fait le choix d'un classement en zone Nn pour les espaces concernés par cette zone Natura 2000 (communes de Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Aubin-en-Bray, Ons-en-Bray, Le Vauroux, Labosse, Espaubourg). L'impact de l'urbanisation sur le site peut donc être considéré comme très faible.

4 espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont recensées dans la ZSC :

3 Mammifères (chauves-souris) :

- *Myotis bechsteinii*
- *Myotis*
- *Myotis emarginatus*

## 1 Invertébrés :

-Euplagia quadripunctaria

Les espaces de cultures et prairies accueillent de nombreux insectes. Les Chiroptères eux affectionnent les espaces boisés.

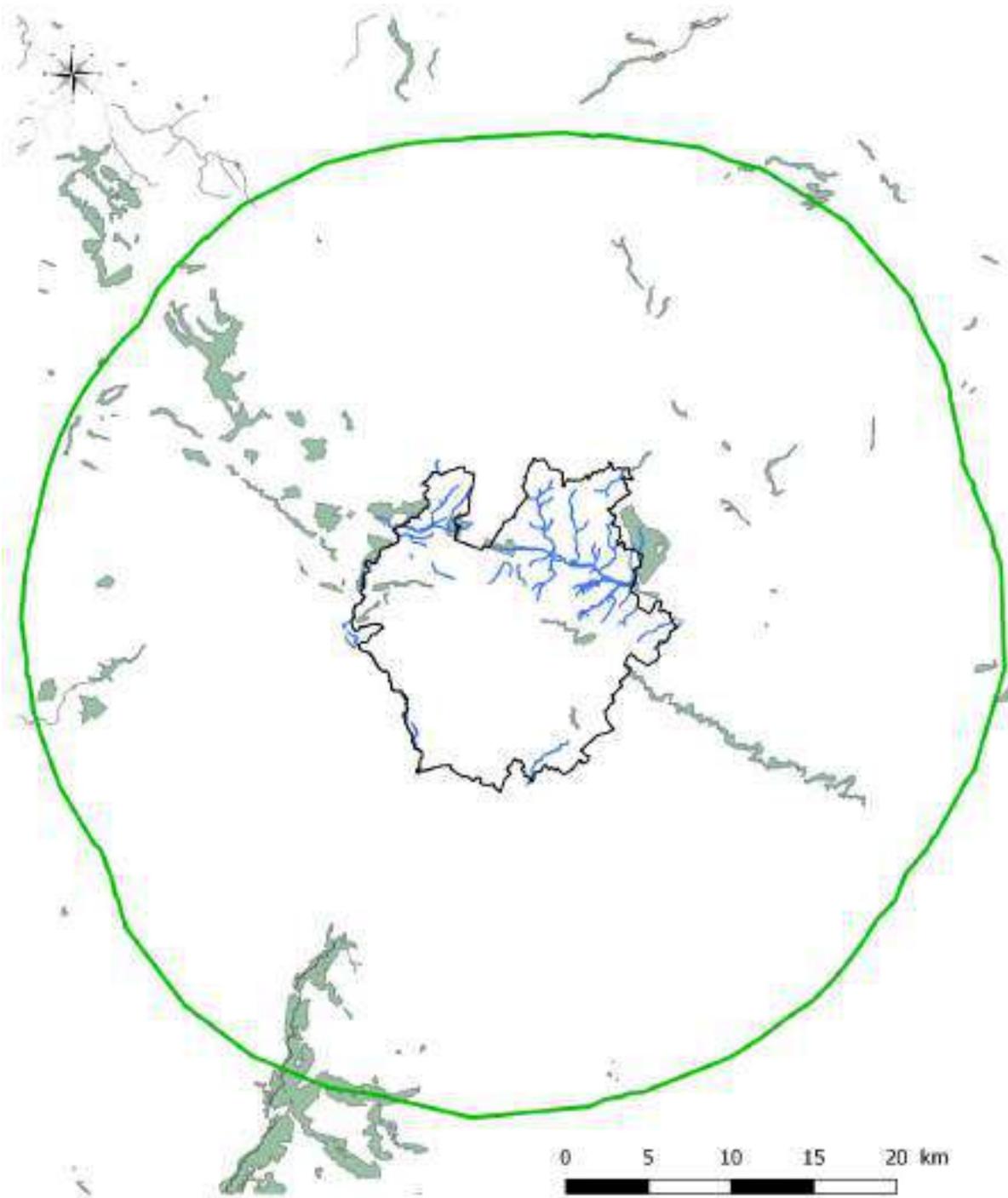
**Les habitats naturels utilisables par ces espèces ne sont pas touchés par le projet de PLUi-H et sont protégés par un zonage N, ou A. Ainsi, l'incidence du projet du PLUi-H sur la ZSC est jugée non notable.**



#### 4.4.2 Zones Natura 2000 environnantes.

Il existe 9 zones Natura 2000 dans un périmètre de 20 km autour de la Communauté de Commune du Pays de Bray :

- Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) (FR2200369) (limitrophe)
- Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle (FR2200362) (18 km)
- Pays de Bray humide (FR2300131) (limitrophe)
- Pays de Bray Cuestas Nord et Sud (FR2300133) (1 km)
- Forêt de Lyons (FR2300145) (12 km)
- Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014) (10 km)
- Vallée de l'Epte (FR2300152) (10 km)
- Sites chiroptères du Vexin français (FR1102015) (16 km)
- Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César (FR2200377) (18 km)



ZONES NATURA 2000 ENVIRONNANTES



Légende

- périmètre de 20 km
- ZPS
- ZSC

#### 4.4.2.1 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaetosum calcareae (l'extrême fragmentation actuelle, la disparition généralisée et la subsistance de relativement faibles étendues de pelouses calcaires ont nécessité la définition d'un réseau très éclaté).

Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand. Très localement, ces potentialités avoisinent celles du Seslerio-Mesobromion dont une dernière et unique relique persiste dans Beauvais même au Mont aux Lièvres.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	68%
Pelouses sèches, steppes	18%
Agriculture (en général)	12%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1%
Autres terres (incluant les zones urbanisés et industrielles, routes, décharges, mines	1%

De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Hélianthème, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion avec de nombreuses thermophytes subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'annexe II (*Sisymbrium supinum*), nombreuses espèces menacées. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons.

Il convient de souligner complémentarément l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est inscrite à l'annexe II de la directive.

#### 4.4.2.2 Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle

Ensemble complémentaire de cinq vallées sèches et humides typiques et exemplaires du plateau picard central associant un réseau de coteaux crayeux et un réseau fluvial de ruisseaux à cours vif.

Le réseau de coteaux crayeux mésoxérophiles est représentatif du modèle géomorphologique en vallées dissymétriques du plateau picard avec ou sans terrasses en "rideaux" et rassemble deux séries de végétation sur pentes. L'une, mésotherme et plus occidentale, est associée aux phytocoenoses pelousaires de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcareae et comprend divers stades d'ourlification et d'embroussaillage en association ou non avec des forêts thermophiles. L'autre thermo-continentale et plus xérique, est centrée sur l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. seselietosum montani et s'inscrit dans des potentialités de hêtraies xérocalsicoles enrichies en éléments thermophiles des chênaies pubescentes. Ces forêts potentielles peuvent être rattachées au Cephalanthero-Fagion sylvaticae (type "sud-amiénois") ici en limite d'aire nord-occidentale. Cette série thermocontinentale d'habitats calcicoles, particulière à l'îlot thermophile sud-amiénois, est un ensemble très diversifié et original sur le plan floristique au moins : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion, diversité orchidologique, limites d'aires et isolats d'espèces subméditerranéennes et continentales. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidoclines de plateau sur argile à silex. Les différents coteaux constituant le site sont représentatifs et exemplaires des deux séries xérophiles sur craie.

Le réseau fluvial de ruisseaux à cours vif (bassin des Evoissons) constitue un rare réservoir hydrobiologique notable sur le plateau picard (après l'Authie et la Bresle), notamment par la qualité biologique des cours d'eau (1ère catégorie) et son insertion dans un lit majeur bocager et prairial. Les potentialités phytocoenotiques aquatiques, d'invertébrés aquatiques et ichtyologiques sont représentatives et exemplaires des petits cours d'eau du plateau picard, dont il s'agit de l'un des derniers représentants susceptibles de figurer au réseau Natura 2000. En outre, la continuité et la solidarité fonctionnelle entre lit majeur et versants des vallées entretiennent un potentiel faunistique remarquable notamment sur le plan batracho/herpétologique.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	63%
Prairies améliorées	17%
Agriculture (en général)	9%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	4%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1%
Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières)	1%

La diversité d'habitats propose globalement une bonne représentation spécifique des vallées et versants des craies picardes, en particulier les cortèges liés aux pelouses calcicoles et formations dynamiques associées :

- flore supérieure :
  - \* cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion
  - \* diversité orchidologique (22 espèces au moins)
  - \* limites d'aires et isolat d'espèces subméditerranéennes et continentales
  - \* 6 plantes protégées
  - \* nombreuses plantes menacées régionalement
  - \* bryophytes avec une méridionale en limite d'aire (*Southbya nigrella*)
- entomologique :
  - \* nombreux lépidoptères et coléoptères dont plusieurs espèces sont menacées régionalement. Trois espèces sont à l'annexe II dont *Euphydryas aurinia* (Damier de la Succise) et *Lucanus cervus*.
- avifaune nicheuse : surtout rapaces et passereaux.

En outre, le site propose divers biotopes rocheux (anciennes carrières de craie indurée) riches en bryophytes. La richesse chiroptérologique, récemment inventoriée, est également remarquable avec 4 chauve-souris de l'annexe II dont le Vespertilion de Bechstein.

### 4.4.2.3 Pays de Bray humide

Caractéristiques géomorphologiques : le site NATURA 2000 du Pays de Bray humide est situé dans une dépression issue de l'érosion d'un anticlinal dans les couches de craie tertiaire du plateau normand et laissant apparaître les couches secondaires sous-jacentes (sables et argiles).

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	64%
Forêts caducifoliées	14%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	7%
Autres terres arables	6%
Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières)	6%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	1%
Forêt de résineux	1%

Créé par un accident géologique remarquable, le Pays de Bray est une vaste dépression qui abrite des milieux très originaux pour la région, parmi lesquels une vaste zone humide liée à la présence d'une assise géologique imperméable au fond de la boutonnière.

Malgré une forte dégradation ces vingt dernières années, le Pays de Bray humide possède encore un grand intérêt biologique qui le rend éligible au réseau européen Natura 2000.

Cette éligibilité repose sur trois éléments principaux :

- la présence de tourbières exceptionnelles (Bois de l'Abbaye, Bois de Léon, Bois de l'Épinay, Forêt de Bray, Ferrières en Bray,...). Elles abritent plusieurs habitats prioritaires de l'annexe I de la directive Habitats et de nombreuses espèces rares et protégées dont certaines présentent un intérêt biogéographique en tant que reliques paléoglaciales (*Boloria aquilonaris* et *Vaccinium oxycoccos*) ;

- des prairies humides oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs), habitats de l'annexe I de la directive. Ces prairies sont disséminées tout au long du Pays de Bray ;

- une population importante de tritons crêtés, espèce de l'annexe II de la directive, sauvegardée dans ce secteur grâce à de nombreuses mares réparties dans un bocage humide de qualité qui réunit les conditions de vie favorables à l'espèce.

La dispersion des habitats et espèces éligibles ainsi que la nécessaire prise en compte d'un minimum de périmètre de fonctionnalité conduisent à proposer un site assez large.

Motivation pour les autres espèces importantes : protection nationale et limite d'aire biogéographique.

#### 4.4.2.4 Pays de Bray Cuestas Nord et Sud

Ce site est situé en partie sur des cuestas constituant les revers d'une cuvette issue de l'érosion d'un anticlinal dans les couches de craies. Les autres parties du site sont situées sur les versants des vallées partant de cette cuvette.

<b>Classes d'habitats</b>	<b>Couverture</b>
Forêts caducifoliées	55%
Pelouses sèches, steppes	31%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	9%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2%
Autres terres arables	2%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	1%

Les cuestas du Pays de Bray abritent un ensemble remarquable de pelouses sèches calcicoles, dont certaines présentes un très bon état de conservation. Certaines pelouses présentent un faciès particulier sur marne calcaire que l'on ne retrouve pas sur les autres grands secteurs de coteaux de la région. Ce site abrite également un très bel ensemble de forêts de ravin constituant la limite occidentale d'aire de répartition d'espèce continentales très rares en Haute-Normandie.

De plus, le Pays de Bray constitue un refuge important pour le damier de la succise. On retrouve des individus de cette espèce dans 14 secteurs répartis sur toute la longueur du site.

Motivation pour la liste des autres espèces importantes de la faune et de la flore (rubrique3-3) :

Pour la flore : espèces bénéficiant d'un statut de protection régional et/ou statut exceptionnel et/ou gravement menacé d'extinction, menacé d'extinction ou vulnérable, en Haute-Normandie.

Pour la faune : protection au niveau national

#### 4.4.2.5 Forêt de Lyons

Caractéristiques géomorphologiques : ce site NATURA 2000 est situé en grande partie sur le plateau crayeux normand et est également constitué par le lit mineur du Fouillebroc, cours d'eau du bassin de l'Andelle qui entaille ce plateau.

<b>Classes d'habitats</b>	<b>Couverture</b>
Forêts caducifoliées	92%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	6%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	2%

Le site se compose de deux parties aux caractéristiques distinctes :

- une partie en plusieurs secteurs située entièrement en forêt domaniale. Cette partie est constituée pour l'essentiel de hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles à houx et de hêtraies-chênaies atlantiques à jacinthe des bois. Cette partie comprend également une zone tourbeuse constituée d'une mosaïque de tourbière haute active et de boulaie tourbeuse.

- Une partie constituée par le lit mineur et les berges du Fouillebroc, rivière calcaire typique pour la Haute-normandie et abritant une des dernières populations régionales d'écrevisses à pieds blancs.

Motivation pour les autres espèces importantes : protection nationale.

#### 4.4.2.6 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Situé à l'extrémité nord-ouest de l'Île-de-France, la vallée de l'Epte est caractérisée par une agriculture encore largement diversifiée. La conservation d'un système hydraulique naturel a permis de maintenir une qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

<b>Classes d'habitats</b>	<b>Couverture</b>
Forêts caducifoliées	35%
Pelouses sèches, steppes	20%
Autres terres arables	10%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	10%
Forêts artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	10%
Prairies améliorées	5%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	5%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	5%

La vallée de l'Epte constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels. L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

#### 4.4.2.7 Vallée de l'Epte

Le site appartient au complexe du bassin parisien constitué ici d'un vaste plateau crayeux du Crétacé supérieur, entaillés par la rivière Epte et de le fleuve Seine.

Le site comprend quatre types de milieux éligibles à la directive:

- des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles
- des grottes abritant des chiroptères
- des herbiers à renoncules au sein de la rivière
- des bois alluviaux.

<b>Classes d'habitats</b>	<b>Couverture</b>
Forêts caducifoliées	32%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	26%
Pelouses sèches, steppes	23%
Forêts artificielle en monoculture (ex: plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	8%
Autres terres arables	5%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	3%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	3%

Rivière aux eaux alcalines disposant d'herbiers à renoncules et de l'une des rares aulnaies alluviales de la région. Pelouses et bois calcicoles très riches.

Coteaux comprenant des cavités exceptionnelles, notamment pour le petit rhinolophe.

Le lit majeur constitue un site potentiel pour l'agrion de Mercure présent du côté Ile de France de la vallée. De même, de nombreuses peupleraies situées en lit majeur peuvent être rattachées aux groupes des forêts alluviales du fait de la composition floristique de leurs strates herbacée et arbustive.

Motivation pour la liste des autres espèces importantes de la faune et de la flore (rubrique 3-3) :

Pour la faune : inscription à l'annexe 4 de la directive Habitats

Pour la flore : statut exceptionnel et/ou gravement menacé d'extinction, en Haute-Normandie

#### 4.4.2.8 Sites chiroptères du Vexin français

Les motivations à l'origine de la proposition du présent site sont la conservation de secteurs d'hibernation de chiroptères. Aussi, le site comprend spécifiquement des cavités souterraines constituées d'anciennes carrières. Les périmètres proposés correspondent à l'ensemble du réseau des cavités souterraines.

<b>Classes d'habitats</b>	<b>Couverture</b>
Forêts caducifoliées	25%
Prairies améliorées	20%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	15%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	10%
Autres terres arables	10%
Pelouses sèches, steppes	10%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	10%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes décharges mines)	10%

Le réseau de cavités souterraines présent au nord-ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. Ce secteur s'étend en grande partie sur le Val d'Oise et les Yvelines ainsi qu'en région Picardie.

#### 4.4.2.9 Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César

Ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures ( *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*, *Leucojum vernum*, *Lithospermum purpurocaeruleum*, *Ononis pusilla*...).

Butte témoin, cuesta de l'Ile-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisiers et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses du Cratoneunion commutati (habitat de la Directive). De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresles (à caractère médioeuropéen avec *Leucojum vernum*, *isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*), accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Parmi les très nombreux habitats présents, on retiendra avant tout, les lisières Sud de la forêt et le sommet du Mont César qui montrent une séquence thermophile du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* type "Clermontois/Soissonnais/Valois" souvent proche du *Quercion pubescenti-petraeae*, ici en limite d'aire absolue vers le Nord avec pelouses calcicoles sablo-calcaires type thermo-continental en mosaïque avec des groupements bryolichéniques terricoles thermophiles (présence de lichens méridionaux en limite d'aire absolue vers le Nord-Ouest : *Fulgensia fulgens*, *Toninia caeruleo-nigricans*, *Psora decipiens*,...), des ourlets thermophiles riches en orchidées et des pré-bois caractéristiques de Chêne pubescent et hybrides mêlés aux bouleaux. Toute cette série atteint ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnelle sur ces marges du Bassin tertiaire parisien. En complément, le reste de la forêt de Hez montre une large diversité d'habitats s'inscrivant dans des climax forestiers variés ; Hêtraie-Chênaie pédonculée xérothermocalcicole médioeuropéenne des plateaux calcaires, Hêtraie-Chênaie neutrophile subatlantique à Jacinthe des bois, sous différentes formes, dont une exceptionnelle légèrement mésohygrophile à *Isopyrum thalictroides*, *alium ursinum*, *Leucojum vernum* et *Ulmus laevis*, Hêtraie-Chênaie acidiphile subatlantique sur sables (*Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae*), les forêts hygrophiles basiclines (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) en linéaire riverain des ruisselets ou, à niveau de suintements, quelques fragments d'*Equiseto-telmateiaefraxinetum excelsioris*, Hêtraie-Chênaie acidiphile atlantique à Houx.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	91%
Pelouses sèches, steppes	6%
Forêts artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	3%

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'annexe IV).

#### 4.4.2.10 Impact sur les Zones Natura 2000 environnantes

Au regard des décisions prises lors de l'élaboration du plan de zonage, la majeure partie du Nord du territoire du Pays de Bray a été classée en zone N ou A. Cela permet de garder une continuité écologique entre les sites Natura 2000 présents sur le territoire et ceux environnants (20 km). Le maillage entre les sites reste présent et le PLUiH ne devrait donc pas avoir d'incidence sur les différents espaces.

#### 4.4.3 Zonages environnementales d'inventaires

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Après consultation de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, il s'avère que 12 périmètres ZNIEFF I et 2 périmètres ZNIEFF II sont identifiés sur le territoire (*Cf état initial de l'environnement*).

La totalité des surfaces concernées par un zonage d'inventaire ZNIEFF de type 1 fait l'objet d'un classement en zone Agricole ou Naturelle au PLU, limitant toute nouvelle urbanisation aux annexes de bâtiments existants et abris pour animaux. Aucune OAP ne se situe sur une ZNIEFF de type I. La totalité de la moitié nord du territoire étant concernée par une ZNIEFF de type II (La ZNIEFF II « Pays de Bray » est très étendue), la majorité des OAP se situent dans ce périmètre. (Voir carte ci-dessous).

Le PADD a clairement identifié les milieux naturels à protéger sur son territoire et les inscrits dans une démarche de protection et de valorisation. Les OAP bénéficieront d'aménagements paysagers pour s'intégrer au mieux dans leur environnement.



**LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AUX ZNIEFF**



**Légende**

- Limite communale
- Bâti
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

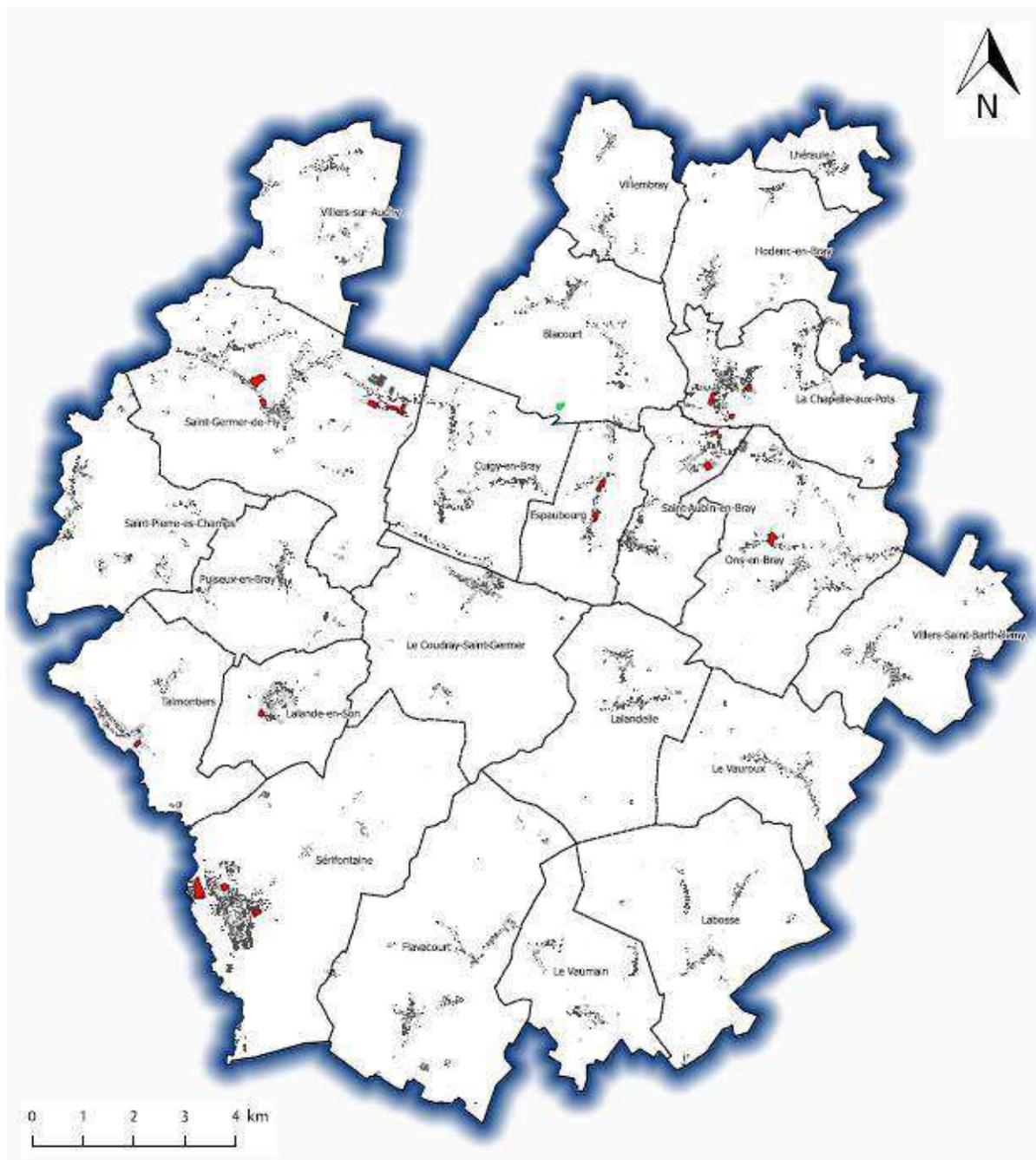
**ZNIEFF**

- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

## 4.4.4 Autres zonages

### 4.4.4.1 L'arrêté de protection de biotope

L'arrêté de protection Biotope, situé sur la commune de Blacourt, est protégé au plan de zone pas un classement Nn « secteur naturel de protection environnemental ». Le règlement de ce zonage interdit les nouvelles constructions ainsi que les annexes.



**LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AUX APB**

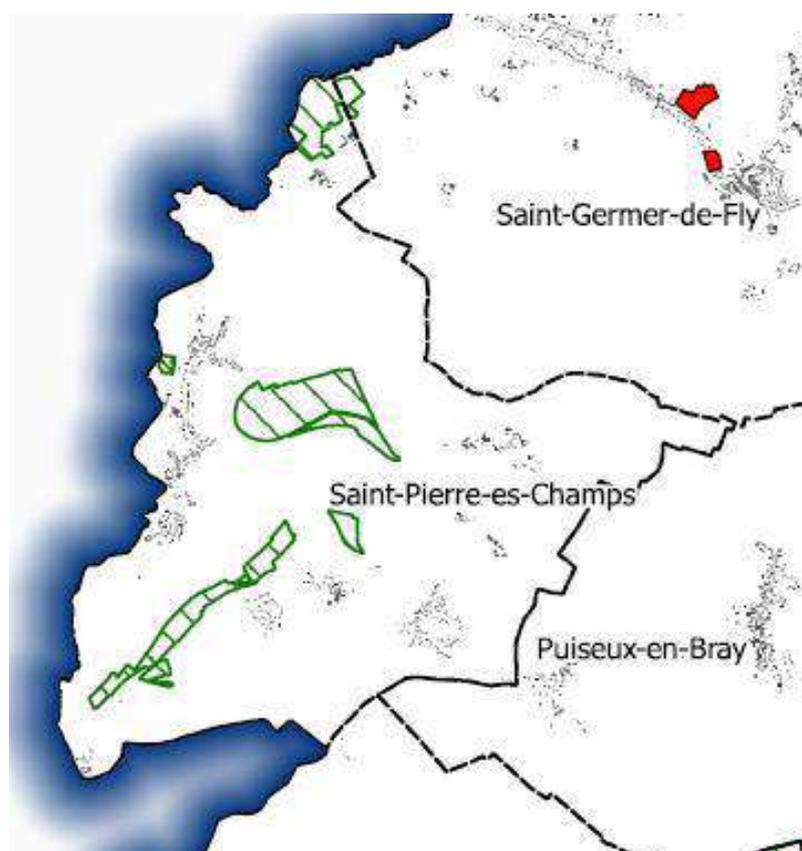


**Légende**

-  Limite communale
-  Bâti
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

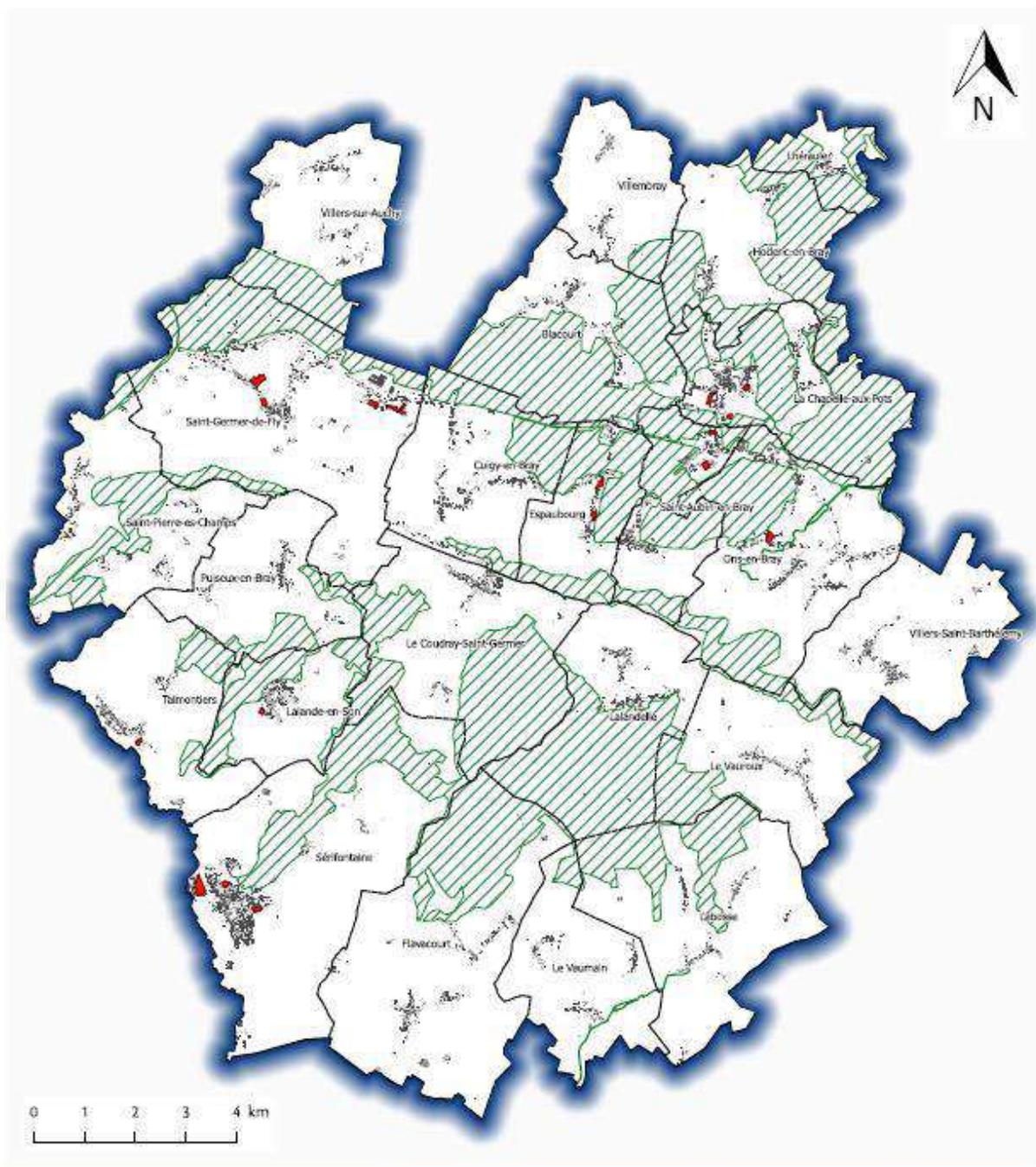
#### 4.4.4.2 La réserve naturelle régionale des Larris et Tourbière à Saint-pierre-es-Champs

La réserve naturelle régionale, située sur la commune de Saint-Pierre-es-Champs, est protégée au plan de zone pas un classement Nn « secteur naturel de protection environnementale ». Le règlement de ce zonage interdit les nouvelles constructions ainsi que les annexes. Les espaces en lisières de cette zone naturelle sont classés en N ou A, ce qui limite les impacts possibles liés à l'urbanisation.



#### 4.4.4.3 Les espaces naturels sensibles et le grand espace naturel sensible

Sur le territoire du Pays de Bray, les ENS qui ont été définis par le Conseil Départemental de l'Oise et qui reprennent en grande partie les périmètres des ZNIEFF de type I, sont classés en zone N par le PLUi-H.



**LOCALISATION DES OAP PAR RAPPORT AUX ENS**



**Légende**

-  Limite communale
-  Bâti
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Espace Naturel Sensible (ENS)



## 4.6 Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

### 4.6.1 Explication des choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont issus des enjeux identifiés au diagnostic ; ils sont l'expression, en même temps, de la volonté intercommunale, face aux prévisions et besoins recensés.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de la CCPB s'est réuni le 25 Octobre 2018 afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**Ces dernières s'articulent autour de trois grands défis :**

- A. Un territoire dynamique
- B. Un territoire attractif
- C. Un territoire agréable à vivre

Ces trois défis fondent le projet de la CCPB pour les années à venir. Les enjeux et orientations relatifs à chacune d'elles sont détaillés dans la pièce n°2 du dossier de PLU (PADD).

#### 4.6.1.1 Défi A : Un territoire dynamique

- ❖ Economie : les secteurs primaires et secondaires, développer et conforter les tissus économiques locaux et traditionnels tout en permettant la transition économique.

Il convient donc de maintenir ces activités, en accord avec les orientations de protections de l'environnement.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Maintenir et développer les activités existantes
- Développer de nouvelles activités sur le territoire
- Permettre un développement responsable et durable de ces activités
- Garantir l'insertion des activités dans leur environnement

- ❖ Economie : le secteur tertiaire, un tissu économique de proximité à préserver et des zones à connecter aux pôles attractifs pour maintenir les emplois et les activités sur le territoire.

Cela passe notamment par le développement de la pratique du vélo sur le territoire communal et la sécurisation des voies et routes.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Etablir une stratégie de développement du secteur tertiaire
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités et le développement des activités existantes
- Renforcer la qualité et la visibilité des activités locales
- Gérer les flux et les connexions entre les activités du territoire

- ❖ La Mobilité, un maillage viaire structuré à conforter et des alternatives à la voiture individuelle à favoriser (avec des moyens de déplacements à diversifier et à mutualiser, aussi bien pour des déplacements quotidiens internes que vers les pôles extérieurs voisins).

Cela passe par le développement des modes de mobilité douce et des transports en commun pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Développer des alternatives à la voiture individuelle dans une optique de développement durable
- Aménager un réseau routier fonctionnel et de qualité
- Prendre en compte les politiques territoriales et assurer la sécurité des axes de circulations
- S'orienter vers un partage de la voirie plus propice aux circulations douces

- ❖ Les Réseaux et Equipements, une offre à adapter aux besoins de la population (actuelle et à venir) en favorisant l'intergénérationnel.

La CCPB dispose d'un panel diversifié d'équipements (scolaire, culturels, sportifs...), ainsi que quelques espaces publics végétalisés à l'intérieur du village (places publiques). L'objectif est de tenir compte des futurs besoins de la population afin de maintenir une offre en équipements et services suffisante. La dimension intercommunale est aussi à prendre en compte dans la planification des équipements à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Conforter et développer le maillage territorial des réseaux
- Renforcer l'offre d'infrastructures et d'équipements
- Renforcer la mutualisation et le développement des nouvelles technologies
- Faire des équipements les supports de développement économique de la communauté de communes du Pays de Bray

#### 4.6.1.2 Défi B : Un territoire attractif

- ❖ Planifier de façon raisonnée et rééquilibrer l'offre résidentielle pour alimenter une croissance démographique maîtrisée.

La CCPB affiche des ambitions de développement cohérent avec sa situation. Néanmoins, elle souhaite conserver la maîtrise de son tissu urbain et s'assurer que le développement ne se fera pas au détriment de la qualité de vie.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Programmer une offre en logements suffisante afin d'accueillir de nouveaux ménages et de répondre aux besoins existants
  - S'appuyer sur le réinvestissement du parc de logements vacants pour répondre aux besoins en logements
  - Favoriser une urbanisation qualitative, moins consommatrice de foncier et d'énergie pour les logements
  - Améliorer la qualité du parc existant à travers la réhabilitation
- ❖ Diversifier l'offre en logements afin de favoriser les parcours résidentiels des habitants du territoire et d'attirer une population nouvelle.

Le projet de PLUi-H souhaite répondre aux différentes demandes en matière de typologies de logements

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Mieux répondre à certaines étapes du parcours résidentiel en renforçant la part du locatif dans l'offre en logements
  - Soutenir l'accession abordable à la propriété
- ❖ Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de certains publics cibles.

Le projet de PLUi-H souhaite permettre à tous l'accès à des logements adaptés.

Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Renforcer l'offre existante en matière d'hébergement d'urgence
- Encourager le développement d'une offre de logements correspondant aux besoins des personnes âgées et handicapées et favoriser l'adaptation du parc existant
- Favoriser l'accès au logement pour les jeunes

### 4.6.1.3 Défi C : Un territoire agréable à vivre

#### ❖ Les Paysages, des entités paysagères combinées qui marquent l'identité du Pays de Bray.

Cette orientation vise à protéger le grand patrimoine paysager de la CCPB (Bocages) ainsi que le patrimoine remarquable.

Cela se traduit par les dispositions suivantes :

- Soigner les transitions entre les espaces naturels et les espaces agglomérés
  - Préserver les éléments naturels et paysagers contribuant à la prévention des risques (bocage, zones humides, mares...)
  - Préserver les paysages emblématiques du territoire tout en permettant leur valorisation
- #### ❖ La Biodiversité, un levier pour valoriser le territoire et une gestion durable des ressources naturelles pour les léguer aux générations futures.

La CCPB est consciente de la qualité de ses paysages naturels et souhaite autant les mettre en valeur que garantir leur protection. Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Concilier la biodiversité avec le développement économique et l'utilisation des ressources du territoire
- Valoriser la trame verte et bleue comme élément identitaire du territoire

#### ❖ L'Eau, une ressource-clé pour l'équilibre et l'avenir du territoire.

La gestion de la ressource en eau est devenue un enjeu majeur dans les politiques de développement durables, à toutes les échelles. La protection de cette ressource est un enjeu fort pour la CCPB. Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Œuvrer en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau
- Raisonner l'urbanisation future en fonction des sensibilités liées à l'eau
- Valoriser l'appropriation d'une ressource vitale

#### ❖ Le Patrimoine bâti un socle traditionnel pour amorcer le développement raisonné tout en gardant le cachet du territoire

Cette orientation vise à protéger le patrimoine bâti en créant les conditions d'un développement harmonieux du bourg en recherchant une bonne intégration des nouvelles constructions dans les milieux existant. Ainsi, les dispositions du PLUi-H veillent à :

- Valoriser les bourgs anciens
- Veiller à l'intégration des futures constructions dans la trame urbaine existante
- Organiser de manière équilibrée et maîtrisée le développement résidentiel
- Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti remarquable et traditionnel qui participent de l'identité architecturale
- Encourager et encadrer la réappropriation du bâti ancien pour les projets identifiés

Thématique	Orientations du PADD	Incidences sur le patrimoine naturel
<b><u>Un territoire dynamique</u></b>	Economie : les secteurs primaires et secondaires, développer et conforter les tissus économiques locaux et traditionnels tout en permettant la transition économique.	Sans incidence
	Economie : le secteur tertiaire, un tissu économique de proximité à préserver et des zones à connecter aux pôles attractifs pour maintenir les emplois et les activités sur le territoire.	Sans incidence
	La Mobilité, un maillage viaire structuré à conforter et des alternatives à la voiture individuelle à favoriser (avec des moyens de déplacements à diversifier et à mutualiser, aussi bien pour des déplacements quotidiens internes que vers les pôles extérieurs voisins).	Positive : la CCPB souhaite développer les modes doux et les alternatives à la voiture individuelle.
	Les Réseaux et Equipements, une offre à adapter aux besoins de la population (actuelle et à venir) en favorisant l'intergénérationnel.	Sans incidence
<b><u>Un territoire attractif</u></b>	Planifier de façon raisonnée et rééquilibrer l'offre résidentielle pour alimenter une croissance démographique maîtrisée.	Positive : le PLUi-H s'inscrit dans une limitation de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels.
	Diversifier l'offre en logements afin de favoriser les parcours résidentiels des habitants du territoire et d'attirer une population nouvelle.	Sans incidence
	Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de certains publics cibles.	Sans incidence
<b><u>Un territoire agréable à vivre</u></b>	Les Paysages, des entités paysagères combinées qui marquent l'identité du Pays de Bray.	Positive : la CCPB souhaite protéger l'ensemble de son patrimoine remarquable. Sont mobilisés les outils suivants : Zones naturelles et agricoles, EBC, haies et mares à protéger.
	La Biodiversité, un levier pour valoriser le territoire et une gestion durable des ressources naturelles pour les léguer aux générations futures.	Positive : la CCPB souhaite préserver son patrimoine naturel. Sont mobilisés les outils suivants : Zones naturelles, EBC, haies et mares à protéger.
	L'Eau, une ressource-clé pour l'équilibre et l'avenir du territoire.	Positive : la lutte contre l'imperméabilisation des sols, protection des zones humides et la gestion différenciée des eaux

		pluviales participe à la protection du patrimoine naturel
	Le Patrimoine bâti un socle traditionnel pour amorcer le développement raisonné tout en gardant le cachet du territoire	Sans incidence : cette orientation concerne principalement le patrimoine bâti

#### 4.6.2 Explications des choix retenus concernant les OAP

Les OAP « définissent les objectifs et les principes de la politique de l'habitat » en les complétant par des orientations établies à une échelle plus restreinte (Article L. 123-1-4). Elles constituent l'une des pièces constitutives du dossier de PLUi-H. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD. Introduites par la loi ENE ou Grenelle 2, les OAP peuvent traiter des questions d'aménagement dans un secteur ou quartier.

##### OAP n°1 – Saint-Germer-de-Fly :

Cette OAP a pour but la construction d'une résidence seniors. Il s'agit d'un secteur en zone Udr et A. C'est un secteur urbain d'habitat pavillonnaire soumis à des sensibilités hydrauliques et faisant l'objet de limitations et de protections particulières et d'une zone agricole au sud, elle sera conservée. Le projet devra également conserver la mare existante et prévoir au moins 30% d'espaces non imperméabilisés, sans aggraver les risques de ruissellement en aval. L'infiltration se fera à l'échelle de l'opération. Un espace vert sera prévu au sud, de manière à instaurer une distance entre les constructions et la mare à préserver. Une percée visuelle permettra de conserver le cône de vue sur le château de Saint-Germer-de-Fly.



### **OAP n°2 – Saint-Germer de Fly :**

Il s'agit d'une OAP destinée principalement à la construction d'équipements publics. Elle prévoit la construction des éléments suivants :

- un groupe scolaire organisé autour d'une restauration scolaire et accompagné d'une cuisine et d'un centre périscolaire ;
- une bibliothèque municipale ;
- des ateliers municipaux permettant d'accueillir les différents services d'entretien, de stockage et de bureaux nécessaires ;
- une loge de gardien en lien avec les ateliers municipaux ;



Une attention particulière devra être apportée au cours d'eau présent entre la salle socioculturelle déjà présente et la future zone d'équipements.

### **OAP n°3 – Saint-Germer-de-Fly :**

Cette OAP encadre la construction d'habitats pavillonnaires linéaires en zone UD, sur une zone actuellement agricole/prairiale. Cette zone était déjà classée U dans l'ancien document d'urbanisme. Des emplacements réservés sont maintenus pour conserver l'accès aux terrains agricoles au Sud de cette opération d'aménagement. Sur le territoire de la CCPB, la consommation d'espace relativement élevée de Saint-Germer-de-Fly est compensée par la commune d'Ons-en-Bray qui ne prévoit pas de consommer la totalité de l'espace autorisé par le SCOT.



#### OAP n°4 – Lachapelle-aux-pots :

Cette OAP, classée 1AUe, encadre l'extension de l'actuelle déchetterie en vue de gérer le surplus de déchets liée à l'augmentation du nombre d'habitants sur la CCPB. Cette OAP évite l'extension de cette déchetterie sur la zone inondable et potentiellement humide située au sud de la parcelle. **L'ancien document d'urbanisme classait cette zone en 1AU et N. Au vu de la proximité du site avec la zone NI des sondages pédologiques pourront être réalisés en amont du projet afin de déterminer le caractère humide ou non du site.** Ce projet est soutenu par l'intercommunalité.



### **OAP n°5 – Lachapelle-aux-pots :**

Ce secteur classé 1AUh est un projet d'habitat, sur une actuelle pâture. Il vient s'ajouter aux dents creuses de la commune, trop peu nombreuses pour absorber l'augmentation de population prévue. Ce secteur a été choisi car il est déjà entouré de zones urbanisées et ne fragmente pas le territoire agricole. Le précédent document d'urbanisme prévoyait déjà un secteur à urbaniser sur cette zone.



### **OAP n°6 – Saint-Aubin-en-Bray :**

Il s'agit d'une OAP à vocation d'habitat (1AUh) située sur une zone agricole, au lieu-dit les Fontainelles. Elle répond au besoin de logement de la commune, ne pouvant être atteint avec les dents creuses, insuffisantes. Ce secteur prairial se situe à proximité de l'axe principal, la RN31. Il était anciennement classé UE. Un principe de haies diversifiées et d'espace vert paysager viendra limiter les impacts liés à l'urbanisation.



### OAP n°7 – Saint-Aubin-en-Bray :

Cette OAP encadre un projet d'aménagement à vocation d'habitat mixte, à proximité immédiate du complexe scolaire. Il s'agit d'un secteur agricole entouré par de l'urbanisation, ce qui ne fragmentera pas le grand territoire agricole de la CCPB. Une haie diversifiée viendra harmoniser la transition entre l'espace urbain et agricole.



### OAP n°8 – Espaubourg :

Il s'agit d'une OAP à vocation d'habitats (1AUh) qui sera implantée sur des parcelles actuellement en pâture, en continuité de l'espace urbanisé. Un talweg traverse cette zone, il sera inconstructible. Un principe de plantations et de clôtures perméables permettra au projet de s'intégrer dans son environnement.

Les risques de ruissellement des eaux pluviales sont également pris en compte dans cette orientation de par une limite de 5 mètres de chaque côté du talweg inconstructible. Les clôtures à proximité de cette bande ne devront pas entraver l'écoulement des eaux pluviales. Il est donc préconisé d'installer des clôtures végétales doublées d'un grillage.



### OAP n°9 – Espaubourg :

Espaubourg ne dispose pas d'assez de dents creuses pour répondre aux besoins en logements, c'est la raison pour laquelle une OAP vise à urbaniser une zone prairiale. L'ancien document d'urbanisme classait ce secteur comme urbanisé, l'OAP réduit (environ -20%) la surface de zone urbanisable par rapport à cet ancien document. L'OAP encadre la qualité environnementale du projet avec :

- un principe de haie diversifiée
- un principe de bande enherbée piétonne
- un principe de plantations



### OAP n°10 – Ons-en-Bray :

Ons-en-Bray a un déficit de logement important, cette OAP a pour vocation de pallier ce manque. Il s'agit d'un secteur situé en continuité des zones déjà urbanisées à proximité du groupe scolaire de la commune. Actuellement le secteur est une zone agricole. La commune dispose d'une urbanisation très étendue et découpée qu'il convient de restructurer autour d'un centre. Ce projet bénéficiera d'aménagements environnementaux (lisière paysagère, sente enherbée, noue...).



### **OAP n°11 – Sérifontaine :**

Ce secteur à vocation d'habitat se situe à proximité d'un espace naturel et sur un secteur à fortes pentes. Un programme de logements individuels a été réalisé au nord de ce site, avec un réseau de voirie auquel il sera possible de se connecter. Un principe de haies diversifiées et d'espace vert paysager viendra limiter les impacts liés à l'urbanisation.



### **OAP n°12 – Sérifontaine :**

Il s'agit d'un ancien site industriel pollué qui sera reconverti en centre de panneaux solaires (secteur UEr). Cette opération sera donc bénéfique pour l'environnement. Le traitement qualitatif des abords des rues viendra améliorer l'aspect paysager du lieu.



### **OAP n°13 – Talmontiers :**

Cette OAP à vocation d'habitat se situe sur une zone actuellement en pâture et à forte pente. Talmontiers ne dispose pas d'assez de dents creuses pour pallier aux besoins de logements. L'ancien PLU classait déjà cette zone comme à urbaniser, celle-ci a été réduite (environ -60%) avec le nouveau PLUi-H.



### **OAP n°14 – Lalande-en-son:**

L'OAP encadre une future opération d'habitats (1AUh) sur des terrains communaux situés en continuité de l'espace urbanisé. L'ancien PLU classait déjà cette zone comme à urbaniser, celle-ci a été réduite avec le nouveau PLUi-H. Le nombre de dents creuses à Lalande-en-son est insuffisant pour répondre aux besoins en logements.



### 4.6.3 Justifications des choix concernant le zonage réglementaire

Le territoire couvert par le PLUi-H est divisé en zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE, UH, UI, UP), en zones à urbaniser (1AUe, 1AUh, 1AUr), en zone agricole (A, Ap, As) et en zones naturelles et forestières (N, Na, Nai, Nc, Ne, Nf, Ni, Nj, Nl, Nlp, NLt, Nn, Np, Ngv) dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du règlement.

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- les emplacements réservés,
- les éléments paysagers à protéger ou conserver,
- les éléments du patrimoine bâti à préserver
- les espaces boisés classés
- les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Les secteurs où seules les clôtures végétales sont autorisées
- Les secteurs où la hauteur maximale des constructions autorisées est limitée
- Les voies, chemins et transports publics à conserver et à créer
- Les secteurs de diversité commerciale à protéger
- Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Les secteurs où la constructibilité est limitée pour des raisons de contraintes naturelles
- Les secteurs où la constructibilité est limitée pour des raisons de pollutions et de nuisances
- Les terrains cultivés à protéger

### 4.6.3.1 La zone urbaine

Selon l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

#### **Le territoire communal est appréhendé sous plusieurs zones urbaines :**

Plusieurs arguments sont avancés pour justifier ce choix réglementaire :

La zone « UA » correspond aux centres anciens de la plupart des communes du Pays de Bray, qui présentent un intérêt architectural à préserver tout en pérennisant une vocation à dominante d'habitat mais ouvrant la porte aux services et aux commerces, ainsi que les principaux équipements « phares » (mairie, écoles, églises)

Cette zone comprend des sous-secteurs :

- UAp : il s'agit d'un secteur urbain à vocation patrimoniale où la protection architecturale est renforcée ;
- UAr : il s'agit d'un secteur urbain de cœur de ville soumis à des sensibilités, principalement liés à l'eau et faisant l'objet de limitations et de protections particulières ;

#### Principes réglementaires :

- *Aucune construction principale à usage de logement ne peut être implantée au-delà d'une bande de 40 m de profondeur à partir de la limite de l'emprise de la voie publique*
- *Implantation possible le long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m*
- *Une emprise au sol des constructions limitée à 70% de la surface totale du terrain*
- *Une hauteur limitée à 12 m au faitage*
- *15% (20% en secteur UAr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en espace libre perméable.*

La zone UB correspond aux périphéries des centres anciens, voire aux cœurs de village de certaines communes rurales et à certains hameaux. Ces zones mixtes accueillent de l'habitat ainsi que de l'artisanat et des petits commerces à pérenniser voire à développer.

Cette zone comprend un sous-secteur :

- UBr : il s'agit d'un secteur urbain mixte soumis à des sensibilités et faisant l'objet de limitations et de protections particulières.

#### Principes réglementaires :

- *Aucune construction principale à usage de logement ne peut être implantée au-delà d'une bande de 30 m de profondeur à partir de la limite de l'emprise de la voie publique*
- *Implantation possible le long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m*
- *Une emprise au sol des constructions limitée à 50% de la surface totale du terrain*
- *Une hauteur limitée à 12 m au faitage*

- 20% (25% en secteur UBr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en espace libre perméable.

La zone UC correspond à de l'habitat collectif permettant d'augmenter les densités et la hauteur par rapport aux autres zones.

Cette zone comprend un sous-secteur :

- UCr : il s'agit d'un secteur urbain d'habitat collectif soumis à des sensibilités hydrauliques et faisant l'objet de limitations et de protections particulières.

Principes réglementaires :

- Implantation possible le long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m
- Une emprise au sol des constructions limitée à 70% de la surface totale du terrain
- Une hauteur limitée à 14 m au faitage
- 20% (25% en secteur UCr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en espace libre perméable.

La zone UD correspond à de l'habitat individuel dominant sur des quartiers d'extensions plus récentes.

Cette zone comprend deux sous-secteurs :

- UDa : il s'agit d'un secteur urbain d'habitat pavillonnaire de moindre densité.
- UDr : il s'agit d'un secteur urbain d'habitat pavillonnaire soumis à des sensibilités hydrauliques et faisant l'objet de limitations et de protections particulières.
- UDx : il s'agit d'un secteur à dominante pavillonnaire, mais soumis à des risques.

Principes réglementaires :

- Implantation des constructions avec un retrait d'au moins 5m par rapport à la limite de l'emprise de la voie ouverte à la circulation
- Implantation possible le long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m
- Une emprise au sol des constructions limitée à 40% (35% en UDr) de la surface totale du terrain
- Une hauteur limitée à 11 m au faitage
- 35% (40% en secteur UDr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en espace libre perméable.

La zone UE correspond aux activités économiques regroupées au sein de zones dédiées, en-dehors de l'habitat.

Cette zone comprend deux sous-secteurs :

- UEc : il s'agit d'un secteur urbain d'activités à vocation exclusivement commerciale.
- UEr : il s'agit d'un secteur urbain d'activités soumis à des sensibilités hydrauliques et faisant l'objet de limitations et de protections particulières.

Principes réglementaires :

- Implantation des constructions avec un retrait d'au moins 5m (10m par rapport à la RN31 et la RD 915) par rapport à la limite de l'emprise de la voie ouverte à la circulation
- Implantation possible long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m
- Une emprise au sol des constructions limitée à 60% (50% en UEr) de la surface totale du terrain
- Une hauteur limitée à 15 m au faitage
- 20% (25% en secteur UEr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en espace libre perméable.

La zone UH correspond à de l'habitat individuel de hameaux qui ne seront pas amenés à se développer, notamment en raison de l'insuffisance de réseaux.

Cette zone comprend un sous-secteur :

- UHr : il s'agit d'un secteur urbain d'habitat de hameau soumis à des sensibilités hydrauliques et faisant l'objet de limitations et de protections particulières.

Principes réglementaires :

- Implantation possible le long d'une limite séparative, ou avec une marge de recul d'au moins 3m
- Une emprise au sol des constructions limitée à 40% de la surface totale du terrain
- Une hauteur limitée à 15 m au faitage
- 20% (25% en secteur UHr) minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en espace libre perméable.

La zone UI correspond aux activités industrielles regroupées au sein de zones dédiées.

Principes réglementaires :

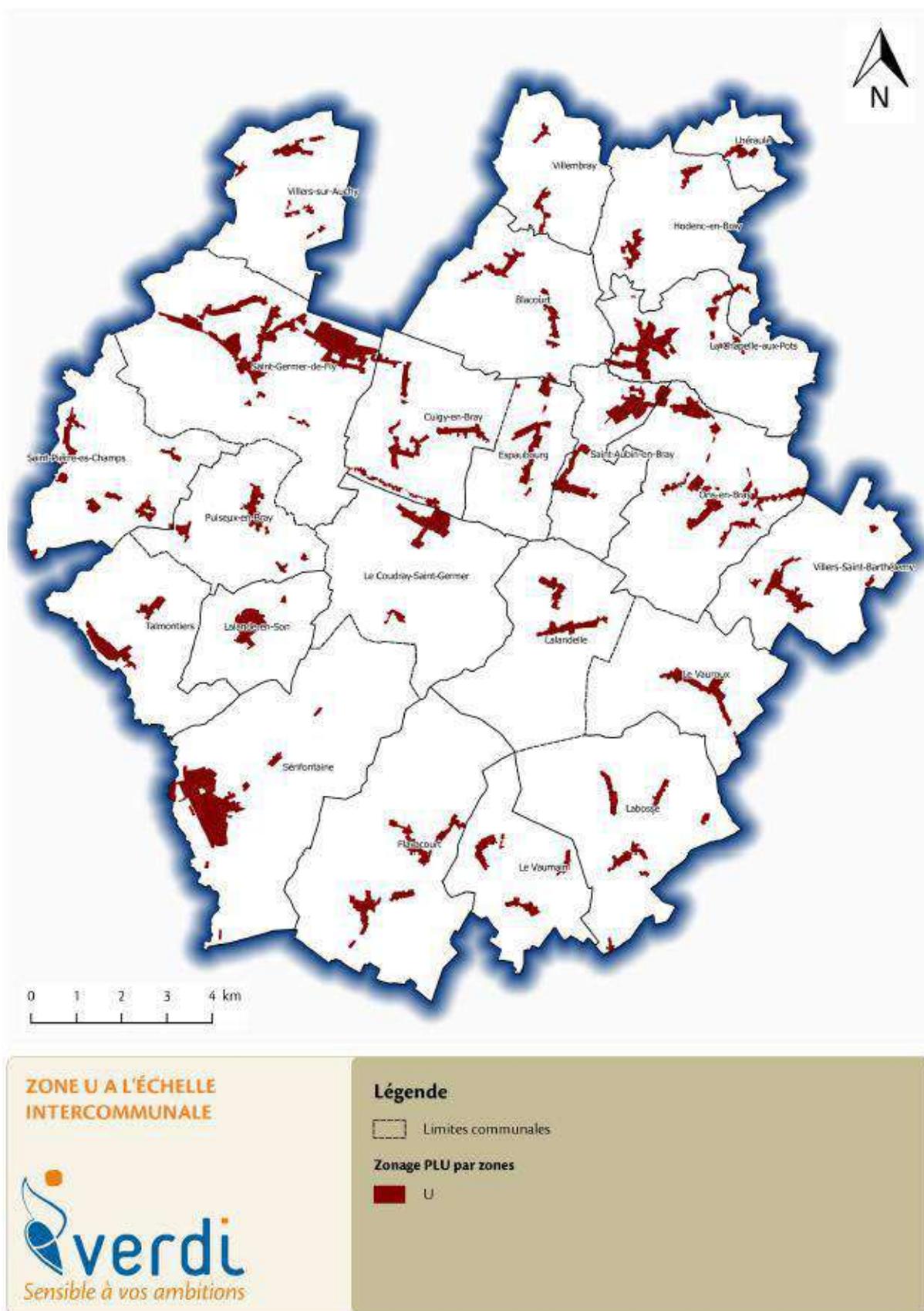
- Implantation des constructions avec un retrait d'au moins 10m par rapport à la RN31 et la RD 915
- Une emprise au sol des constructions limitée à 70%
- Une hauteur limitée à 20 m au faitage
- 30% minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en espace libre perméable.

La zone UP correspond aux équipements publics regroupés au sein de zones dédiées.

Principes réglementaires :

- *Implantation des constructions avec un retrait d'au moins 10m par rapport à la RN31 et la RD 915*
- *Implantation possible le long des limites séparatives, ou avec une marge de recul d'au moins 3m*
- *30% minimum de la surface des espaces restés libres de construction doivent être conservés en espace libre perméable.*

<b>Zone</b>	<b>Superficie (hectares)</b>	<b>Part du territoire en %</b>
<b>Total UA</b>	210.85	0.88
<b>Total UAp</b>	2.30	0.01
<b>Total UAr</b>	29.75	0.12
<b>Total UB</b>	330.76	1.36
<b>Total UBr</b>	105.12	0.43
<b>Total UC</b>	31.84	0.13
<b>Total UCr</b>	14.39	0.06
<b>Total UD</b>	364.92	1.48
<b>Total UDr</b>	81.57	0.33
<b>Total UDx</b>	16.42	0.07
<b>Total UDa</b>	0.98	0.005
<b>Total UE</b>	25.89	0.10
<b>Total UEc</b>	23.20	0.09
<b>Total UEr</b>	13.96	0.06
<b>Total UH</b>	22.30	0.09
<b>Total UHr</b>	1.83	0.01
<b>Total UI</b>	64.97	0.26
<b>Total UP</b>	50.23	0.20
<b>TOTAL</b>	<b>1391.3</b>	<b>5.68</b>



Les zones urbaines représentent donc moins de 6% du territoire intercommunal.

#### 4.6.3.2 La zone à urbaniser

Les zones à urbaniser sont dites « Zones AU ». Selon l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme, peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

On distinguera les zones 1AU, qui ont vocation à être urbanisées à court ou moyen terme des zones 2AU, qui elles sont prévues pour une urbanisation à long termes.

Les zones 2AU ne sont par ailleurs pas ouvertes au présent PLU et nécessiteront l'engagement d'une procédure ultérieure de modification pour qu'elles puissent être ouvertes à l'urbanisation.

La zone 1AU comprend des sous-secteurs :

- 1AUe : il s'agit d'un secteur d'extension urbaine à vocation de déchetterie, située à Lachapelle-aux-Pots et dont l'aménagement devra respecter les principes d'insertion paysagère ;
- 1AUh : il s'agit de secteurs d'extensions urbaines à vocation d'habitat et qui concernent les principaux projets de développement démographiques de l'intercommunalité ;
- 1AUr : il s'agit de secteurs de renouvellement urbain soumis à des sensibilités

**Concernant les principes d'aménagements des secteurs 1AU, il convient de se référer au document « Orientations d'Aménagement et de Programmation » ainsi qu'au chapitre 4.5.2.**

La zone 2AU comprend des sous-secteurs :

- 2AUe : il s'agit d'un secteur d'extension urbaine à long terme à vocation d'activités économiques. Le site d'Ons-en-Bray a été retenu pour ce projet intercommunal stratégique.

Le secteur est un ancien golf privé de 17ha situé en continuité de la zone économique et industrielle de la commune et de la RN31. Le secteur étant proche d'une zone naturelle, des inventaires seront à réaliser lors de l'urbanisation de ce site. Il s'agit d'une zone d'activité d'importance intercommunale.

Le périmètre retenu s'appuie sur les premiers résultats d'une pré-étude d'impact commandée par la Communauté de Communes et qui a identifié une zone humide à proximité, au sud du site.

- 2AUh : il s'agit de secteurs d'extension urbaine à vocation d'habitat à long terme, ils sont situés respectivement à Lachapelle-aux-pots et Le Coudray-Saint-Germer

Lachapelle aux pots:

L'ensemble du secteur est destiné à accueillir principalement une opération à caractère d'habitat répondant à un objectif de densification de 22 logements à l'hectare minimum, soit une quarantaine de logements au moins.

Le programme de logements devra rechercher une mixité des typologies bâties (individuel et collectif) et une offre en logements proposant au moins 25 % de logements à prix maîtrisés.

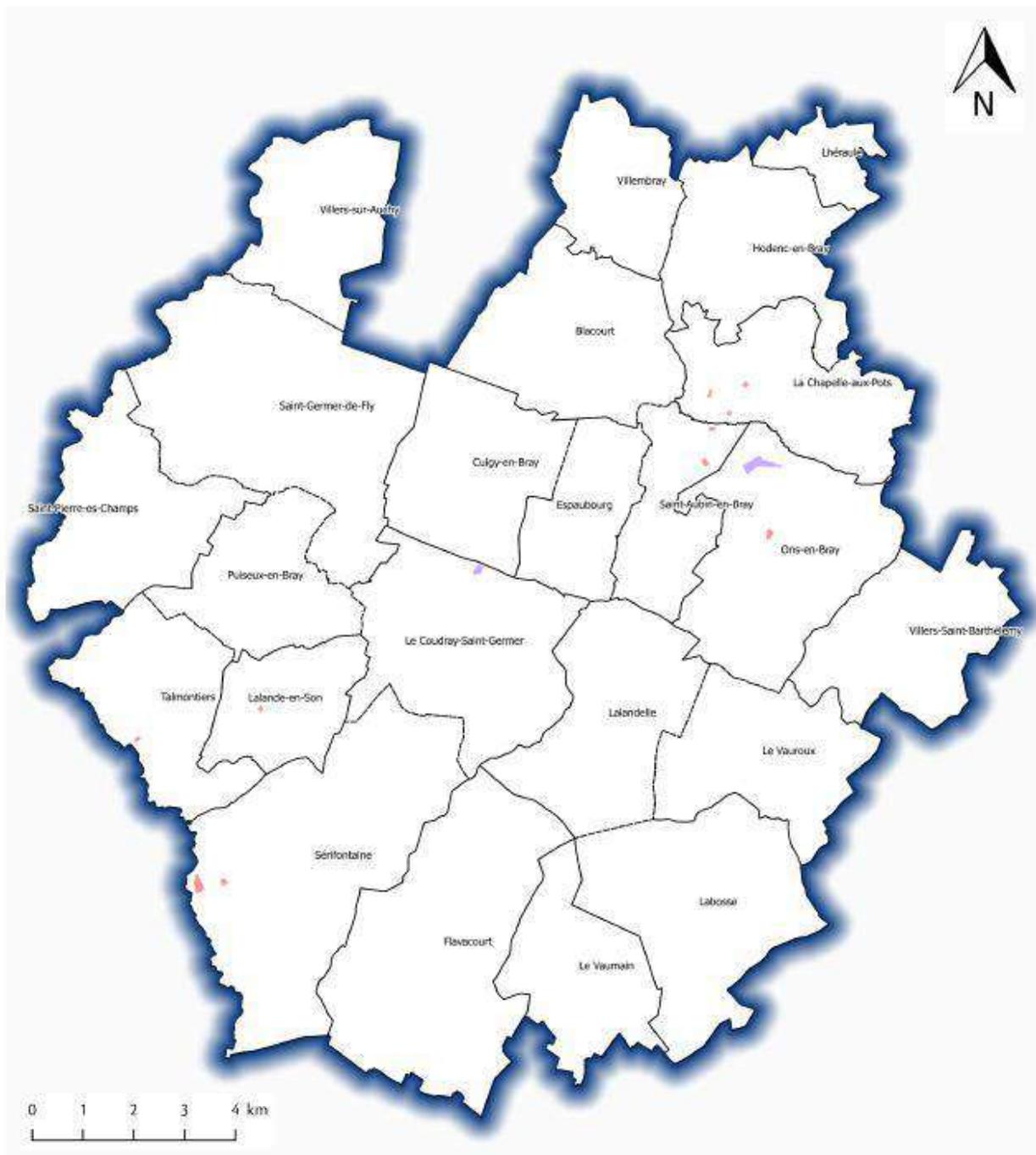
L'opération pourra comporter une mixité fonctionnelle avec l'implantation de bureau(x), commerce(s), services destinés au public, équipement d'intérêt général ou d'intérêt collectif.

Le Coudray Saint Germer:

Le site est destiné à accueillir une opération à caractère d'habitat, dans la continuité du tissu urbain existant.

Les objectifs de densité et de mixité seront précisés lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, au regard des objectifs globaux définis préalablement.

<b>Zone</b>	<b>Superficie (hectares)</b>	<b>Part du territoire en %</b>
1AUe	1.17	0.005
1AUh	8.79	0.036
1AUr	4.90	0.20
2AUe	13,68	0.55
2AUh	4.34	0.18
<b>TOTAL</b>	<b>32.87</b>	<b>0.133</b>

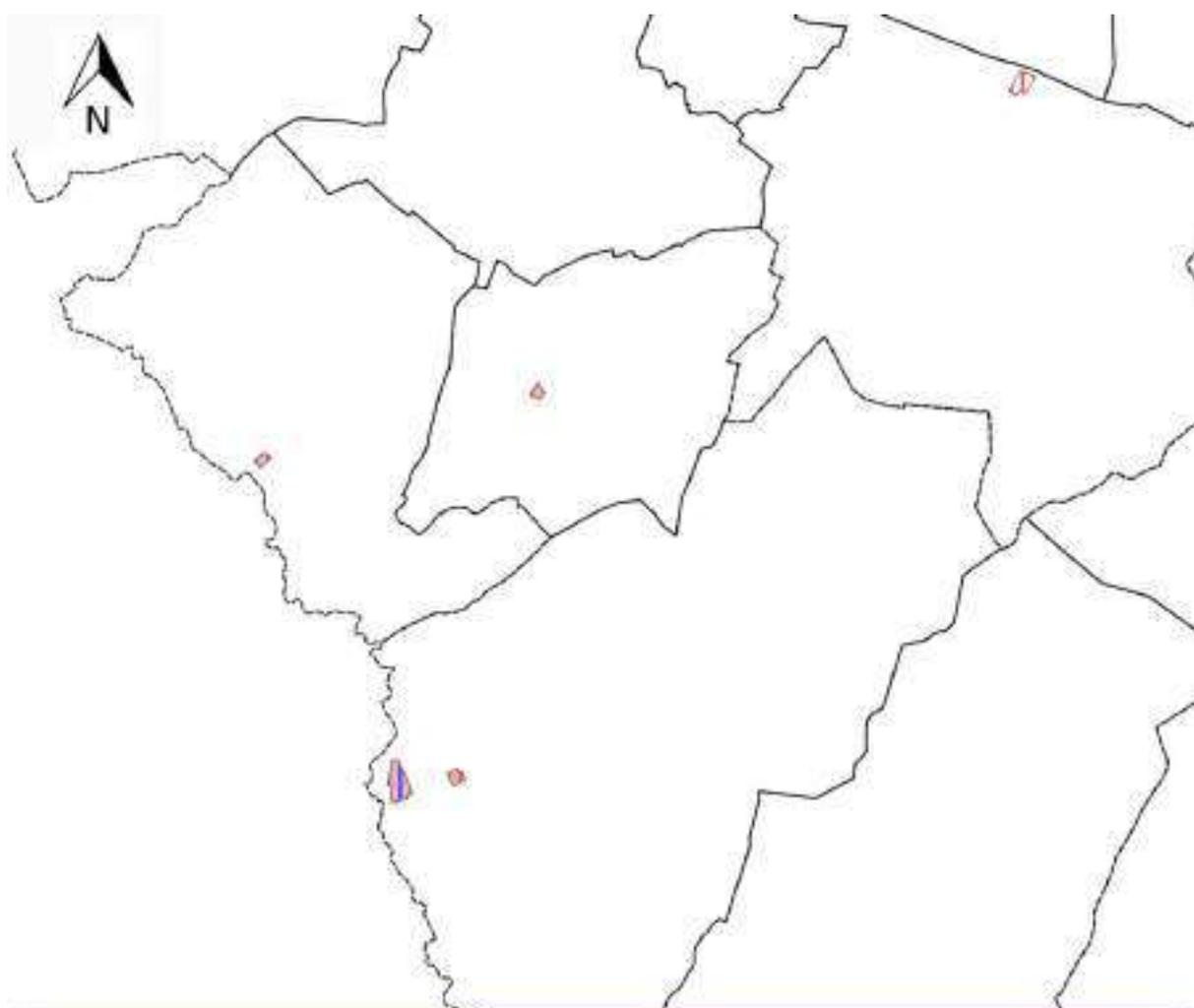


**ZONE 1AU ET 2AU A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE**

**Légende**

- Limites communales
- Zonage PLU par zones**
- 1AU
- 2AU

Les zones à urbaniser couvrent donc environ 0.1% du territoire intercommunal.



**ZONE 1AU ET 2AU A L'ÉCHELLE  
INTERCOMMUNALE**



**Légende**

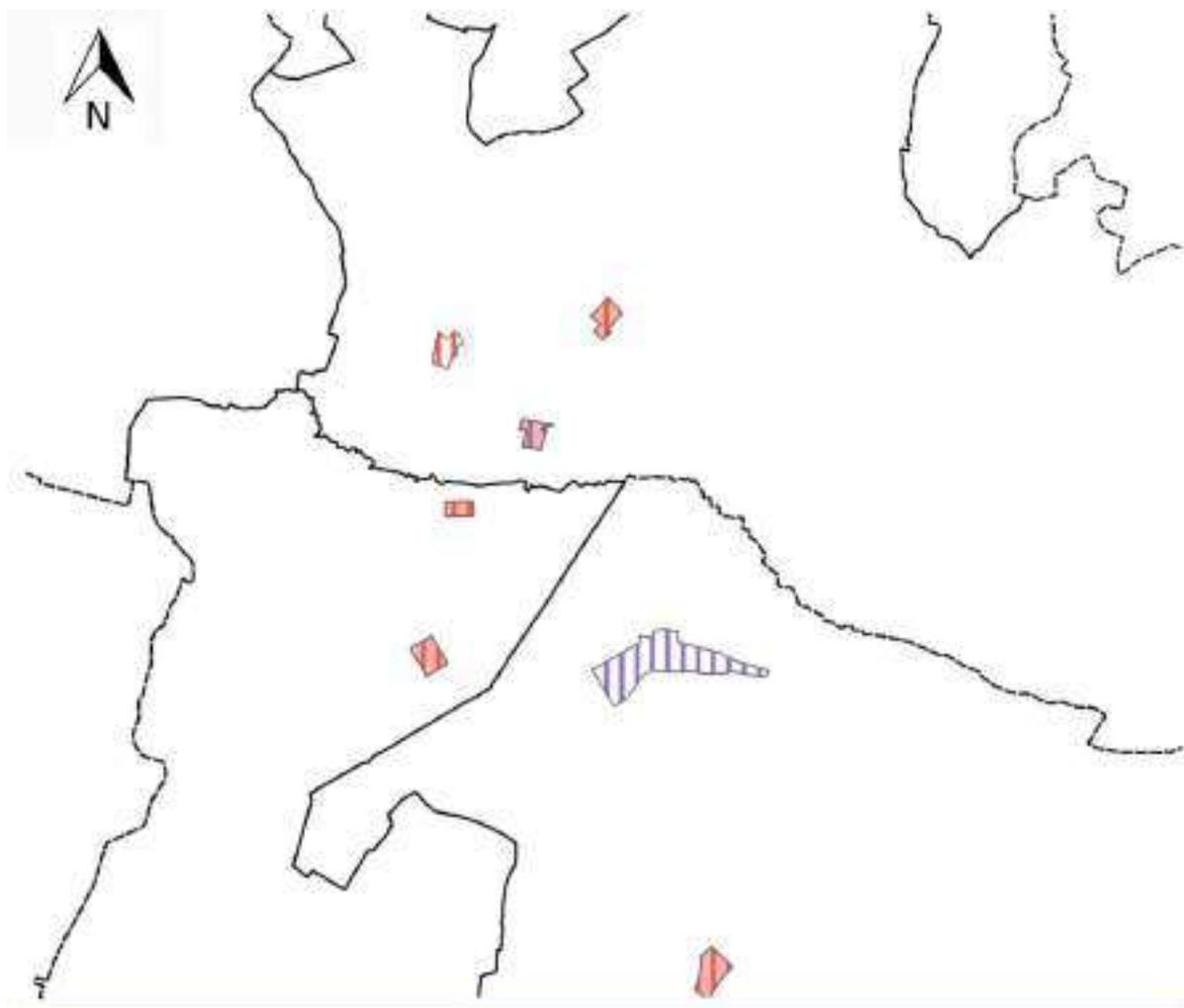
 Limites communales

**Zonage PLU par zones**

 1AUr

 1AUh

 2AUh



**ZONE 1AU ET 2AU A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE**



**Légende**

Limites communales

**Zonage PLU par zones**

- 1ALie
- 1ALH
- 2ALie
- 2ALH

### 4.6.3.3 La zone agricole

La zone A correspond aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Selon les termes de l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme, en zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. [...] ».

Cette zone comprend deux sous-secteurs :

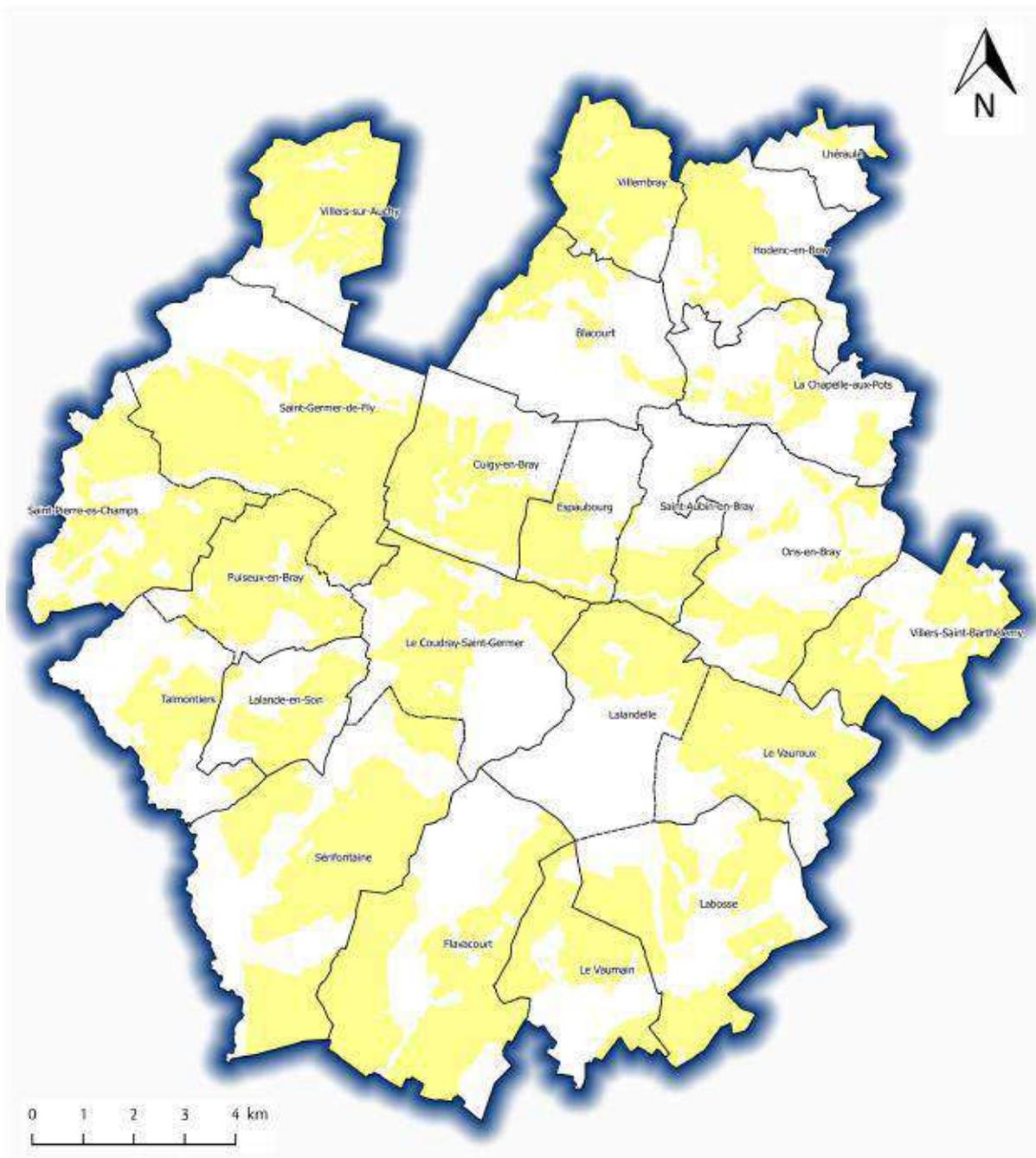
•Ap : il s'agit d'un secteur agricole avec protection paysagère renforcée qui limitera les possibilités d'implantation

•As : il s'agit de secteurs de silos de stockage ayant vocation à s'agrandir et qui devront respecter des principes d'insertion paysagère.

**Sur le territoire de la CCPB la zone A couvre près de 50 % du territoire communal.** Nous sommes en présence d'une plaine où l'empreinte agricole influence fortement le paysage : le relief est dans son ensemble régulier et non accidenté, les perspectives s'ouvrent sur de vastes espaces voués à la culture des terres ; la forte présence des éléments boisés est également soulignée.

#### La zone « A » dans le plan de découpage en zones du PLU

Zone	Superficie (hectares)	Part du territoire en %
A	12500.80	51.04
Ap	134,20	0.54
As	2,60	0.01
<b>TOTAL</b>	<b>12636.80</b>	<b>51.6</b>



**ZONE A, A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE**

**Légende**

- Limites communales
- Zonage PLU par zones**
- A

La zone agricole représente donc près de 52% du territoire intercommunal

#### 4.6.3.4 La zone naturelle et forestière

Les zones N sont des zones naturelles et forestières; elles sont protégées « en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

En application des dispositions de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N, les constructions existantes ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation et d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination.

Toutefois, le PLUi-H peut délimiter, dans les zones agricoles ou naturelles, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité dans lesquels peuvent être autorisées des constructions.

**La zone N couvre environ 12 000 ha**, elle comprend douze (12) sous-secteurs :

- Na : il s'agit d'un secteur naturel où les constructions agricoles sont autorisées sur des zones restreintes entourées d'espaces naturels ;
- Nai : il s'agit d'un secteur naturel exposé à des risques où les constructions agricoles sont autorisées sur des zones restreintes entourées d'espaces naturels et dans des conditions qui évitent d'aggraver ces risques ;
- Nc : il s'agit d'un secteur naturel destiné à l'exploitation du sous-sol ;
- Ne : il s'agit d'un secteur naturel admettant les activités économiques dans des limites strictes ;
- Nf : il s'agit d'un secteur naturel admettant des activités de formation dans des limites strictes ;
- Ni : il s'agit d'un secteur naturel exposé à des risques hydrauliques ;
- Nj : il s'agit d'un secteur naturel dédié à des jardins familiaux ;
- Nl : il s'agit d'un secteur naturel à vocation de loisirs ;
- Nlp : il s'agit d'un secteur naturel à vocation de loisirs dédiés à la pêche ;
- Nlt : il s'agit d'un secteur naturel à vocation de loisirs dédiés au tourisme et qui peut admettre des constructions d'hébergement strictement encadrées ;
- Nn : il s'agit d'un secteur naturel à protection environnementale renforcée en raison de la présence notamment de Natura 2000 ou de Réserve Naturelle Nationale ;
- Np : il s'agit d'un secteur naturel correspondant au périmètre de protection rapproché de captage « Alimentation en Eau Potable).
- Ngv : il s'agit d'un secteur naturel dédié à l'accueil des gens du voyage

<b>Zone</b>	<b>Superficie (hectares)</b>	<b>Part du territoire en %</b>
<b>Total N</b>	9012.33	36.70
<b>Total Na</b>	36.84	0.15
<b>Total Nai</b>	8,04	0.03
<b>Total Nc</b>	270.92	1.13
<b>Total Ne</b>	1.31	0.01
<b>Total Nf</b>	0.95	0.005
<b>Total Ngv</b>	3.02	0.01
<b>Total Ni</b>	501.52	2.07
<b>Total Nj</b>	2,43	0.01
<b>Total Nl</b>	10.79	0.04
<b>Total Nlp</b>	4.47	0.02
<b>Total Nlt</b>	26.21	0.11
<b>Total Nn</b>	449.98	1.91
<b>Total Np</b>	98.96	0.40
<b>TOTAL</b>	<b>10426.8</b>	<b>42.59</b>



#### 4.6.3.1 Tableau récapitulatif des surfaces

<b>Zone</b>	<b>Surface</b>	<b>En %</b>
<b>U</b>	1 391.3 hectares	5.7
<b>AU</b>	33.9 hectares	0.1
<b>A</b>	12 636.8 hectares	51.6
<b>N</b>	10 426.8 hectares	42.6
<b>Total</b>	24 487 hectares	100

## 4.7 Mesures pour éviter, réduire et compenser

La réalisation d'une évaluation environnementale de manière itérative, depuis la réalisation de l'état initial de l'environnement jusqu'aux choix réglementaires a permis de privilégier les démarches d'évitement et de réduction.

### 4.7.1 Rappel des objectifs du PADD

Le PADD a estimé à 1120 le nombre de logements nécessaires afin de favoriser une **augmentation maîtrisée de la population** permettant d'atteindre **21 350 habitants** à l'horizon 2030. **La CCPB s'appuiera principalement sur son potentiel foncier intra-urbain** qui permet de satisfaire près des deux tiers des besoins en logements. En effet, environ 680 **logements pourront potentiellement être réalisés sur les surfaces disponibles** en comblement de dents creuses, dans les sites potentiels de division foncière à l'intérieur du bâti existant (réduction de la vacance, réhabilitation).

Le PADD souhaite limiter la consommation foncière à :

- **25 ha** en extension à vocation d'habitat ;
- **27 ha** en extension pour le développement de l'activité économique
- **8 ha** pour les équipements ;

La modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sera assurée au travers des objectifs suivants :

- ✓ Favoriser une urbanisation qualitative, moins consommatrice de foncier et d'énergie pour les logements
- ✓ Préserver les éléments naturels et paysagers contribuant à la prévention des risques (bocage, zones humides, mares...)
- ✓ Préserver les paysages emblématiques du territoire tout en permettant leur valorisation
- ✓ Raisonner l'urbanisation future en fonction des sensibilités liées à l'eau
- ✓ Soigner les transitions entre les espaces naturels et les espaces agglomérés
- ✓ Valoriser la trame verte et bleue comme élément identitaire du territoire

## 4.7.2 Analyse de la consommation d'espace

### 4.7.2.1 La consommation d'espace prévue par le PLUi-H

*Pour l'analyse détaillée des secteurs constituant une consommation, se référer à l'annexe 2 du rapport de présentation : « Bilan des surfaces consommées par le PLUi-H »*

Le projet de PLUi-H comporte une cinquantaine de sites qui constituent une consommation d'espaces agricoles ou naturels, et représentent 58.8 hectares, répartis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Destination	Surface en ha	Enveloppe prévue au PADD	Mobilisation (en %)
Logement	25	25	100
Economie	25.1	27	93
Equipements	8.7	8	109
<b>TOTAL</b>	<b>58.8</b>	<b>60</b>	<b>98</b>

Le PLUi-H est donc un document équilibré, avec un plan de zonage qui est compatible avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels, tel que présentés dans le PADD.

## 4.8 Indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi-H

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLUi-H après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLUi-H au minimum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
<b>Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain</b>				
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux, commerces et équipements créés par hectare  Densité moyenne : 8 lgt /ha  Suivi des équipements scolaires  <i>(14 écoles maternelles et 19 écoles élémentaires sur le territoire)</i>	Service urbanisme de la CCPB  INSEE	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains	Consommation d'espaces	Evolution de la consommation des zones AU  Evolution de l'occupation générale du territoire  <i>Se référer au tableau récapitulatif des surfaces page 346</i>	Service urbanisme de la CCPB	3 ans Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.  <i>Voir selon données CCPB</i>	OPAH  Thermographie aérienne  Service urbanisme	3 ans Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie)  <i>Se référer au diagnostic partie « Le parc de logements »</i>	Service urbanisme de la CCPB  INSEE	5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain

## Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat

<p>Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuées) Assurer un assainissement collectif de qualité</p>	<p>Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau Développer le réseau d'assainissement collectif</p>	<p>Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation  (Conformité microbiologique et physicochimique de l'eau du robinet distribuée sur les communes de la CCPB= Oui  Source : <a href="https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do">https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do</a>)</p>	<p>Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement  Eaufrance ARS</p>	<p>5 ans Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets</p>
<p>Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets</p>	<p>Evolution des quantités de déchets collectés et triés</p>	<p>Volume de déchets collectés Volume de déchets triés et valorisés Nouveaux déchets triés Evolution de nombre de points de collecte</p>	<p>Rapport du SMDO</p>	<p>2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.</p>
<p>Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire</p>	<p>Nombre de panneaux solaires et leur puissance  Voir données CCPB</p>	<p>ADEME  Permis de construire</p>	<p>5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.</p>
<p>Améliorer et développer les modes de déplacements doux</p>	<p>Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles Evolution du linéaire de voiries partagées</p>	<p>Nombre de kilomètres de voies douces créés  Voir données communes  Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements  Recensement des zones « mixtes »</p>	<p>Schéma des circulations douces de la CCPB  Service de la voirie  Service de l'urbanisme de la CCPB</p>	<p>2 ans Développer davantage les voies de déplacements doux</p>

### Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager

<p>Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables</p>	<p>Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles (faune et flore) Valoriser les zones naturelles Evaluer les surfaces boisées</p>	<p>Superficie des espaces boisés 5193.2ha en 2019 (PLUiH)  Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages (voir PLUi-H partie Justifications)</p>	<p>Service environnement de la CCPB Associations</p>	<p>5 ans Protéger d'avantage les espaces participant aux continuités écologiques</p>
<p>Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieux urbain</p>	<p>Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces</p>	<p>Linéaire de corridor écologique créé</p>	<p>Service des espaces verts  Service de l'urbanisme de la CCPB</p>	<p>5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination</p>
<p>Maîtriser l'évolution du paysage urbain</p>	<p>Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain</p>	<p>Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial (voir partie « patrimoine culturel et architectural)</p>	<p>Service de l'urbanisme de la CCPB</p>	<p>5 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger</p>

Indicateur relatifs aux risques et nuisances				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques <i>(voir données CCPB)</i>	Services de l'Etat	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air  Suivre l'exposition des habitants aux bruits  Suivre les activités à risques	Surveillance de la qualité de l'air (Atmo Hauts de France) <i>(Station de mesures spécifique de Beauvais, aéroport de septembre 2017 à septembre 2018, en moyenne :</i> <i>PM10 = 67,2 µg/m<sup>3</sup></i> <i>No2 = 18,6 µg/m<sup>3</sup></i> Nombre de logements exposés au bruit  Nombre d'installation classées et ICPE <i>13 ICPE sur la CCPB)</i>	Cartes stratégiques de l'Oise  Service de l'urbanisme de la CCPB	5 ans Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit